



PREFECTURE de la REGION AQUITAINE  
PREFECTURE de la GIRONDE

# Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”*

**SPECIAL N° 05 – 2 JUIN 2003**

ISSN 1253-7292

PREFECTURE de la GIRONDE - CABINET

☞ *Service Interministériel de la Communication & de l'Information* ☞

Esplanade Charles de Gaulle - 33077 Bordeaux Cedex

☎ 05 56 90 60 99 - 60 35 - 60 22 📠 05 56 90 62 94 📧 [doc-information@girond.e.pref.gouv.fr](mailto:doc-information@girond.e.pref.gouv.fr)

# A V E R T I S S E M E N T

Désormais, vous pouvez **consulter** le Recueil des Actes Administratifs en **intégralité** dans sa **version numérique** sur le site :

[www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr)

Vous pouvez également **consulter** la version « papier » :

- ☞ à la Préfecture de la Gironde - Service Interministériel de la Communication & de l'Information - (5<sup>ème</sup> étage) - Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux ;
- ☞ à la Bibliothèque de Bordeaux-Mériadeck - 7, rue du Corps Franc Pommiès à Bordeaux ;
- ☞ au Service des Archives Départementales de la Gironde - 13, rue d'Aviau à Bordeaux ;
- ☞ à l'Association départementale des Maires de la Gironde - Hôtel de Ville - Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- ☞ au Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet à Bordeaux ;
- ☞ à la Cour Administrative d'Appel - 17, Cours de Verdun à Bordeaux.



Une **copie** de l'acte administratif qui vous intéresse pourra vous être adressée sur simple demande en saisissant :

- ✓ la Préfecture de la Gironde - Cabinet du Préfet -  
Service Interministériel de la Communication & de l'Information  
Esplanade Charles de Gaulle  
33077 Bordeaux Cedex  
☎ 05 56 90 60 99 ou 60 35 ou 60 22  
✉ [doc-information@gironde.pref.gouv.fr](mailto:doc-information@gironde.pref.gouv.fr)
- ✓ le **service émetteur** de l'acte publié au Recueil.



# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N°05 - 2 juin 2003



## DELEGATIONS DE SIGNATURE

<b>ARRETE DU 02 JUIN 2003</b> .....	<b>12</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. WILLIAM BIGOT , CHARGE DE MISSION AU SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST .....	12
<b>ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2003</b> .....	<b>12</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. LE COLONEL COLIN, CHEF D'ETAT MAJOR DE SECURITE CIVILE .....	12
<b>ARRETE DU 2 JUIN 2003</b> .....	<b>13</b>
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GUY DESPRATS, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE.....	13
<b>ARRÊTÉ DU 02 JUIN 2003</b> .....	<b>14</b>
ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JALOUNEIX, DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA POLICE AUX FRONTIERES .....	14
<b>ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2003</b> .....	<b>15</b>
ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN PIERRE LARRUE , CHEF DE CABINET DU PREFET DELEGUE POUR LA SECURITE ET LA DEFENSE.....	15
<b>ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2003</b> .....	<b>15</b>
ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. DIDIER ROS INGENIEUR EN CHEF DES TELECOMMUNICATIONS, CHEF DU SERVICE DE ZONE DES TRANSMISSIONS ET DE L'INFORMATIQUE .....	15
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.03</b> .....	<b>16</b>
REPRESENTATION DU CORPS PREFECTORAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PORT AUTONOME DE BORDEAUX .....	16
<b>ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2003</b> .....	<b>17</b>
ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. ROGER PARENT, PREFET DELEGUE POUR LA SECURITE ET LA DEFENSE .....	17
<b>ARRÊTÉ DU 02 JUIN 2003</b> .....	<b>19</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS ET CHEFS DE BUREAU DU SGAP DE BORDEAUX-TOULOUSE.....	19
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003</b> .....	<b>20</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR PIERRE JEAN BOURLOIS DIRECTEUR AU SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES .....	20
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003</b> .....	<b>21</b>

DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR YANNICK IMBERT SECRETAIRE GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES .....	21
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003</b> .....	<b>22</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR YANNICK IMBERT SECRETAIRE GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES .....	22
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003</b> .....	<b>23</b>
ARRETE DONNANT DELEGATION DESIGNATURE A M. YANNICK IMBERT, SOUS-PREFET, CHARGE DE MISSION POUR LES AFFAIRES REGIONALES AUPRES DU PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE .....	24
<b>ARRÊTÉ DU 12.05.2003</b> .....	<b>24</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MME CATHERINE BEAUPIED-QUEYRAUD, ATTACHE PRINCIPAL, SECRETAIRE GENERALE DE LA SOUS-PREFECTURE DE LANGON .....	24
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003</b> .....	<b>25</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MME CATHERINE BEAUPIED-QUEYRAUD, ATTACHE PRINCIPAL, SECRETAIRE GENERALE DE LA SOUS-PREFECTURE DE LANGON .....	25
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.03</b> .....	<b>26</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DENIS BONNEAU INSPECTEUR DES TRANSMISSIONS, CHEF DU BUREAU DES TRANSMISSIONS A LA PREFECTURE DE LA GIRONDE .....	27
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003</b> .....	<b>27</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR RACHID BOUABANE SCHMITT SOUS PREFET - DIRECTEUR DE CABINET DU PREFET DE LA GIRONDE.....	27
<b>ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2003</b> .....	<b>28</b>
ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. RACHID BOUABANE-SCHMITT, SOUS- PREFET, DIRECTEUR DE CABINET DU PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST, PREFET DE LA GIRONDE .....	28
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.03</b> .....	<b>30</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PAUL BUCHOUX, DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS DE L'ÉTAT A LA PREFECTURE DE LA GIRONDE .....	30
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003</b> .....	<b>32</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICK CATTEBEKE ATTACHE PRINCIPAL, SECRETAIRE GENERAL DELA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE .....	32
<b>ARRÊTÉ DU 02/06/2003</b> .....	<b>33</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FRANÇOISE COURALET ATTACHEE DU CADRE NATIONAL DES PREFECTURES .....	33
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003</b> .....	<b>34</b>
ARRETE DONNANT DELEGA TION DE SIGNATURE A M. JEAN DEMATTEIS, SOUS-PREFET DE BLAYE .....	34
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003</b> .....	<b>37</b>
ARRETE DONNANT DELEGA TION DE SIGNATURE A MME MARIE-HELENE DESBAZEILLE, SOUS- PREFETE DE LANGON .....	37
<b>ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2003</b> .....	<b>40</b>

ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. ALBERT DUPUY, SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA GIRONDE .....	40
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>41</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES DURIEUX ATTACHE, SECRETAIRE GENERAL DE LA SOUS-PREFECTURE DE L'ESPARRE-MEDOC .....	41
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.03 .....</b>	<b>42</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN GOUTEL, ATTACHE, CHEF DU BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE A LA PREFECTURE DE LA GIRONDE .....	42
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.03 .....</b>	<b>43</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A M. ANDRE LACOSTE CHEF DU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE DEMINAGE DE BORDEAUX.....	43
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>44</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MIREILLE LARREDE ATTACHE DE PREFECTURE, RESPONSABLE DU POLE JURIDIQUE A LA PREFECTURE DE LA GIRONDE.....	44
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.03 .....</b>	<b>44</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ALAIN MARMIER, DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA LOGISTIQUE A LA PREFECTURE DE LA GIRONDE.....	45
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>47</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-PAUL MOSNIER, DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES A LA PREFECTURE DE LA GIRONDE.....	47
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.03 .....</b>	<b>52</b>
REPRESENTATION DE LA DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES DEVANT LES TRIBUNAUX .....	52
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>53</b>
ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME MARYSE MORACCHINI, SOUS-PREFETE DE LIBOURNE.....	53
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.03 .....</b>	<b>56</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME DANIELLE PERRIGOT ATTACHEE DE PREFECTURE, CHEF DU BUREAU DU CONTENTIEUX A LA PREFECTURE DE LA GIRONDE.....	56
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>57</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A M. GEORGES PINARD ATTACHE PRINCIPAL D' ADMINISTRATION CENTRALE DELEGUE INTERDEPARTEMENTAL A LA FORMATION DES PERSONNELS DE PREFECTURE DES REGIONS AQUITAINE ET POITOU-CHARENTES .....	57
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>57</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FRANCOIS PROISY, SOUS-PREFET DE L'ESPARRE.....	57
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>58</b>
ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FRANÇOIS PROISY, SOUS-PREFET DE L'ESPARRE-MEDOC .....	58
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>61</b>

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ODILE REMONDIERE ATTACHE DE PREFECTURE, CHEF DU BUREAU DE L'INFORMATIQUE A LA PREFECTURE DE LA GIRONDE.....	61
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>62</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY ROGELET SOUS-PREFET CHARGE DU BASSIN D'ARCACHON.....	62
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>63</b>
ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. THIERRY ROGELET SOUS-PREFET, CHARGE DE MISSION AUPRES DU PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST, PREFET DE LA GIRONDE, SECRETAIRE GENERAL ADJOINT DE LA PREFECTURE .....	63
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.03 .....</b>	<b>65</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME ISABELLE ROYER, DIRECTRICE DU SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE .....	65
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>68</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-MICHEL SARLANDIE ATTACHE PRINCIPAL, SECRETAIRE GENERAL DE LA SOUS-PREFECTURE DE LIBOURNE .....	68
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>69</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-LOUIS SEYRAC , CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF, DIRECTEUR DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES A LA PREFECTURE DE LA GIRONDE.....	69
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>71</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN VERGES, DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GENERALE A LA PREFECTURE DE LA GIRONDE.....	71
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>73</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR PHILIPPE ARROUY DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ANCIENS COMBATTANTS.....	73
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>77</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CHRISTIAN ASSAILLY DIRECTEUR DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST.....	77
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>78</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN ASSAILLY DIRECTEUR DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST .....	78
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>80</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CLAUDE ASSET DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX .....	80
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>82</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR HUGUES AYPHASSORHO DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	82
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>84</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A M. HUGUES AYPHASSORHO DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT AQUITAINE, .....	84
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>85</b>



DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JACQUES BECOT DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES D'AQUITAINE.....	85
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>89</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LOUIS BERGES CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE DIRECTEUR DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA GIRONDE .....	89
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003. ....</b>	<b>91</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR MICHEL BERTHOD DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES .....	91
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>93</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A M. MICHEL BERTHOD DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES D'AQUITAINE - .....	93
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>94</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN FRANÇOIS BOUDY DIRECTEUR REGIONAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET .....	94
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.03 .....</b>	<b>97</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FABIEN BOVA INGENIEUR EN CHEF DU GENIE RURAL, DES EAUX ET DES FORETS, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE LA GIRONDE.....	97
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>99</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FABIEN BOVA, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE LA GIRONDE EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE .....	99
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>101</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CHARLES BRU DIRECTEUR REGIONAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE.....	101
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>103</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JOSE CAIRE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE DORDOGNE .....	103
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>104</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FRANÇOIS CAZOTTES DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE LOT ET GARONNE.....	104
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>106</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HUGUES DE CHALUP DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE LA GIRONDE.....	106
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>110</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HUGUES DE CHALUP, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE .....	110
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>111</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A M. THIERRY CLAUSSE DIRECTEUR DU HARAS NATIONAL DE VILLENEUVE-SUR-LOT.....	111
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>112</b>

DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME DOMINIQUE COLLIN DELEGUEE REGIONALE AUX DROITS DES FEMMES ET A L'EGALITE.....	112
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>114</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CHARLES COUFFIN DIRECTEUR REGIONAL DU COMMERCE EXTERIEUR .....	114
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>116</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LOUIS DANIEL DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DE LA GIRONDE.....	116
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>117</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LOUIS DANIEL, DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DE LA GIRONDE - AFFAIRES FONCIERES ET DOMANIALES –.....	117
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>120</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LOUIS DANIEL, DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DE LA GIRONDE - FIXATION DU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DES POSTES COMPTABLES -.....	120
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>121</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LOUIS DANIEL, DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DE LA GIRONDE EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE .....	121
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>122</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR PIERRE DARTOUT PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES .....	122
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.03 .....</b>	<b>123</b>
DELEGATION DE SIGNATURE AU COLONEL JEAN-PAUL DECELLIERES DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE.....	123
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>124</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR ANDRE DUCASTAING DELEGUE REGIONAL A LA RECHERCHE ET A LA TECHNOLOGIE.....	124
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>126</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ALAIN DUFFAIT DIRECTEUR INTERREGIONAL DES DOUANES DE BORDEAUX .....	126
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>127</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ALAIN DUFFAIT, DIRECTEUR INTERREGIONAL DES DOUANES, EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE .	127
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>128</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FRANÇOIS ELISSALT DIRECTEUR REGIONAL DE L'INSEE .....	128
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>129</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR GERARD GAUDIN – CHEF DU SERVICE REGIONAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES .....	129
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>130</b>

DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR YVES GAUTHIER CHEF DU SERVICE MARITIME ET DE NAVIGATION DE LA GIRONDE .....	130
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>132</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A M. YVES GAUTHIER INGENIEUR GENERAL DES PONTS ET CHAUSSEES, CHEF DU SERVICE MARITIME ET DE NAVIGATION DE LA GIRONDE GESTION DU DOMAINE PUBLIC.....	132
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>134</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A M. YVES GAUTHIER, INGENIEUR GENERAL DES PONTS ET CHAUSSEES, CHARGE DU SERVICE MARITIME ET DE NAVIGATION DE LA GIRONDE GESTION DES PERSONNELS.....	134
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>139</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR YVES GAUTHIER, CHEF DU SERVICE MARITIME ET DE LA NAVIGATION DE LA GIRONDE EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES DE L'ÉTAT .....	139
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>140</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR YVES GAUTHIER, CHEF DU SERVICE MARITIME ET DE LA NAVIGATION DE LA GIRONDE ORDONNATEUR SECONDAIRE.....	140
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>141</b>
REPRESENTATION DU SERVICE MARITIME ET DE NAVIGATION DE LA GIRONDE DEVANT LES TRIBUNAUX .....	141
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>142</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR PATRICK GERARD RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX .....	142
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>144</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A M. CHRISTOPHE GIBON, INSPECTEUR EN CHEF DE LA SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES VETERINAIRES DE LA GIRONDE .....	144
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>145</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTOPHE GIBON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES VETERINAIRES EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE .....	145
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>147</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BERNARD GIREL, PRESIDENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'AQUITAINE EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES DE L'ÉTAT.....	147
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>147</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BERNARD GIREL, PRESIDENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'AQUITAINE EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE.....	147
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>148</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FRANÇOIS GOULET DIRECTEUR REGIONAL DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT D'AQUITAINE.....	148
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>150</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANÇOIS GOULET INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES DIRECTEUR REGIONAL DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT .....	150

<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>152</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FRANÇOIS HAREL DELEGUE REGIONAL AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT.....	152
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>154</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CHRISTIAN LEYRIT PREFET DU DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME.....	154
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>155</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADEMOISELLE MARIELLE MALLET DELEGUEE REGIONALE AU TOURISME .....	155
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>156</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CHRISTIAN MARION – RESPONSABLE DU CENTRE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION D'AQUITAINE.....	156
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>158</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR YVES MASSENET DIRECTEUR REGIONAL DE L'EQUIPEMENT D'AQUITAINE, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE.....	158
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>168</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR YVES MASSENET, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT.....	168
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>184</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR YVES MASSENET, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE, EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES DE L'ETAT.....	184
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>185</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR YVES MASSENET, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE, EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE.....	185
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>187</b>
REPRESENTATION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE DEVANT LES TRIBUNAUX .....	187
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>188</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR BERNARD MEDINA DIRECTEUR DU LABORATOIRE INTERREGIONAL DE LA REPRESSION DES FRAUDES DE BORDEAUX-TALENCE .....	188
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>190</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CHRISTIAN MICHAU DIRECTEUR REGIONAL DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES D'AQUITAINE .....	190
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>191</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN MICHAU, DIRECTEUR REGIONAL DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES .....	191
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>193</b>

DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR RICHARD MONNEREAU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS D'AQUITAINE, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE LA GIRONDE.....	193
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>195</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A M. RICHARD MONNEREAU DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS AQUITAINE-GIRONDE.....	195
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>196</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR RICHARD MONNEREAU, DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS D'AQUITAINE EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE .....	196
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>197</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN NITKOWSKI DIRECTEUR REGIONAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE .....	197
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>200</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR RICHARD PASQUET CHEF DU SERVICE SPECIAL DES BASES AERIENNES DU SUD-OUEST .....	200
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>202</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FABIENNE PELLETIER, ATTACHEE PRINCIPALE DES SD DE 1ERE CLASSE, CHEF DU SERVICE DE LA NAVIGATION DU SUD-OUEST.....	202
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>205</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-MICHEL PERIGNON ARCHITECTE ET URBANISTE EN CHEF DE L'ÉTAT CHEF DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA GIRONDE.....	205
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>206</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN BERNARD PREVOT DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES MARITIMES D'AQUITAINE, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES MARITIMES DE LA GIRONDE.....	206
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>210</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-BERNARD PREVOT, ADMINISTRATEUR EN CHEF DE 1 <sup>ERE</sup> CLASSE DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES MARITIMES D'AQUITAINE, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES MARITIMES DE LA GIRONDE .....	210
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>212</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR MICHEL RENON DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DES LANDES .....	212
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>213</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A M. DELPHIN RIVIERE DIRECTEUR DU CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DU SUD-OUEST .....	213
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>214</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JACQUES SANS PREFET DU DEPARTEMENT DES LANDES .....	214
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>215</b>

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ROGER SAVAJOLS INSPECTEUR D'ACADEMIE DE BORDEAUX DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE.....	215
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>216</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ROGER SAVAJOLS, INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE, EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE .....	216
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>217</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A M. GUY SEQUELA, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE PAR INTERIM .....	217
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>220</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GUY SEQUELA, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PUBLICS .....	221
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>221</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GUY SEQUELA, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE.....	221
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>222</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR OLIVIER SOULERES, DIRECTEUR REGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LA REGION AQUITAINE .....	223
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>223</b>
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME DANIELLE TASTET SECRETAIRE GENERAL DE 1 <sup>ERE</sup> CLASSE, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE LA GIRONDE.....	223
<b>ARRÊTÉ DU 02.06.2003 .....</b>	<b>224</b>
DELEGATION DE POUVOIR DE MONSIEUR LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ES QUALITE.....	224

PREFET, DELEGUE POUR  
LA SECURITE ET LA  
DEFENSE

**ARRETE DU 02 JUIN 2003**

---

*ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
M. WILLIAMBIGOT , CHARGE DE MISSION  
AU SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST*

---

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,  
PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur William BIGOT, Commissaire Principal, chargé de mission au Secrétariat Général de la Zone de Défense Sud-Ouest à BORDEAUX à l'effet de signer les documents et correspondances courantes se rapportant à ses attributions, à l'exception :

- des arrêtés,
- des marchés,
- des courriers comportant des arbitrages ou des décisions, adressés aux préfets, aux autorités militaires, aux services extérieurs de l'Etat,
- des courriers adressés au Ministre de l'Intérieur, aux Hauts Fonctionnaires de Défense ou à toute autre autorité de même niveau concernant une réponse à une demande de ces autorités ou concernant une demande d'arbitrage ou de décision, relatives aux actions d'organisations générales et aux structures de la Zone de Défense Sud-Ouest.

**ARTICLE 2-** Par ailleurs, délégation est donnée à Monsieur William BIGOT à l'effet de signer les décisions relatives à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui sont délégués sur le chapitre 37.10 article 10 du budget du Ministère de l'Intérieur, dans la limite d'un plafond de 3048,98 €

**ARTICLE 3-** Le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du préfet de la Zone de Défense, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, le Chargé de Mission au Secrétariat Général de la Zone de défense Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 2 Juin 2003

LE PRÉFET,  
signé : **Alain GEHIN**



PREFET DELEGUE POUR  
LA SECURITE ET LA  
DEFENSE

**ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2003**

---

*ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
M. LE COLONEL COLIN,  
CHEF D'ETAT MAJOR DE SECURITE CIVILE*

---

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST  
PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

## A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yves COLIN, Colonel de Sapeurs-Pompiers, Chef d'Etat-Major de Sécurité Civile pour la Zone de Défense Sud-Ouest, à l'effet de signer les documents et correspondances courantes se rapportant à ses attributions à l'exception :

- des arrêtés,
- des marchés,
- des courriers comportant des arbitrages ou des décisions, adressés aux Préfets, aux élus et aux responsables d'organisations représentatives
- des courriers adressés au Ministre de l'Intérieur ou au Directeur de la Sécurité Civile ou à toute autre autorité de même niveau concernant une réponse à une demande de ces autorités ou concernant une demande d'arbitrage ou de décision, relative aux actions d'organisations générales et aux structures de la Sécurité Civile, ainsi qu'à la protection des populations dans la Zone de Défense Sud-Ouest.

**ARTICLE 2-** Par ailleurs, délégation est donnée au Colonel COLIN à l'effet de signer les décisions relatives à l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui sont délégués, sur le chapitre 37.10 article 10 du budget du Ministère de l'Intérieur notamment, dans la limite d'un plafond de 3048,98 €

**ARTICLE 3-** L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2001 donnant délégation de signature à M. Yves COLIN, Chef d'Etat Major Zonal de Sécurité Civile est abrogé.

**ARTICLE 4-** Le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la Zone de Défense, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, le Chef d'Etat Major de Sécurité Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02 Juin 2003

**LE PRÉFET,  
signé : Alain GEHIN**



CABINET DU PREFET  
DELEGUE POUR LA  
SECURITE ET LA  
DEFENSE

**ARRETE DU 2 Juin 2003**

---

*DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR GUY DESPRATS,  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

## A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER** Délégation est donnée à M. Guy DESPRATS, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe ( avertissement, blâme) à l'encontre des personnels du corps de maîtrise et d'application et des adjoints et agents administratifs de la Police Nationale placés sous son autorité.

**ARTICLE 2-** M. le directeur départemental de la sécurité publique de la gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la gironde.



**ARTICLE 3** - L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2003 donnant délégation de signataire à M. Guy DESPRATS, Directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde est abrogé.

Fait à Bordeaux, le 2 Juin 2003

LE PRÉFET,  
signé : **Alain GEHIN**



PREFET DELEGUE POUR  
LA SECURITE ET LA  
DEFENSE

**ARRÊTÉ DU 02 JUIN 2003**

---

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR JALOUNEIX, DIRECTEUR INTERREGIONAL  
DE LA POLICE AUX FRONTIERES**

---

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,  
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. **Philippe JALOUNEIX**, directeur interrégional de la police aux frontières de la zone de défense sud-ouest en résidence à Bordeaux et directeur départemental de la police aux frontières de Bordeaux-Mérignac pour :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la DIRPAF et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 734,31€ , seuil des marchés publics, dépenses imputées sur le chapitre 34.41 article 25 du budget du ministère de l'intérieur.
- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la DDPAF et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 734,31 € seuil des marchés publics, dépenses imputées sur le chapitre 34.41 article 10 du budget du ministère de l'intérieur.

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe JALOUNEIX**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par **M. TORTA Eric**, directeur interrégional adjoint, **M. Jean-Claude CLIN**, Commandant de Police ou **Mme NEYMON Evelyne**, Adjoint Administratif Principal.

**ARTICLE 3-** L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2002 donnant délégation de signature à M. Philippe JALOUNEIX, Directeur Interrégional de la Police aux frontières est abrogé.

**ARTICLE 4-** M. le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.P. de BORDEAUX-TOULOUSE, M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde et M. le Directeur Interrégional de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 02 Juin 2003

LE PRÉFET,  
**Signé : Alain GEHIN**



---

*ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
M. JEAN PIERRE LARRUE ,  
CHEF DE CABINET DU PREFET DELEGUE POUR LA SECURITE ET LA  
DEFENSE*

---

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,  
PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LARRUE, Commissaire Divisionnaire, Chef de Cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la défense à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents dans les matières suivantes :

- ampliations des arrêtés préfectoraux,
- certification conforme des documents administratifs,
- récépissés, accusés de réception,
- bordereaux, lettres et notes de transmission de documents administratifs.

**ARTICLE 2-** L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2001 donnant délégation de signature à M. Philippe CUSSAC, Chef de Cabinet du préfet délégué pour la Sécurité et la Défense est abrogé.

**ARTICLE 3-** Le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, le Chef de Cabinet du préfet délégué pour la Sécurité et la Défense sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 Juin 2003

**LE PRÉFET,**  
Signé : Alain GEHIN



---

*ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. DIDIER ROS  
INGENIEUR EN CHEF DES TELECOMMUNICATIONS,  
CHEF DU SERVICE DE ZONE DES TRANSMISSIONS ET DE  
L'INFORMATIQUE*

---

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,  
PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** délégation de signature est donnée à monsieur Didier ROS , ingénieur en chef des télécommunications, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication Sud-Ouest (SZSIC-SO), pour tous les actes relevant des attributions du SZSIC-Sud-Ouest énumérés aux articles 2 et 3 du décret du 21 janvier 2003.

**Article 2 -** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier ROS, la délégation de signature accordée par le présent arrêté sera exercée, à l'exception des contrats, marchés et engagements juridiques supérieurs à 2000 €TTC.:

Pour ce qui concerne le SZSIC-SO par :

- Monsieur Jean Michel HOCQUELET, Inspecteur régional des SIC
- Monsieur Jean-François CHEVALIER, Inspecteur régional des SIC
- Monsieur Philippe MONCAUT, inspecteur principal des transmissions
- Monsieur Marcel LAFONT, Inspecteur des SIC
- Monsieur Jean Michel NOYELLE, Attaché principal de Préfecture

Pour ce qui concerne le Groupement des Missions nationales ( GMN) basé à TOULOUSE par :

- Monsieur Jean Christian LAMAISON, Inspecteur régional des SIC

**Article 3 -** L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2001, donnant délégation de signature à monsieur didier ROS , chef du service de zone des transmissions et de l'informatique de Bordeaux est abrogé.

**Article 4 -** Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de zone de défense, préfet de la région Aquitaine, préfet de la gironde et le chef du service de zone des transmissions et de l'informatique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 Juin 2003

Le PREFET

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination

**ARRÊTÉ DU 02.06.03**

---

*REPRESENTATION DU CORPS PREFECTORAL  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
PORT AUTONOME DE BORDEAUX*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** En cas d'empêchement de M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, M. Albert DUPUY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, est désigné à titre permanent pour le représenter au sein du conseil d'administration du Port Autonome de Bordeaux.

**Article 2 -** M. le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**Signé : Alain GEHIN**



---

*ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
M. ROGER PARENT,  
PREFET DELEGUE POUR LA SECURITE ET LA DEFENSE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

## A R R E T E

### ZONE DE DEFENSE

**ARTICLE PREMIER :** Délégation de signature est donnée à M. Roger PARENT, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, pour toutes matières intéressant l'animation et la coordination des organismes zonaux. Délégation de signature lui est également donnée, à l'effet de signer, en application du décret n° 93-377 du 18 mars 1993 susvisé, tous documents à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision au sens des articles 5 (1<sup>er</sup> alinéa) et 14 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982.

### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE BORDEAUX-TOULOUSE

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Roger PARENT préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest, chargé du SGAP de Bordeaux-Toulouse, pour

- 1 – Tous actes, arrêtés, décisions ou documents pris, en application du décret du 18 mars 1993 modifié, pour la gestion administrative et financière des personnels et moyens mobiliers et immobiliers relevant du secrétariat général pour l'administration de la police Sud - Ouest.
- 2 – Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à
  - 2.1 – la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la direction générale de la police nationale, de la direction de la programmation des affaires financières et immobilières (DPAFI) et de la direction des transmissions et de l'informatique (DTI). ;
  - 2.2. – la passation des marchés publics et les avenants à ces marchés, conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 juillet 1997, passés par le SGAP de Bordeaux-Toulouse, en vue de réaliser l'équipement des services relevant de la DGPN, de la DPAFI et de la DTI ;
  - 2.-3 – l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - 2.4 – l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que le matériel de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

### ORDRE PUBLIC

**ARTICLE 3 :** Dans le département de la Gironde, délégation de signature est donnée à M. Roger PARENT, préfet délégué pour la sécurité et la défense, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité.

M. Roger PARENT est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants

1. Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles L 2212-1, L 2214-4, L 2215-1, L2215-2, L 2215-3, L 2215-4 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
2. Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu de l'article 3 du décret-loi du 23 novembre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement de l'ordre public ;

3. Réquisition des forces de gendarmerie en application de l'article 90 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur le service de la gendarmerie ;
4. Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département en application du décret n° 48-605 du 26 mars 1948 et de l'instruction ministérielle n° 214 du 28 mai 1949 ;
5. La gestion des personnels et des moyens des services de police, la mise en œuvre du plan de modernisation de la police nationale et des mesures de formation des fonctionnaires de police ;
6. La prononciation des sanctions disciplinaires du premier groupe pour les personnels du corps de maîtrise et application, à l'exception des personnels servant en administration centrale, dans les compagnies républicaines de sécurité et dans les structures de formation, en qualité de formateur, et pour les agents, les adjoints administratifs et les personnels techniques de catégorie C de police nationale ;
7. Décisions relatives aux polices municipales telles qu'elles résultent de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 et de ses décrets d'application.

### POLICE DES ETRANGERS

**ARTICLE 4\_:** Délégation de signature est donnée à M. Roger PARENT, préfet délégué pour la sécurité et la défense, en ce qui concerne la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal et décisions d'assignation à résidence de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative en application des textes précités.

### POLICE GENERALE

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à M. Roger PARENT, préfet délégué pour la sécurité et la défense, dans les matières et les actes concernant la police générale énumérés ci-après :

1. Avis sur les libérations conditionnelles des condamnés (article 730 du code de procédure pénale) ;
2. Garde des détenus hospitalisés (article D 386 du code de procédure pénale) ;

### SECURITE ROUTIERE

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est également donnée à M. Roger PARENT dans les matières et pour les actes concernant la circulation et sécurité routière :

1. Arrêtés de suspension de permis de conduire (articles L 18 – alinéa 3 et R. 269 du code de la route, relatifs à la procédure d'urgence) ;
2. Désignation des membres de la commission départementale de sécurité routière ;
3. Arrêtés relatifs à la circulation routière sur la voirie nationale (articles R 101, R 26, R 27, R 45 à R 52, R 53-2 du code de la route) et aux transports de matières dangereuses ;
4. Tous documents et pièces comptables se rapportant aux dépenses du secrétariat permanent REAGIR (sécurité routière) et à la préparation et mise en œuvre du plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) ;

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature est donnée à M. Roger PARENT à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relatives à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui sont délégués sur le chapitre 37.10 article 10 du budget du ministère de l'intérieur notamment pour les services relevant de son autorité (cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la défense, Etat – major de Zone, SGAP/formation).

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger PARENT, les délégations de signature accordées par le présent arrêté sont données :

- Pour ce qui concerne l'article 1°
  - . pour ce qui concerne l'Etat – major de zone ( EMZ)le Colonel COLIN et en son absence à M BIGOT
  - . pour ce qui concerne le service zonal des transmissions et de l'informatique, à M. ROS

- Pour ce qui concerne l'article 2, à MM. CLEMENCE, et, pour ce qui concerne le service zonal des transmissions et de l'informatique, à M. ROS
- Pour ce qui concerne les articles 3, 4, 5, 6 à M. Albert DUPUY, secrétaire général de la préfecture de la Gironde et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Rachid BOUABANE-SCHMITT, directeur de cabinet.

**ARTICLE 9** : Le préfet délégué pour la sécurité et la défense, le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le directeur de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

Le PREFET

Alain GEHIN



.PREFET DELEGUE POUR  
LA SECURITE ET LA  
DEFENSE

**ARRÊTÉ DU 02 JUIN 2003**

---

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS  
ET CHEFS DE BUREAU DU SGAP DE BORDEAUX-TOULOUSE**

---

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,  
PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger PARENT ,ou de M. Bruno CLEMENCE , à l'exception des lettres et rapports aux Ministres et des circulaires adressées aux Chefs de la Police Nationale, cette même délégation sera exercée :

1 - par **M. Roger GUILLEVIC** , Directeur de l'Administration Générale et des Finances, en ce qui concerne la gestion financière des personnels et l'ordonnancement des dépenses pour les services visés à l'article 2 alinéa 1.1 ; la gestion financière du matériel et des locaux de la Police Nationale visée à l'article 2 alinéa 1.3, ainsi que les actes de location ou d'acquisition passés par les Directions Départementales des Services Fiscaux pour les besoins des services de la Police nationale visés à l'article 2 alinéa 1.4, aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la Direction Générale de la Police Nationale visées à l'article 2 alinéa 1.5 ; aux conventions d'hébergement et de restauration des appelés du contingent visées à l'article 2 alinéa 1.6 ; la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services de police relevant de la DGPN, de la DPAFI et de la DTI visée à l'article 2 alinéa 2.1 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2001.

2- par **M. Jean-Claude MASSON**, Directeur des Ressources Humaines en ce qui concerne la gestion administrative des personnels visés à l'article 2 alinéa 1.1 ainsi que l'instruction des affaires visées à l'alinéa 1.2 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2001.

3- par **M. Raymond DELAUNAY**, Directeur de l'Équipement en ce qui concerne la gestion administrative du matériel et des locaux de la Police nationale visés à l'article 2 alinéa 1.3 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2001 susvisé.

**ARTICLE 2-** En -cas d'absence ou d'empêchement **de M. Roger GUILLEVIC** , Directeur de l'Administration Générale et des Finances, la délégation de signature est consentie

**A BORDEAUX** : à **M. Jacques CAYET**, Attaché de Police, Chef du Bureau des Finances ;  
A **M. Dominique COURCELLE**, Attaché de Police, Chef du Bureau des Budgets ;  
A **M. Bernard HONORAT**, Attaché de Police, Chef du Bureau de l'Administration générale et des marchés ;

**A TOULOUSE** : à **M. Alain BILLOD**, Attaché de préfecture, Chef du Bureau des Finances ;

A **Mme Michèle PERICAT**, Secrétaire Administratif, Chef de Section, Chef du Bureau des Budgets.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Claude MASSON**, Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature est consentie :

**A BORDEAUX** : A **Mme Evelyne DUPUY**, Attaché de préfecture, Chef du Bureau des Personnels, du recrutement et de la Formation ;

A **Mme Martine GARY**, Attachée de Police, Chef du Bureau du Contentieux et de la protection sociale ;

**A TOULOUSE** : à **M. David OZIEL**, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Personnels, du Recrutement et de la Formation ;

A **Mme Patricia CROS**, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau du Contentieux et de la protection sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Raymond DELAUNAY**, Directeur de l'Equipement, la délégation de signature est consentie :

**A BORDEAUX** : à **M. Jean Pierre BROUQUE**, Attaché principal de Préfecture, Chef du Bureau de l'Habillement et des Moyens de Fonctionnement ;

A **Melle Stéphanie LASQUELLEC**, Ingénieur 2<sup>ème</sup> classe, Chef du bureau des Affaires Immobilières de la Direction de la logistique ;

A **M. Philippe BREGIER**, Ingénieur des Services Techniques, Chef du Bureau de l'Armement et des Moyens Mobiles ;

En cas d'empêchement de M. **Philippe BREGIER**, la délégation est consentie à M. **Philippe NEDELEC**, Ingénieur des travaux Divisionnaire, en ce qui concerne les attributions du Bureau de l'Armement et des Moyens Mobiles ;

**A TOULOUSE** : A **M. Jean-Michel ACCORSI** Ingénieur des Travaux Divisionnaire, Chef du Bureau des Affaires Immobilières ;

A **Mme Michèle PERICAT**, Secrétaire Administratif, Chef du Bureau de l'Habillement et des Moyens de Fonctionnement ;

A **M. Thierry GUIGAND**, Ingénieur des Travaux Divisionnaire, Chef du Bureau de l'Armement et des Moyens Mobiles.

Ladite délégation est accordée aux Chefs de Bureau dans la limite d'engagement de dépense n'excédant pas 3048,98 €

**ARTICLE 3-** L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2003 donnant délégation de signature pour le fonctionnement du SGAP de BORDEAUX-TOULOUSE est abrogé.

**ARTICLE 4-** Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Chargé de mission du SGAP de BORDEAUX-TOULOUSE, le chargé de mission à la délégation régionale de TOULOUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02 juin 2003

LE PRÉFET,

Signé : **Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR PIERRE JEAN BOURLOIS  
DIRECTEUR AU SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à **M. Pierre Jean BOURLOIS, directeur des services administratifs du S.G.A.R. Aquitaine**, à l'effet de signer le courrier administratif courant et les actes relevant de l'ordonnateur secondaire au niveau régional.

Cette délégation a notamment pour effet de lui permettre de signer les actes concernant la gestion du personnel, les différents documents comptables de l'application NDL, les certificats de paiement, bordereaux et lettres d'envoi ainsi que tout autre courrier administratif courant.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est également donnée à **M. Pierre Jean BOURLOIS**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui ont été alloués au SGAR au titre du chapitre 3710 article 10 du budget du ministre de l'intérieur.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre Jean BOURLOIS**, la délégation de signature qui lui est consentie, à l'exclusion de tout acte d'engagement juridique de l'État, sera indifféremment exercée par :

- **Mme Jocelyne LAZO, chef de bureau, Attachée Principale du cadre national des Préfectures**, chargée du bureau "coordination administrative et contrôle de légalité",
- **Mme christiane BELENFANT, chef de Bureau, Attachée du cadre national des Préfectures**, chargée du bureau "programmation et finances de l'Etat",
- **Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, chef de bureau, Attachée du cadre national des Préfectures**, chargée du bureau "affaires européennes",

**ARTICLE 4** - En cas d'empêchement de **Mme Jocelyne LAZO**, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par **Mme Hélène SALLES, Secrétaire administrative du cadre national des Préfectures** à l'effet de signer les différents documents comptables de l'application NDL, les ampliations d'arrêtés ou de décisions, les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

En cas d'empêchement de **Mme christiane BELENFANT**, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par **Mme Martine SANCHEZ, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle du cadre national des Préfectures** à l'effet de signer les différents documents comptables de l'application NDL, les ampliations d'arrêtés ou de décisions, les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

En cas d'empêchement de **Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE**, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par **M. Arnaud SAPOR, Attaché du cadre national des Préfectures** à l'effet de signer les différents documents comptables de l'application NDL, les ampliations d'arrêtés ou de décisions, les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **M. Pierre Jean BOURLOIS, directeur des services administratifs du S.G.A.R. Aquitaine** est abrogé.

**ARTICLE 5** - M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Trésorier Payeur Général de la Région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de région,**

**Alain GEHIN**



Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
d'Aquitaine

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

Coordination administrative et  
contrôle de légalité

---

**DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR YANNICK IMBERT  
SECRETAIRE GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

---

**LE PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST  
PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**A R R Ê T É**



**ARTICLE PREMIER -** Délégation de signature est donnée à **M. Yannick IMBERT, secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine** à l'effet de signer toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses imputables sur les crédits du chapitre 5710 "*fonds d'intervention contre les pollutions marines accidentelles*" du budget du ministère de l'écologie et du développement durable, pour lutter contre les conséquences des pollutions dues au naufrage du pétrolier dénommé Prestige dans la zone de défense.

**ARTICLE 2 -** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain GEHIN, Personne Responsable des Marchés** la suppléance sera exercée par **M. Yannick IMBERT** pour les marchés et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés conclus dans le cadre du plan POLMAR pour la zone de défense sud-ouest.

**ARTICLE 3 -** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yannick IMBERT**, la suppléance, pour les attributions de l'ordonnateur secondaire, sera exercée conjointement par **M. Paul MERY, chargé de mission auprès du Préfet du Région, M. Pierre Jean BOURLOIS, directeur des services administratifs, Mme Christiane BELENFANT, attachée, chef de bureau** .

**ARTICLE 4 -** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 5 -** Cette délégation est valable pour la durée du plan POLMAR et prendra fin sans formalité particulière.

**ARTICLE 6 -** M. le secrétaire général pour les affaires régionales et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de région**

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR YANNICK IMBERT  
SECRETAIRE GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER -** Il est donné délégation de signature à **M. Yannick IMBERT, sous-préfet, chargé de mission pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Aquitaine** en ce qui concerne

**les attributions de l'État au niveau de la région Aquitaine**

**les attributions relevant des permanences**

#### **ATTRIBUTIONS DE L'ÉTAT AU NIVEAU DE LA RÉGION AQUITAINE**

**ARTICLE 2 -** Délégation de signature est donnée à **M. Yannick IMBERT, secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine** à l'effet de signer toutes les décisions administratives et actes juridiques relatifs aux affaires entrant dans les attributions normales de l'État au niveau de la région Aquitaine à l'exception des arrêtés d'installation ou de renouvellement d'organismes représentatifs régionaux.

**ARTICLE 3 -** Délégation de signature est également donnée à **M. Yannick IMBERT, secrétaire général pour les affaires régionale**, pour l'exercice du contrôle de légalité des actes des autorités qui relèvent de son ressort ainsi que pour la signature des recours gracieux et contentieux.

**ARTICLE 4 -** Délégation de signature est donnée à **M. Yannick IMBERT** à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été alloués au titre du chapitre 3710 article 10 du budget du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

**ARTICLE 5 -** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yannick IMBERT**, la délégation de signature qui lui est conférée, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur à **300 000 €**, sera exercée par **M. Bernard OHL, adjoint du secrétaire général**.

**ARTICLE 6 -** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard OHL**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Maucice TUBUL, chargé de mission auprès du Préfet de région**.

**ARTICLE 7 -** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yannick IMBERT**, la suppléance sera exercée par **M. Pierre Jean BOURLOIS, Directeur des services administratifs** pour tout ce qui relève du fonctionnement administratif et financier du secrétariat général pour les affaires régionales et de la gestion du personnel.

**ARTICLE 8 -** Une subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Monique LAFON, chargée de mission auprès du Préfet de région.**
- **Monsieur Jacques BRAJON, chargé de mission auprès du Préfet de région.**
- **Monsieur Luc VARENNE, chargé de mission auprès du Préfet de région**
- **Monsieur Paul MERY, chargé de mission auprès du Préfet de région**
- **Monsieur Serge GOENAGA, chargé de mission auprès du Préfet de région**
- **Monsieur Pascal NIVARD, chargé de mission NTIC auprès du Préfet de région**

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives, les courriers administratifs courants, les accusés de réception, les ampliations d'arrêtés ou de décisions à l'exclusion des notifications de subventions, des engagements juridiques de l'Etat et des courriers aux élus.

#### **ATTRIBUTIONS RELEVANT DES PERMANENCES**

**ARTICLE 9 -** Délégation de signature est également donnée à **M. Yannick IMBERT, Sous-Préfet, Chargé de mission pour les affaires régionales auprès du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde** lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde dans les matières ci-après :

- suspension des permis de conduire en application de l'article L 18 du code de la route et de ses textes d'application (R 266 à 274-1),
- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 342 et L.343 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 10 -** M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, M. le secrétaire général pour les affaires régionales et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de région**

**Alain GEHIN**



CABINET DU

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

PREFET

---

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
M. YANNICK IMBERT, SOUS-PREFET, CHARGE DE MISSION POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES AUPRES DU PREFET DE LA REGION  
AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** : Délégation de signature est donnée à M. Yannick IMBERT, Sous-Préfet, Chargé de mission pour les affaires régionales auprès du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde dans les matières ci-après :

- suspension des permis de conduire en application de l'article L 18 du code de la route et de ses textes d'application (R 266 à 274-1),
- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 342 et L.343 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. Yannick IMBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

LE PRÉFET,

Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL

**ARRÊTÉ DU 12.05.2003**

Bureau de la Coordination

---

**DELEGATION DE SIGNATURE A  
MME CATHERINE BEAUPIED-QUEYRAUD,  
ATTACHE PRINCIPAL, SECRETAIRE GENERALE DE LA SOUS-  
PREFECTURE DE LANGON**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE, sous-préfète de l'arrondissement de Langon, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Langon, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Langon, et des cantons de Cadillac et Podensac, toutes décisions concernant les domaines visés par

l'arrêté préfectoral du 12 mai 2003 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE, sous-préfète de l'arrondissement de Langon, sauf en ce qui concerne :

- 1) - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution du jugement d'expulsion immobilière et mobilière.
- 2) - les réquisitions de logement.

**ARTICLE 2-** :Sont également exclues de la présente délégation les matières relatives aux :

- 1) - conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructurations de l'artisanat et du commerce.
- 2) - arrêtés d'expulsion ou de reconduite à la frontière d'un étranger.
- 3) - décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière.
- 4) - arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L.342 et L.343 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 3-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. Gérard PELLICO, M. André MONCHANY et Mme Isabel OUSTALE, secrétaires administratifs en fonction à la sous-préfecture de Langon, à l'exception des matières suivantes :

Section II - En matière de police générale

- Tous arrêtés sous-préfectoraux.

Section III - En matière d'administration locale

- Délivrance des cartes d'identité des Maires.
- Autorisation des congés des directeurs d'hôpitaux, hôpitaux-hospices et maisons de retraite.

Section IV - En matière d'administration générale

- Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédures) sauf des compétences non déléguables.

**ARTICLE 4-** L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2003 donnant délégation de signature à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD attaché principal, secrétaire en chef de la sous-préfecture de Langon est abrogé.

**ARTICLE 5-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, et la sous-préfète de l'arrondissement de Langon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 mai 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Christian FREMONT**



SECRETARIAT GENERAL

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

Bureau de la Coordination

---

*DELEGATION DE SIGNATURE A  
MME CATHERINE BEAUPIED-QUEYRAUD,  
ATTACHE PRINCIPAL, SECRETAIRE GENERALE DE LA SOUS-  
PREFECTURE DE LANGON*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE, sous-préfète de l'arrondissement de Langon, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Langon, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Langon, et des cantons de Cadillac et Podensac, toutes décisions concernant les domaines visés par l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE, sous-préfète de l'arrondissement de Langon, sauf en ce qui concerne :

- 1) - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution du jugement d'expulsion immobilière et mobilière.
- 2) - les réquisitions de logement.

**ARTICLE 2-** Sont également exclues de la présente délégation les matières relatives aux :

- 1) - conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructurations de l'artisanat et du commerce.
- 2) - arrêtés d'expulsion ou de reconduite à la frontière d'un étranger.
- 3) - décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière.
- 4) - arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L.342 et L.343 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 3-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. Gérard PELLICO, M. André MONCHANY et Mme Isabel OUSTALE, secrétaires administratifs en fonction à la sous-préfecture de Langon, à l'exception des matières suivantes :

Section II - En matière de police générale

- Tous arrêtés sous-préfectoraux.

Section III - En matière d'administration locale

- Délivrance des cartes d'identité des Maires.
- Autorisation des congés des directeurs d'hôpitaux, hôpitaux-hospices et maisons de retraite.

Section IV - En matière d'administration générale

- Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédures) sauf des compétences non déléguables.

**ARTICLE 4-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, et la sous-préfète de l'arrondissement de Langon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

signé : **Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL

**ARRÊTÉ DU 02.06.03**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR DENIS BONNEAU INSPECTEUR DES TRANSMISSIONS,  
CHEF DU BUREAU DES TRANSMISSIONS  
A LA PREFECTURE DE LA GIRONDE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Denis BONNEAU, inspecteur des transmissions, chef du bureau des transmissions, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

- Bons de commandes de la Préfecture concernant le chapitre 37.10 article 10 dans la limite de 8000 €TTC,
- Certification des factures ou états à mandater sur le chapitre 37.10 article 10 relatives au fonctionnement courant de son service,
- Correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision,
- Copies de pièces et documents divers,
- Visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- Bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la Préfecture de la Gironde,
- Procès-verbaux d'inventaires.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**

Secrétariat général pour les  
affaires régionales  
d'Aquitaine

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

Coordination administrative et  
contrôle de légalité

---

**DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR RACHID BOUABANE SCHMITT SOUS PREFET -  
DIRECTEUR DE CABINET DU PREFET DE LA GIRONDE**

---

LE PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST  
PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à **M. Rachid BOUABANE SCHMITT, sous Préfet, directeur de cabinet du préfet de zone défense sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde**, à l'effet de signer les bons de commande et ordres de service relevant des marchés et conventions conclus par le Préfet de zone défense sud-ouest, dans le cadre du plan POLMAR et pour les opérations engagées dans le département de la Gironde.

**ARTICLE 2 :** Délégation est également donnée à **M. Rachid BOUABANE SCHMITT** à l'effet de signer tous les actes juridiques engageant l'Etat, arrêtés ou conventions d'un montant inférieur ou égal à **23 000 €**, dans le cadre du plan POLMAR, pour les opérations engagées dans le département de la Gironde.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rachid BOUABANE SCHMITT**, la suppléance sera exercée par **Mme Isabelle ROYER**, directeur du service interministériel régional de défense et de protection civile et **Mme Martine PEJOUT**, chef du bureau organisation opérationnelle et de la défense.

**ARTICLE 4 :** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 5 :** La délégation accordée **M. Rachid BOUABANE SCHMITT** est valable pour la durée du plan POLMAR et prendra fin sans formalité particulière.

**ARTICLE 6 :** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur de cabinet du préfet de la zone défense sud-ouest et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de région**

**Alain GEHIN**



CABINET DU  
PREFET

**ARRÊTÉ DU 2 juin 2003.**

---

Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Rachid BOUABANE-SCHMITT, Sous-Préfet,  
Directeur de cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la  
zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

#### **A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** : Délégation est donnée à M. Rachid BOUABANE-SCHMITT, Sous-Préfet, Directeur du cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'instruction des affaires dans les domaines suivants :

- 1° - Affaires relevant du Bureau du Cabinet ;
- 2° - Organisation des visites officielles ;
- 3° - Affaires relevant du Bureau des Rapatriés ;
- 4° - Affaires relevant de la Délégation Régionale chargée des Droits des Femmes ;
- 5° - Arrêtés d'attribution du Fonds de Solidarité aux Anciens Combattants d'Afrique du Nord ;
- 6° - Ampliations des arrêtés préfectoraux ;
- 7° - Certifications conformes des documents administratifs ;
- 8° - Arrêtés accordant des dérogations pour les incinérations.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Rachid BOUABANE-SCHMITT, Sous-Préfet, Directeur du cabinet, pour les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du Service interministériel régional de défense et de protection civiles (SIRDPC).

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à M. RACHID BOUABANE-SCHMITT, sous – préfet, Directeur du cabinet, pour les arrêtés, décisions, et actes relevant des attributions du service départemental d’incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33).

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Rachid BOUABANE-SCHMITT, Sous-Préfet, Directeur du cabinet, à l'effet de signer les cartes nationales d'identité, les passeports et les arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à M. Rachid BOUABANE-SCHMITT, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant du département de la Gironde dans les matières ci-après :

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 342 et L.343 du Code de la Santé Publique,
- délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.
- arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est également donnée à M. Rachid BOUABANE-SCHMITT à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37.10 article 10 du budget du Ministère de l'Intérieur à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid BOUABANE-SCHMITT, les délégations de signature accordées par le présent arrêté sont données :

- pour ce qui concerne les attributions du SIRDPC à Mme Isabelle ROYER, Directrice,
- pour ce qui concerne les attributions du SDIS de la Gironde au Colonel DECELIÈRES,
- pour ce qui concerne les attributions du Bureau du Cabinet, à Mme Armelle RESSOUCHES, Chef du Bureau,
- pour ce qui concerne les attributions du Bureau des Rapatriés, à M. Guy LOUVET, Chef du Bureau,
- pour ce qui concerne les attributions de la Délégation Régionale chargée des Droits des Femmes, à Mme Dominique COLIN, Chef de la Délégation.



**ARTICLE 8 :** En cas d'absence du secrétaire général de la préfecture, du secrétaire général adjoint et du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR), M Rachid BOUABANE-SCHMITT assure l'exercice des compétences départementales dévolues au secrétaire général de la Préfecture.

**ARTICLE 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

Le PREFET,  
Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL

**ARRÊTÉ DU 02.06.03**

Bureau de la Coordination

---

*DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PAUL BUCHOUX,  
DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS DE L'ETAT  
A LA PREFECTURE DE LA GIRONDE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation est donnée à M. Paul BUCHOUX, directeur du développement des projets de l'Etat, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

- Décisions d'utilisation des autorisations de programme et toutes les opérations sur NDL,
- Décisions d'affectation des autorisations de programme,
- Agrément des maîtres d'apprentissage du secteur public,
- Demandes d'aides de l'Etat et d'aides régionales relatives aux créations d'entreprises et d'emplois et demandes d'aides européennes : accusés de réception, saisine des services extérieurs de l'Etat, du conseil général et du conseil régional,

**Budget de l'Etat :**

- Titres de paiement : mandats, chèques et ordres de paiement,
- Etat de liquidation des dépenses,
- Titres de recettes et ordres de reversement (inférieurs à 8000 €) concernant les créances étrangères à l'impôt et aux domaines,
- Mention de l'exécutoire (titres de recettes inférieurs à 8000 €),
- Pièces de mandatement,
- Pièces justificatives exécutoires,
- Engagements comptables.

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BUCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par :

M. Michel MASDOUMIER, attaché principal, chef de projet de la politique de la ville,

si M. MASDOUMIER est absent ou empêché, par Mme Françoise BENEYT, attachée principale, chef du bureau du développement du territoire, Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef du bureau des Finances ou M. Joël AUDENAERT, attaché, chef du bureau des politiques sociales.

**ARTICLE 3-** Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef du bureau des Finances, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

- Titres de paiement : mandats, chèques et ordres de paiement,

- Etat de liquidation des dépenses,
- Titres de recettes et ordres de reversement (inférieurs à 8000 €) concernant les créances étrangères à l'impôt et aux domaines,
- Mention de l'exécutoire (titres de recettes inférieurs à 8000 €),
- Pièces de mandatement,
- Pièces justificatives exécutoires,
- Engagements comptables.

**ARTICLE 4-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BUCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Paul FABRI, secrétaire administratif, en fonction au bureau des Finances, à l'exclusion des matières énumérées ci-après :

- titres de recettes et ordres de reversement (inférieurs à 8000 €) concernant les créances étrangères à l'impôt et aux domaines ;
- mention de l'exécutoire (titres de recettes inférieurs à 8000 €).

**ARTICLE 5-** Délégation de signature est donnée à Mme François e BENEYT, attachée principale, chef du bureau du développement du territoire, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

- les décisions d'utilisation des autorisations de programme et toutes opérations sur NDL,
- Demandes d'aides de l'Etat et d'aides régionales relatives aux créations d'entreprises et d'emplois et demandes d'aides européennes : accusés de réception, saisine des services extérieurs de l'Etat, du conseil général et du conseil régional.

**ARTICLE 6-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BENEYT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Eric SALINIER, attaché, ou Mlle Valérie VERGÉ, attachée, responsables de pôle, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

- les décisions d'utilisation des autorisations de programme et toutes opérations sur NDL.
- Demandes d'aides de l'Etat et d'aides régionales relatives aux créations d'entreprises et d'emplois et demandes d'aides européennes : accusés de réception, saisine des services extérieurs de l'Etat, du conseil général et du conseil régional.

**ARTICLE 7-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël AUDENAERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Michèle JOECKLÉ, attachée responsable du pôle emploi-formation, pour les matières la concernant.

**ARTICLE 8-** Délégation est donnée à :

M. Paul BUCHOUX, directeur du développement des projets de l'Etat,

M. Michel MASDOUMIER, attaché principal, chef de projet pour la politique de la ville,

Mme Françoise BENEYT, attachée principale, chef du bureau du développement du territoire,

Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef du bureau des Finances,

M. Joël AUDENAERT, attaché, chef du bureau des politiques sociales,

- Mme Michèle JOECKLÉ, attachée, responsable du pôle emploi formation - bureau des politiques sociales,

M. Eric SALINIER, attaché, responsable du pôle économie – bureau du développement du territoire,

- Mlle Valérie VERGÉ, attachée, responsable du pôle développement local – bureau du développement du territoire,

M. Jean-Paul FABRI, secrétaire administratif, en fonction au bureau des finances, en ce qui concerne la signature des ampliements et la certification conforme des arrêtés préfectoraux et documents administratifs, pour les matières rentrant dans les attributions de leur service.

**ARTICLE 9-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



---

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICK CATTEBEKE**  
**ATTACHE PRINCIPAL, SECRETAIRE GENERAL**  
**DE LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DEMATTEIS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye, délégation de signature est donnée à M. Patrick CATTEBEKE, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Blaye, et du canton de Saint André de Cubzac, et dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à M. Jean DEMATTEIS, toutes décisions dans les domaines suivants :

**SECTION I – en matière de CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

- Application des dispositions de l'article R.162.1 du code des communes, et des articles L.2112-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations.

**SECTION II – en matière de POLICE GÉNÉRALE**

- 1) Agrément des gardes particuliers.
- 2) Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues.
- 3) Installations classées pour la protection de l'environnement :
  - récépissé de déclaration des établissements classés pour la protection de l'environnement.
  - instruction et avis sur les dossiers soumis à autorisation préfectorale.
- 4) Délivrance des permis de chasser et de leur duplicata.
- 5) Visa des permis de chasser délivrés aux étrangers non résidant en France.
- 6) Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles, cartes nationales d'identité, passeports.
- 7) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 8) Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégories)
- 9) Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation :
  - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stop et de balise AB 3a,
  - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
  - autorisations de circulation des petits trains routiers,
  - livrets de circulation, carnet de circulation, arrêté de rattachement, arrêté de renouvellement des nomades et forains.
- 10) Arrêtés autorisant :
  - les manifestations aériennes,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (U.L.M.).
- 11) Délivrance des certificats de situation (non-gages).
- 12) Décisions de suspension du permis de conduire en application du code de la route et notamment de ses articles L 14, L 18, L 18-1 et R 265 à R 274.

13) Polices municipales :

- Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales.
- Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents.
- Décisions d'agrément des agents de police municipale.

**SECTION III – en matière d'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1) Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux.
- 2) Surveillance des caisses des écoles et désignation du membre du comité de gestion dont le choix est laissé à l'appréciation préfectorale.
- 3) Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs érigés par des particuliers, associations ou comités dont la valeur est inférieure à 765 €.
- 4) Agrément des nominations de gérants de cabines téléphoniques et préposés à la surveillance des abattoirs.
- 5) Cimetière (création, agrandissement, translation).
- 6) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales.
- 7) Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes électriques.
- 8) Approbation des délibérations, budgets, marchés et travaux des associations foncières, des associations de remembrement, ou des associations syndicales autorisées.

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DEMATTEIS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye, délégation de signature est également donnée à M. Patrick CATTEBEKE, secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement inférieures à 155 € pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37.10 article 10 du budget du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

**ARTICLE 3-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DEMATTEIS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye et de M. Patrick CATTEBEKE, Secrétaire Général, délégation est donnée à :

- M. Lionel ESCOBAR, attaché, pour ce qui concerne les matières énumérées aux articles 1 et 2 du présent arrêté,
- Mme Nadine COUVIDAT, secrétaire administratif, pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1 du présent arrêté aux rubriques n° 6,7,9,10 et 12 de la section II – Police Générale,

**ARTICLE 4-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination

**ARRÊTÉ DU 02/06/2003**

**DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FRANÇOISE COURALET**  
**ATTACHEE DU CADRE NATIONAL DES PREFECTURES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

## A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ROGELET, sous préfet, délégation de signature est donnée à Mme Françoise COURALET, attachée du cadre national des Préfectures, à l'effet de signer toutes décisions (sous réserve des dispositions du 2e alinéa du présent article) dans les limites des cantons d'Audenge, de La Teste, d'Arcachon et de Belin-Beliet, et dans les domaines visés par l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003, donnant délégation de signature à M. Thierry ROGELET, sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense sud-ouest, Préfet de la Gironde.

Sont exclues de cette délégation de signature, les décisions relatives aux matières suivantes :

**SECTION II** : En matière de police générale

. Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière.

. Les réquisitions de logement.

**SECTION III** : Administration générale

. Délivrance des cartes d'identité des maires

. Hommages publics.

**ARTICLE 2-** Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à M. Thierry ROGELET, et relatives aux :

- 1) - conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.
- 2) - arrêtés d'expulsion ou de reconduite à la frontière d'un étranger.
- 3) - décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière.
- 4) - arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L.342 et L.343 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 3-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise COURALET, la délégation qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par Mme Chantal RICHARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ; et en cas d'absence, par Mme Michèle VAILLANT, secrétaire administratif de classe normale.

**ARTICLE 4-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense sud-ouest, Préfet de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

signé : **Alain GEHIN**



CABINET DU  
PREFET

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE*

A

---

*M. JEAN DEMATTEIS, SOUS-PREFET DE BLAYE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

## A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER** : Délégation est donnée à M. Jean DEMATTEIS, Sous-Préfet de BLAYE, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement et du canton de Saint-André-de-Cubzac, dans les domaines suivants :

#### **SECTION I - EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE**

- 1 - Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal Administratif,
- 2 - Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- 3 - Application des dispositions des articles R. 112-19, R. 112-20 et R. 162-1 du Code des Communes relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations,
- 4 - Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le maire et la DDE (article R 41-36-6 du code de l'urbanisme).

#### **SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE**

- 1 - Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles,
- 2 - Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
- 3 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- 4 - Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- 5 - Autorisation d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass-track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation des pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- 6 - Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie),
- 7 - Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
  - \* à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB 3a,
  - \* à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales.
  - \* autorisations de circulation des petits trains routiers.
- 8 - Arrêtés autorisant :
  - \* les manifestations aériennes,
  - \* la création et l'utilisation d'hélistations,
  - \* la création et l'utilisation d'hélisturfaces,
  - \* la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (U.L.M.)
- 9 - Agrément des gardes particuliers,
- 10 - Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
- 11 - Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 12 - Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
- 13 - Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France.

- 14 - Délivrance des certificats de situation (non gages)
- 15 - Décisions de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogation aux heures de fermeture de ces établissements.
- 16 - Polices municipales
  - \* Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
  - \* Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
  - \* Décisions d'agrément des agents de police municipale.

### SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Délivrance des cartes d'identités des Maires,
- 2 - Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 euros,
- 3 - Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
- 4 - Autorisation d'inscription des délibérations des Conseils Municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
- 5 - Instruction des demandes de concours de la Direction Départementale de l'Equipement et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour les travaux communaux,
- 6 - Autorisation des congés des Directeurs d'Hôpitaux, Hôpitaux-Hospices et Maisons de Retraite,
- 7 - Visa des demandes d'allocation de tabac pour les établissements hospitaliers ou de bienfaisance,
- 8 - Contrôle administratif, financier et comptable des Offices Publics Municipaux de H.L.M.,
- 9 - Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs dont la valeur est inférieure à 762, 25 euros,
- 10 - Agrément des nominations de gérants de cabines téléphoniques et préposés à la surveillance des abattoirs,
- 11 - Hommages publics,
- 12 - Cimetières (création, agrandissement, translation).
- 13 - Création de chambres funéraires
- 14 - Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales,
- 15 - Réquisitions de logement (signature, notifications, exécution, renouvellement, annulation de mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- 16 - Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nominations des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non déléguables,
- 17 - Ouvertures d'enquêtes publiques en vue du transfert, dans le domaine public communal, de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations,
- 18 - Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,
- 19 - Attribution de logements aux fonctionnaires,
- 20 - Constitution des associations foncières et de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budget, marchés et travaux,
- 21 - Autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
- 22 - Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir),
- 23 - Contrôle d'Etat prévu par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. le Sous-Préfet de Blaye à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de Blaye lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde dans les matières ci-après :

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 342 et L.343 du Code de la Santé Publique,
- délivrance de cartes nationales d'identité, passeports, et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
- arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est également donnée à M. Jean DEMATTEIS à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37.10 article 10 du budget du Ministère de l'Intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Sous-Préfet de BLAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

Le PREFET,

Alain GEHIN



CABINET DU  
PREFET

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE*

A

*MME MARIE-HELENE DESBAZEILLE, SOUS-PREFETE DE LANGON*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

## **A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** :Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE, Sous-Préfète de Langon, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement et des cantons de Cadillac et Podensac, dans les domaines suivants :

### **SECTION I - EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE**

1 - Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal Administratif,



- 2 - Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- 3 - Application des dispositions des articles R. 112-19, R. 112-20 et R. 162-1 du Code des Communes relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations.
- 4 - Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le maire et la DDE (article R 41-36-6 du code de l'urbanisme).

## **SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE**

- 1 - Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles,
- 2 - Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
- 3 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- 4 - Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- 5 - Autorisation d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass-track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation des pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- 6 - Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie),
- 7 - Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
  - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB 3a,
  - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales.
  - autorisations de circulation des petits trains routiers.
- 8 - Arrêtés autorisant :
  - les manifestations aériennes,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (U.L.M.).
- 9 - Agrément des gardes particuliers,
- 10 - Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
- 11 - Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 12 - Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
- 13 - Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,

- 14 - Délivrance des certificats de situation (non gages),
- 15 - Décisions de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogation aux heures de fermeture de ces établissements,
- 16 - Polices municipales :
  - Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
  - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
  - Décisions d'agrément des agents de police municipale.

### **SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 - Délivrance des cartes d'identités des Maires,
- 2 - Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244, 90 euros,
- 3 - Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
- 4 - Autorisation d'inscription des délibérations des Conseils Municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
- 5 - Instruction des demandes de concours de la Direction Départementale de l'Équipement et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour les travaux communaux,
- 6 - Autorisation des congés des Directeurs d'Hôpitaux, Hôpitaux-Hospices et Maisons de Retraite,
- 7 - Visa des demandes d'allocation de tabac pour les établissements hospitaliers ou de bienfaisance,
- 8 - Contrôle administratif, financier et comptable des Offices Publics Municipaux de H.L.M.,
- 9 - Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
- 10 - Agrément des nominations de gérants de cabines téléphoniques et préposés à la surveillance des abattoirs,
- 11 - Hommages publics,
- 12 - Cimetières (création, agrandissement, translation),
- 13 - Création de chambres funéraires,
- 14 - Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales,
- 15 - Réquisitions de logement (signature, notifications, exécution, renouvellement, annulation de mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- 16 - Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nominations des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non déléguables,
- 17 - Ouvertures d'enquêtes publiques en vue du transfert, dans le domaine public communal, de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations,
- 18 - Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,
- 19 - Attribution de logements aux fonctionnaires,
- 20 - Constitution des associations foncières et de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budget, marchés et travaux,

- 21 - Autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
- 22 - Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir),
- 23 - Contrôle d'Etat prévu par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Mme la Sous-Préfète de Langon à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est également donnée à Mme la Sous-Préfète de Langon lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde dans les matières ci-après :

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 342 et L.343 du Code de la Santé Publique.
- délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.
- arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37.10 article 10 du budget du Ministère de l'Intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Sous-Préfète de Langon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

Le PREFET,

Alain GEHIN



CABINET DU  
PREFET

**ARRÊTÉ DU 2 juin 2003**

---

*ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE*

A

*M. ALBERT DUPUY,  
SECRETAIRE GENERAL  
DE LA PREFECTURE DE LA GIRONDE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

## ARRÊTE

### **SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE :**

**ARTICLE PREMIER** : Délégation de signature est donnée à M. Albert DUPUY, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et des actes portant aliénation d'immeubles appartenant à l'Etat.

**ARTICLE 2**: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DUPUY, Secrétaire général de la Préfecture, délégation est donnée, dans les mêmes limites, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant l'administration de l'Etat dans le département de la Gironde, à M. Thierry ROGELET, Sous-préfet, Secrétaire général adjoint, en cas d'absence de M ROGELET à M Yannick IMBERT, en cas d'absence de M IMBERT à M Rachid BOUABANE-SCHMITT, sous-préfet, directeur du cabinet.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

Le PREFET,

Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES DURIEUX  
ATTACHE, SECRETAIRE GENERAL DE LA  
SOUS-PREFECTURE DE LESPARRE-MEDOC*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PROISY, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lesparre- Médoc, délégation de signature est donnée à M. Jacques DURIEUX, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Lesparre-Médoc, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement, du canton de Castelnau-de-Médoc et des communes de Macau, Ludon-Médoc et du Pian-Médoc, dans les domaines visés par l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à M. François PROISY, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc, à l'exception des matières suivantes :

En matière de police générale  
. octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière  
. les réquisitions de logement

En matière d'administration générale  
. délivrance des cartes d'identité des maires  
. hommages publics.

**ARTICLE 2-** Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à M. PROISY, sous-préfet de Lesparre-Médoc, et relatives aux :

- conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que des conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,  
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,

- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L.342 et L.343 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 3-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DURIEUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par Mme Chantal GUEGUEN, secrétaire administratif, en fonction à la sous-préfecture de Lesparre-Médoc, à l'effet de signer les actes suivants :

- cartes nationales d'identité et passeports,
- permis de chasser,
- ampliations des arrêtés et autres décisions,
- correspondances ne comportant pas de décision et bordereaux d'envoi des dossiers pour consultation des services administratifs,
- livrets de circulation des caravaniers, livrets spéciaux de circulation des forains, carnets de circulation des nomades, récépissés de déclaration et cartes de marchands ambulants,
- récépissés de déclaration des associations de la loi de 1901,
- convocations de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lesparre-Médoc,
- procès-verbaux d'examen de secouriste,
- récépissés de déclaration des installations classées,
  
- visas des délibérations des associations syndicales de propriétaires et associations foncières de remembrement.

**ARTICLE 4-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02 juin 2003

**LE PRÉFET,**

signé : Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination

**ARRÊTÉ DU 02.06.03**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN GOUTEL,  
ATTACHE, CHEF DU BUREAU DE LA COORDINATION  
ADMINISTRATIVE A LA PREFECTURE DE LA GIRONDE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Christian GOUTEL, attaché, chef du bureau de la coordination administrative à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents dans les matières suivantes :

- ampliations des arrêtés préfectoraux,
- certification conforme des documents administratifs,
- enregistrement du courrier, récépissés, accusés de réception,
- bordereaux et notes de transmission de documents administratifs.

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GOUTEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Martine TOURADE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, et, si Mme Martine TOURADE est absente ou empêchée, par Mme Chantal LUCYK, adjoint administratif, en fonction au bureau de la coordination administrative.

**ARTICLE 3-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



CABINET DU PREFET

**ARRÊTÉ DU 02.06.03**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE  
A M. ANDRE LACOSTE  
CHEF DU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL  
DE DEMINAGE DE BORDEAUX*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. André LACOSTE, chef du service interdépartemental de déminage à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- toutes correspondances autres que celles réservées aux membres du corps préfectoral et destinées :
  - à la Direction de la Défense et de Sécurité Civiles,
- tous documents et pièces comptables relatifs à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement du service interdépartemental de déminage sur les chapitres 34-90 et 34-31 du Ministère de l'Intérieur
- les ordres de missions du personnel de service interdépartemental de déminage ainsi que les frais de mission s'y rapportant,
- les autorisations d'absence et congés annuels du personnel du service interdépartemental de déminage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André LACOSTE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Alain BOUVEAU, adjoint au chef du service interdépartemental de déminage.

**ARTICLE 2-** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le chef du service interdépartemental de déminage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

LE PRÉFET,  
signé : Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

Mission Coordination

---

*DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MIREILLE LARREDE  
ATTACHE DE PREFECTURE, RESPONSABLE DU POLE JURIDIQUE  
A LA PREFECTURE DE LA GIRONDE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à Mme Mireille LARREDE, attaché de préfecture, responsable du pôle juridique, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

- Correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision,
- Convocations, notes et bordereaux de transmission,
- Copies de pièces et documents divers,
- Visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

LE PRÉFET,  
signé : Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL

**ARRÊTÉ DU 02.06.03**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Alain MARMIER, directeur des ressources humaines et de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et correspondances dans les matières suivantes :

- Gestion des personnels :
  - arrêtés portant avancement d'échelons et réduction d'ancienneté,
  - arrêtés de mise en congés de maladie, de longue durée, de longue maladie, les disponibilités pour raison de santé,
  - arrêtés octroyant et mettant fin aux différentes positions statutaires : disponibilité, renouvellement de travail à temps partiel, congé parental,
  - état de service et attestation de service,
  - accusés de réception des demandes de liquidation des pensions.
- Formation :
  - conventions pédagogiques,
  - certification des factures liées aux dépenses de formation (pédagogique, achat de documentation et petit matériel),
  - état de frais de mission des stagiaires,
  - indemnités d'enseignement des formateurs internes.
- Concours :
  - arrêté d'agrément des candidatures aux concours organisés au niveau régional et départemental,
  - arrêté de composition des jury de concours,
  - arrêtés portant admissibilité et admission aux concours.
- Budget :
  - programmation budgétaire pour le chapitre 37.10 article 10,
  - bons de commandes, contrats, conventions dans la limite de 23.000 € TTC, y compris tout ce qui concerne les appartements particuliers,
  - certification des factures ou états relatifs au fonctionnement courant de la préfecture dans la limite de 23.000 €TTC.
- Crédits sociaux : - **Prestations et versements facultatifs au bénéfice des personnels du ministère de l'Intérieur – chapitres 33.92 et 34.01 et équipements sociaux - chapitre 57.40 :**
  - fiches financières et dossiers d'engagement comptable,
  - ampliatiions des arrêtés attributifs de subvention,
  - dossiers de liquidation.
- Service technique commun :
  - bons de commande, contrats et convention dans la limite de 23.000 €TTC.
  - Certification des factures ou états à mandater dans la limite de 23.000 €TTC.
- Prêts pour l'amélioration de l'habitat :
  - conventions de prêt,
  - états liquidatifs.
- Procès-verbaux d'inventaire.

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARMIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Mme Brigitte ADRIEN, attaché principal, chef du



bureau du budget, ou en cas d'absence simultanée de M. MARMIER et de Mme ADRIEN par Mme Sylvie ESPUGNA, attaché, chef du bureau des ressources humaines et de la formation, ou par Mme Thérèse LE DREAN, chef du service départemental d'action sociale, en ce qui concerne la gestion du chapitre 37-10, dans la limite de 3.000 € pour les bons de commandes et la certification des factures.

**ARTICLE 3-** Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte ADRIEN, chef du bureau du budget, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- bons de commande de la préfecture concernant le chapitre 37.10 article 10 dans la limite de 3 000 €TTC, y compris tout ce qui concerne les appartements particuliers,
- certification des factures ou états à mandater sur le chapitre 37.10 article 10 relatives au fonctionnement courant de la préfecture dans la limite de 3 000 €TTC,
- suivi de l'exécution budgétaire des programmes PNE et PRE
- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- convocations, notes et bordereaux de transmission,
- ampliations d'arrêtés ou de décisions,
- copie des pièces et documents divers,
- visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 4-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte ADRIEN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Sylvie ESPUGNA, ou Mme Thérèse LE DREAN. En cas d'absence simultanée de Mme ADRIEN, de Mme ESPUGNA et de Mme LE DREAN, par Mme Caroline GAREAUD-BERGER, attaché.

**ARTICLE 5-** Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie ESPUGNA, chef du bureau des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- arrêtés de mise en congé de maladie ordinaire,
- ampliations des arrêtés préfectoraux,
- accusés de réception des demandes de liquidation des pensions,
- correspondances internes liées à l'organisation des stages,
- convocation des stagiaires,
- fiches de liaison financière,
- accusés de réception des dossiers de candidature aux concours,
- demandes de pièces complémentaires pour les dossiers incomplets,
- tout courrier concourant à la mise en œuvre de l'organisation matérielle des concours,
- ampliations des arrêtés préfectoraux relatifs aux concours,

**ARTICLE 6-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie ESPUGNA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Brigitte ADRIEN, ou en cas d'absence simultanée de Mme ADRIEN et de Mme ESPUGNA, par Mme Nativité CAUBIT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et M. Marcel SALAMITOU, secrétaire administratif de classe supérieure (pour la gestion du personnel), Mme Pierrette PAULY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (pour les concours) et Mme Agnès CAROL, secrétaire administrative de classe supérieure (pour la formation).

**ARTICLE 7-** Délégation de signature est donnée à M. Georges SOULAS, chef du service intérieur, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après et relevant de ses attributions :

- bons de commande de la préfecture concernant le chapitre 37.10 article 10 dans la limite de 3.000 € TTC, non compris tout ce qui concerne les appartements particuliers,
- certification des factures ou états à mandater sur le chapitre 37.10 article 10 relatives au fonctionnement courant de la préfecture dans la limite de 3.000 €TTC,
- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- convocations, notes et bordereaux de transmission,
- ampliations d'arrêtés ou de décisions,
- copie des pièces et documents divers,
- visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 8-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges SOULAS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Mme Brigitte ADRIEN, ou en cas d'absence simultanée de Mme ADRIEN et de M. SOULAS, par M. Jean-Jacques BERRY, adjoint administratif principal, dans la limite de 1.500€ pour les bons de commandes et la certification des factures.

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est donnée à Mme Thérèse LE DREAN, attaché, chef du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

• **Crédits sociaux : - Prestations et versements facultatifs au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales – chapitres 33.92 et 34.01 et équipements sociaux -chapitre 57.40 :**

- fiches financières et dossiers d'engagement comptable,
- ampliations des arrêtés attributifs de subvention, et certifications conformes des documents administratifs,
- dossiers de liquidation.

• **Prêts pour l'amélioration de l'habitat :**

- conventions de prêt,
- états liquidatifs.

**ARTICLE 10** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE DREAN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9 sera exercée par Mme Josiane MARRA, secrétaire administratif de classe supérieure.

**ARTICLE 11** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

***DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-PAUL MOSNIER,  
DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET  
DES LIBERTES PUBLIQUES  
A LA PREFECTURE DE LA GIRONDE***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul MOSNIER, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

- Etats de liquidation des dépenses
- Pièces justificatives et ordres de remboursement
- Ordres de recettes, pièces comptables de la Régie des Recettes départementales
- Arrêtés prononçant l'annulation de titres inutilisables détenus par la Régie des Recettes
- Arrêtés autorisant les épreuves et manifestations sportives sur la voie publique et sur les terrains privés
- Arrêtés portant homologation des terrains d'épreuves sportives

**Circulation :**

- Permis de conduire
- Permis de conduire internationaux

- Cartes grises et décisions de retrait de cartes grises
- Certificats de gage et attestation de non-gage
- Agrément et retrait d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles de plus de cinq ans
- Agrément et retrait d'agrément des gardiens de fourrière
- Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.)
- Autorisations d'enseigner délivrées aux moniteurs d'auto-école
- Agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs
- Agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite
- Agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes
- Décisions en matière de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de présenter l'examen du permis de conduire après avis des Commissions prévues par le Code de la Route, ou du délégué permanent de la Commission (article R. 269 du Code de la Route)
- Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire (article L. 18-1 du Code de la Route)
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale
- Décisions d'annulation du permis de conduire par défaut de points
- Décisions d'annulation de permis de conduire frauduleusement obtenu
- Autorisations exceptionnelles de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses
- Autorisations de circulation des remorques porte-bâteaux non freinées
- Autorisations de circulation des petits trains routiers
- Autorisations exceptionnelles de circulation sur les plages du littoral
- Autorisations de transport d'enfants debout dans les autobus et autocars
- Délivrance de la carte professionnelle de conducteur routier
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place
- Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière

**Nationalité :**

- Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration
- Cartes nationales d'identité
- Passeports
- Autorisations collectives de sortie du territoire de mineurs
- Certificats de non-expulsion et de non-assignation à résidence

**Etrangers :**

- Arrêtés de reconduite à la frontière pris en application de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 en l'absence de tout membre du corps préfectoral habilité à les signer et si, compte tenu des délais réglementaires, il y a nécessité de prendre ces décisions
- Délivrance de titres de séjour et décisions de refus de séjour
- Mémoire en défense devant les Tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français
- Regroupement familial
- Titres de voyage - sauf-conduits- titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs; visas
- Certificats de non-expulsion et de non-assignation à résidence
- Arrêté de mise en rétention initiale pendant 48 heures, pris en application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée
- Les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention tendant à la prolongation ou à la prorogation du maintien en rétention d'un étranger visé à l'article 35bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée.

**Police Générale :**

- Arrêtés autorisant les dépôts d'explosifs et débits de cartouches de chasse de 3e catégorie
- Commission autorisant la vente des poudres et cartouches chargées pour la chasse
- Délivrance de la Carte Européenne d'armes à feu
- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes
- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes par les communes
- Autorisations de port d'armes
- Autorisation individuelle de port d'armes pour les agents de police municipale
- Récépissés de déclaration de détention d'armes,
- Arrêtés autorisant les tombolas

- Avis du Préfet en matière de libération conditionnelle
- Arrêtés portant autorisation de création d'aérodromes privés ou autorisés
- Arrêtés autorisant les manifestations aériennes
- Autorisations individuelles permanentes d'utiliser les hélistructures
- Légalisation de signatures
- Attestations provisoires et récépissés de déclaration d'exercice des professions ou activités ambulantes
- Titres de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe
- Arrêtés de rattachement à une commune des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe
- Arrêtés d'agrément des sociétés exerçant des activités privées de surveillance, gardiennage, transport de fonds et protection de personnes
- Agrément des agents de sûreté dans les aérodromes
- Arrêtés autorisant la présence sur la voie publique de gardiens privés
- Récépissés de déclaration d'ouverture de ball-trap
- Autorisations d'installation de vidéosurveillance.
- Délivrance de dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives.

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul MOSNIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée - à l'exclusion de l'avis du Préfet en matière de libération conditionnelle, de création d'aérodromes privés ou autorisés, d'autorisations de port d'armes, d'autorisations d'installation de vidéosurveillance, et de la signature des mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français, et de la signature des arrêtés de reconduite à la frontière pris en application de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 en l'absence de tout membre du corps préfectoral habilité à les signer et si, compte tenu des délais réglementaires, il y a nécessité de prendre ces décisions - par :

- Mme Marie-Hélène GRELIER, attaché, chef du bureau des cartes grises,
- si Mme Marie-Hélène GRELIER est absente ou empêchée, par Mme Michèle PASCO, attaché, chef du bureau des étrangers, ou par Mme Fabienne NVARD, attaché, chef du bureau de la police générale, ou par M. Maurice VEPIERRE, attaché, chef du bureau de la circulation, ou par Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité.

**ARTICLE 3-** Délégation de signature est donnée à Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Passeports
- Cartes nationales d'identité
- Autorisations collectives de sortie du territoire des mineurs
- Certificats de non-expulsion et de non-assignation à résidence

**ARTICLE 4-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MORAND, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Jocelyne MARRIER, secrétaire administratif de classe supérieure, et par Mme Anne LAFARGOUILLE secrétaire administratif de classe normale et Mme Anne-Marie BERNARD, secrétaire administratif de classe supérieure.

**ARTICLE 5-** Délégation de signature est donnée à Mme Michelle PASCO, attaché, chef du bureau des étrangers, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Arrêté de mise en rétention initiale pendant 48 heures, pris en application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée
- Délivrance de titres de séjour
- Certificats de non-expulsion et non-assignation à résidence
- Regroupement familial
- Titres de voyage - sauf-conduits - titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, visas
- les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention tendant à la prolongation ou à la prorogation du maintien en rétention d'un étranger visé à l'article 35bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DUPUY, secrétaire général, et de M. Jean-Paul MOSNIER, directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation est également donnée à Mme Michelle PASCO, à l'effet de signer les mémoires en défense devant les Tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français.

**ARTICLE 6-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle PASCO, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et par M. Gérard LABADENS, secrétaire administratif de classe supérieure, et, à l'exclusion

des arrêtés de mise en rétention initiale pendant 48 heures pris en application de l'article 35bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée, et des requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention tendant à la prolongation ou à la prorogation du maintien en rétention d'un étranger visé à l'article 35bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée, par Mme Claudie DIEZ, secrétaire administratif de classe normale, Mme Catherine DEZEZ, secrétaire administratif de classe normale, M. Jean-Luc HILAIREAU, secrétaire administratif de classe normale et M. Jean-Marc LARRUE, secrétaire administratif de classe normale. »

**ARTICLE 7-** Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GRELIER, attaché, chef du bureau des Cartes Grises, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Cartes grises et décisions de retrait de cartes grises
- Certificats de gage et attestations de non-gage
- Etat de liquidation des dépenses
- Pièces justificatives exécutoires et ordre de remboursement
- Ordres de recettes, pièces comptables de la Régie des Recettes de la Préfecture
- Agrément des contrôleurs des centres de contrôle technique
- Agrément des gardiens de fourrière.

**ARTICLE 8-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène GRELIER, attaché, chef du bureau des cartes grises, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Jeanne CAURET, secrétaire administratif de classe normale et par M. Gérard VALETTE, secrétaire administratif de classe normale.

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est donnée à M. Maurice VEPIERRE, attaché, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Permis de conduire
- Permis de conduire internationaux
- Brevets pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.)
- Autorisations d'enseigner délivrées aux moniteurs d'auto-école
- Arrêtés autorisant les épreuves et manifestations sportives sur la voie publique et sur les terrains privés
- Délivrance de la carte professionnelle de conducteur routier
- Attestations de validité médicale délivrée aux conducteurs de voitures de place
- Décisions en matière de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de présenter l'examen du permis de conduire après avis des commissions prévues par le code de la route ou du délégué permanent de la commission
- Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire (article L. 18-1 du code de la route)
- Décisions en matière de suspension ou de validité des permis de conduire après visite médicale
- Autorisations exceptionnelles de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses
- Autorisations de transport d'enfants debout dans les autobus et les autocars
- Autorisations de circulation des remorques porte-bateaux non freinées.

**ARTICLE 10-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice VEPIERRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 du présent arrêté, sera exercée par Mme Viviane BAUER, contractuelle de catégorie B, Mme Monique SOUQUET, secrétaire administratif de classe normale et Mlle Stéphanie MIRAILLES, secrétaire administratif de classe normale, et en ce qui concerne les pièces énumérées ci-après :

- Permis de conduire
- Permis de conduire internationaux
- Brevets pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.)
- Autorisations d'enseigner délivrées aux moniteurs d'auto-école
- Arrêtés autorisant les courses cyclistes, pédestres et de patins à roulettes
- Délivrance de la carte professionnelle de conducteur routier
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place

**ARTICLE 11-** Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne NIVARD, attaché, chef du bureau de la police générale, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Arrêtés autorisant les dépôts d'explosifs et débits de cartouches de chasse de 3e catégorie
- Commissions autorisant la vente des poudres et cartouches chargées pour la chasse
- Délivrance de la Carte Européenne d'armes à feu
- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes
- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes par les communes
- Récépissés de déclaration de détention d'armes

- Arrêtés autorisant les tombolas
- Légalisation de signature
- Attestations provisoires et récépissés de déclaration d'exercice des professions ou activités ambulantes
- Titres de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe,
- Arrêtés de rattachement à une commune des personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe
- Récépissés de déclaration d'ouverture de ball-trap.

**ARTICLE 12-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne NIVARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 11 du présent arrêté sera exercée par Mme Cécile MONCE, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Attestations provisoires et récépissés de déclaration d'exercice des professions ou activités ambulantes
- Titres de circulation des personnes ayant en France ni domicile, ni résidence fixe
- Délivrance de la Carte Européenne d'arme à feu
- Récépissés de déclaration de détention d'armes
- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes
- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes par les communes.

**ARTICLE 13-** Délégation est donnée à :

- M. Jean-Paul MOSNIER, directeur de la réglementation et des libertés publiques,
- Mme Marie-Hélène GRELIER, attaché, chef du bureau des cartes grises,
- Mme Michelle PASCO, attaché, chef du bureau des étrangers,
- Mme Fabienne NIVARD, attaché, chef du bureau de la police générale,
- M. Maurice VEPIERRE, attaché, chef du bureau de la circulation,
- Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité,
- Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en fonction au bureau des étrangers
- Mme Jocelyne MARRIER, secrétaire administratif de classe supérieure, en fonction au bureau de la nationalité,
- Mme Cécile MONCE, secrétaire administratif de classe supérieure, en fonction au bureau de la police générale,
- M. Gérard LABADENS, secrétaire administratif de classe supérieure, en fonction au bureau des étrangers,
- Mme Monique SOUQUET, secrétaire administratif de classe normale, en fonction au bureau de la circulation,
- Mlle Viviane BAUER, contractuelle de catégorie B, en fonction au bureau de la circulation,
- Mme Claudie DIEZ, secrétaire administratif de classe normale, en fonction au bureau des étrangers,
- Mme Marie-Jeanne CAURET, secrétaire administratif de classe normale, en fonction au bureau des cartes grises,
- Mme Catherine DEZES, secrétaire administratif de classe normale, en fonction au bureau des étrangers,
- Mme Anne LAFARGOUILLE, secrétaire administratif de classe normale, en fonction au bureau de la nationalité,
- Mme Anne-Marie BERNARD, secrétaire administratif de classe supérieure, en fonction au bureau de la nationalité,
- M. Jean-Luc HILAIREAU, secrétaire administratif de classe normale, en fonction au bureau des étrangers,
- M. Jean-Marc LARRUE, secrétaire administratif de classe normale, en fonction au bureau des étrangers,
- M. Gérard VALETTE, secrétaire administratif de classe normale, en fonction au bureau des cartes grises,
- Mlle Stéphanie MIRAILLES, secrétaire administratif de classe normale, en fonction au bureau de la circulation,
- Mme Sylvie GUERIN, adjoint administratif, en fonction au bureau des étrangers,

en ce qui concerne la signature des ampliations des arrêtés préfectoraux et la certification conforme des documents administratifs.

**ARTICLE 14-** Du vendredi à 16h00 au lundi 8h00, et les jours fériés, délégation est donnée au sous-préfet de permanence, au fonctionnaire du bureau des étrangers d'astreinte pour signer les mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français.

**ARTICLE 15-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL

**ARRÊTÉ DU 02.06.03**

Bureau de la Coordination

---

**REPRESENTATION DE LA DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET  
DES LIBERTÉS PUBLIQUES DEVANT LES TRIBUNAUX**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation est donnée aux fonctionnaires de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques désignés ci-après, en vue de représenter le Préfet devant toutes juridictions, judiciaires ou administratives, pour les affaires relevant de leur compétence, à savoir :

*Pour les affaires relevant de la D.R.L.P. :*

- M. Jean-Paul MOSNIER

*Pour les affaires relevant du bureau de la police générale :*

- Madame Fabienne NIVARD

- Madame Cécile MONCE

*Pour les affaires relevant du bureau de la nationalité :*

- Madame Catherine MORAND

- Madame Jocelyne MARRIER

*Pour les affaires relevant du bureau des étrangers :*

- Madame Michelle PASCO

- Madame Rosine AGUERRE-CHARIOL

- Monsieur Gérard LABADENS

- Madame Sylvie GUERIN

*Pour les affaires relevant du bureau de la circulation :*

- Monsieur Maurice VEPIERRE

- Madame Viviane BAUER

*Pour les affaires relevant du bureau des cartes grises :*

- Madame Marie-Hélène GRELIER

- Madame Marie-Jeanne CAURET

- Monsieur Gérard VALETTE

**ARTICLE 2-** Du vendredi à 16h00 au lundi 8h00, et les jours fériés, cette délégation est donnée au fonctionnaire du bureau des étrangers d'astreinte, pour ce qui concerne la réglementation sur les étrangers.

**ARTICLE 3-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**  
**signé : Alain GEHIN**



CABINET DU  
PREFET

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE*

A

---

*MME MARYSE MORACCHINI, SOUS-PREFETE DE LIBOURNE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** : Délégation est donnée à Mme Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de Libourne, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

**SECTION I - EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE**

- 1 - Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal Administratif,
- 2 - Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- 3 - Application des dispositions des articles R. 112-19, R. 112-20 et R. 162-1 du Code des Communes relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations.
- 4 - Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le maire et la DDE (article R 41-36-6 du code de l'urbanisme).

**SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE**

- 1 - Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles,
- 2 - Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
- 3 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- 4 - Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- 5 - Autorisation d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass-track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation des pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,



- 6 - Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie),
- 7 - Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
- à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB 3a,
  - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales.
  - autorisations de circulation des petits trains routiers.
- 8 - Arrêtés autorisant :
- les manifestations aériennes,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (U.L.M.).
- 9 - Agrément des gardes particuliers,
- 10 - Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
- 11 - Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 12 - Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
- 13 - Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,
- 14 - Délivrance des certificats de situation (non gages),
- 15 - Décisions de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogation aux heures de fermeture de ces établissements,
- 16 - Polices municipales :
- Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
  - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
  - Décisions d'agrément des agents de police municipale.

### **SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 - Délivrance des cartes d'identités des Maires,
- 2 - Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244, 90 euros,
- 3 - Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
- 4 - Autorisation d'inscription des délibérations des Conseils Municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
- 5 - Instruction des demandes de concours de la Direction Départementale de l'Équipement et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour les travaux communaux,

- 6 - Autorisation des congés des Directeurs d'Hôpitaux, Hôpitaux-Hospices et Maisons de Retraite,
- 7 - Visa des demandes d'allocation de tabac pour les établissements hospitaliers ou de bienfaisance,
- 8 - Contrôle administratif, financier et comptable des Offices Publics Municipaux de H.L.M.,
- 9 - Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
- 10 - Agrément des nominations de gérants de cabines téléphoniques et préposés à la surveillance des abattoirs,
- 11 - Hommages publics,
- 12 - Cimetières (création, agrandissement, translation),
- 13 - Création de chambres funéraires,
- 14 - Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales,
- 15 - Réquisitions de logement (signature, notifications, exécution, renouvellement, annulation de mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- 16 - Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nominations des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non déléguables,
- 17 - Ouvertures d'enquêtes publiques en vue du transfert, dans le domaine public communal, de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations,
- 18 - Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,
- 19 - Attribution de logements aux fonctionnaires,
- 20 - Constitution des associations foncières et de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budget, marchés et travaux,
- 21 - Autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
- 22 - Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir),
- 23 - Contrôle d'Etat prévu par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Mme la Sous-Préfète de Libourne à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est également donnée à Mme la Sous-Préfète de Libourne lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde dans les matières ci-après :

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 342 et L.343 du Code de la Santé Publique.
- délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.
- arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à Mme Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de Libourne, à l'effet de signer les actes administratifs d'acquisition des terrains situés sur l'emprise de l'autoroute A 89 pour les sections 1 (Arveyres - Saint-Denis de Pile) et 2.1 (Abzac-Gours) du département de la Gironde.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est également donnée à Mme Maryse MORACCHINI à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37.10 article 10 du budget du Ministère de l'Intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Sous-Préfète de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

LE PRÉFET,

Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL

**ARRÊTÉ DU 02.06.03**

Mission Coordination

---

***DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME DANIELLE PERRIGOT  
ATTACHEE DE PREFECTURE,  
CHEF DU BUREAU DU CONTENTIEUX  
A LA PREFECTURE DE LA GIRONDE***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à Mme Danielle PERRIGOT, attachée de préfecture, chef du bureau du contentieux, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

- Correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision,
- Convocations, notes et bordereaux de transmission,
- Copies de pièces et documents divers,
- Visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- Notification des décisions des juridictions administratives,

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle PERRIGOT, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Melle Colette MOUGEOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE A M. GEORGES PINARD  
ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION CENTRALE  
DELEGUE INTERDEPARTEMENTALE A LA FORMATION  
DES PERSONNELS DE PREFECTURE  
DES REGIONS AQUITAINE ET POITOU-CHARENTES*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Georges PINARD attaché principal d'administration centrale détaché, délégué interdépartemental à la formation des personnels de préfecture des régions Aquitaine et Poitou-Charentes, dans le cadre de ses attributions, pour signer les pièces désignées ci-après :

- ◆ Bons de commandes et conventions concernant les chapitres : 37.10 article 10  
34.01 article 92  
31.02 article 40
- ◆ Certification des factures ou états à mandater sur les chapitres : 37.10 article 10  
34.01 article 92  
31.02 article 40
- ◆ Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures
- ◆ Notation des agents travaillant à la délégation
- ◆ Ordre de mission pour les agents travaillant à la délégation

**ARTICLE 2-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
d'Aquitaine

Coordination administrative et  
contrôle de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR  
FRANCOIS PROISY, SOUS-PREFET DE LESPARRE*

---

LE PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST  
PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à **M. François PROISY sous-préfet de LESPARRÉ**, à l'effet de signer les bons de commande et ordres de service relevant des marchés et conventions conclus par le Préfet de zone défense sud-ouest, dans le cadre du plan POLMAR et pour les opérations engagées dans son arrondissement.

**ARTICLE 2 :** Délégation est également donnée à **M. François PROISY** à l'effet de signer tous les actes juridiques engageant l'Etat, arrêtés ou conventions d'un montant inférieur ou égal à **23 000 €**, dans le cadre du plan POLMAR, pour les opérations engagées dans son arrondissement.

**ARTICLE 3 :** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

Cette délégation est valable pour la durée du plan POLMAR et prendra fin sans formalité particulière.

**ARTICLE 4 :** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2003 donnant délégation à **M. François PROISY sous-préfet de LESPARRÉ**, est abrogé.

**ARTICLE 5 :** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur de cabinet du préfet de la zone défense sud-ouest et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de région**

**Alain GEHIN**



CABINET DU  
PREFET

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE*

A

*M. FRANÇOIS PROISY, SOUS-PREFET DE LESPARRÉ-MÉDOC*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** : Délégation est donnée à M. François PROISY, Sous-Préfet de Lesparre-Médoc, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, du canton de Castelnau-de-Médoc et des communes de Macau, Ludon-Médoc et du Pian-Médoc, dans les domaines suivants :

**SECTION I - EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE**

1 - Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal Administratif,

- 2 - Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- 3 - Application des dispositions des articles R. 112-19, R. 112-20 et R. 162-1 du Code des Communes relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations.
- 4 - Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le maire et la DDE (article R 41-36-6 du code de l'urbanisme).

## **SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE**

- 1 - Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles,
- 2 - Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
- 3 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- 4 - Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- 5 - Autorisation d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass-track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation des pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- 6 - Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie),
- 7 - Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
  - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB 3a,
  - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales.
  - autorisations de circulation des petits trains routiers.
- 8 - Arrêtés autorisant :
  - les manifestations aériennes,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation d'hélistraces,
  - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (U.L.M.).
- 9 - Agrément des gardes particuliers,
- 10 - Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
- 11 - Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 12 - Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
- 13 - Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,

- 14 - Délivrance des certificats de situation (non gages),
- 15 - Décisions de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogation aux heures de fermeture de ces établissements,
- 16 - Polices municipales :
- Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
  - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
  - Décisions d'agrément des agents de police municipale.

**SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 - Délivrance des cartes d'identités des Maires,
- 2 - Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244, 90 euros,
- 3 - Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
- 4 - Autorisation d'inscription des délibérations des Conseils Municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
- 5 - Instruction des demandes de concours de la Direction Départementale de l'Équipement et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour les travaux communaux,
- 6 - Autorisation des congés des Directeurs d'Hôpitaux, Hôpitaux-Hospices et Maisons de Retraite,
- 7 - Visa des demandes d'allocation de tabac pour les établissements hospitaliers ou de bienfaisance,
- 8 - Contrôle administratif, financier et comptable des Offices Publics Municipaux de H.L.M.,
- 9 - Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
- 10 - Agrément des nominations de gérants de cabines téléphoniques et préposés à la surveillance des abattoirs,
- 11 - Hommages publics,
- 12 - Cimetières (création, agrandissement, translation),
- 13 - Création de chambres funéraires,
- 14 - Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales,
- 15 - Réquisitions de logement (signature, notifications, exécution, renouvellement, annulation de mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- 16 - Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nominations des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non déléguables,
- 17 - Ouvertures d'enquêtes publiques en vue du transfert, dans le domaine public communal, de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations,
- 18 - Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,
- 19 - Attribution de logements aux fonctionnaires,
- 20 - Constitution des associations foncières et de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budget, marchés et travaux,

- 21 - Autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
- 22 - Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir),
- 23 - Contrôle d'Etat prévu par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est également donnée à M. le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde dans les matières ci-après :

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 342 et L.343 du Code de la Santé Publique,
- délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.
- arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est également donnée à M. François PROISY à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37.10 article 10 du budget du Ministère de l'Intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

LE PRÉFET,

Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL

Mission Coordination

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

***DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ODILE REMONDIERE  
ATTACHE DE PREFECTURE, CHEF DU BUREAU DE  
L'INFORMATIQUE A LA PREFECTURE DE LA GIRONDE***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE



## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à Mme Odile REMONDIERE, attaché de préfecture, chef du bureau de l'informatique, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

- Bons de commandes de la Préfecture concernant le chapitre 37.10 article 10 dans la limite de 8000 €TTC,
- Certification des factures ou états à mandater sur le chapitre 37.10 article 10 relatives au fonctionnement courant de son service,
- Correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision,
- Convocations, notes et bordereaux de transmission,
- Copies de pièces et documents divers,
- Visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- Bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la Préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile REMONDIERE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Sandrine COUTURAS-DA SILVA, contrôleur.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

signé : Alain GEHIN



Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
d'Aquitaine

Coordination administrative et  
contrôle de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR THIERRY ROGELET SOUS-PREFET CHARGE DU  
BASSIN D'ARCACHON*

---

LE PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST  
PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : Délégation de signature est donnée à **M. Thierry ROGELET sous-préfet chargé du bassin d'ARCACHON**, à l'effet de signer les bons de commande et ordres de service relevant des marchés et conventions conclus par le Préfet de zone défense sud-ouest, dans le cadre du plan POLMAR et pour les opérations engagées dans son arrondissement.

**ARTICLE 2** : Délégation est également donnée à **M. Thierry ROGELET** à l'effet de signer tous les actes juridiques engageant l'Etat, arrêtés ou conventions d'un montant inférieur ou égal à **23 000 €**, dans le cadre du plan POLMAR, pour les opérations engagées dans son arrondissement

**ARTICLE 3** : Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

Cette délégation est valable pour la durée du plan POLMAR et prendra fin sans formalité particulière.

**ARTICLE 4 :** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2003 donnant délégation de signature à **M. Thierry ROGELET, sous-préfet chargé du bassin d'ARCACHON** est agrégé.

**ARTICLE 5 :** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur de cabinet du préfet de la zone défense sud-ouest et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de région**

**Alain GEHIN**

CABINET DU  
PREFET

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**M. THIERRY ROGELET**

**SOUS-PREFET, CHARGE DE MISSION AUPRES DU PREFET DE LA  
REGION AQUITAINE, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,  
PREFET DE LA GIRONDE, SECRETAIRE GENERAL ADJOINT DE LA  
PREFECTURE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T E**

**SECRETAIRE GENERAL ADJOINT :**

**ARTICLE PREMIER :** Délégation de signature est donnée à M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice de sa fonction de Secrétaire général adjoint.

A ce titre, M. Thierry ROGELET est chargé du suivi de la gestion des ressources humaines, du budget et du fonctionnement des services de la préfecture ainsi que de toute mission qui lui sera confiée par le Préfet ou le Secrétaire général.

**SOUS-PREFET TERRITORIAL:**

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites des cantons d'Audenge, de La Teste, d'Arcachon et de Belin-Beliet, dans les domaines suivants :

**SECTION I – EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE**

- 1 Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale de l'intention de ne pas saisir le Tribunal Administratif,
- 2 Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- 3 Application des dispositions des articles L. 2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations.
- 4 Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le maire et la DDE (article R 41-36-6 du code de l'urbanisme).

## SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

- 1 - Délivrance des cartes professionnelles,
- 2 - Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
- 3 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière,
- 4 - Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- 5 - Autorisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass-track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation des pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- 6 - Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie),
- 7 - Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
  - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB 3a,
  - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales.
  - autorisations de circulation des petits trains routiers.
- 8 - Arrêtés autorisant :
  - les manifestations aériennes,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation d'hélisturfaces,
  - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (U.L.M.).
- 9 - Agrément des gardes particuliers,
- 10 - Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 11 - Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
- 12 - Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,
- 13 - Décisions de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogation aux heures de fermeture de ces établissements,
- 14 - Polices municipales :
  - Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
  - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
  - Décisions d'agrément des agents de police municipale.

## SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Délivrance des cartes d'identités des Maires,
- 2 - Mandatement d'office des dépenses obligatoires des communes au titre de l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales.
- 3 - Autorisation d'inscription des délibérations des Conseils Municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
- 4 - Contrôle a priori et approbation des actes des ASA et AFR,
- 5 - Contrôle administratif, financier et comptable des Offices Publics Municipaux de H.L.M.,
- 6 - Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
- 7- Hommages publics,
- 8 - Cimetières (création, agrandissement, translation),
- 9 - Création de chambres funéraires,
- 10- Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales,
- 11- Réquisitions de logement (signature, notifications, exécution, renouvellement, annulation de mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- 12- Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nominations des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non déléguables,
- 13 - Ouvertures d'enquêtes publiques en vue du transfert, dans le domaine public communal, de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations,
- 14 - Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,
- 15 Attribution de logements aux fonctionnaires,
- 16 - Constitution des associations foncières et de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux,

- 17 - Autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
- 18 - Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir),
- 19 - Contrôle d'Etat prévu par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau.
- 20- Présidence de la commission de sécurité et d'accessibilité.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. Thierry ROGELET à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est également donnée à M. Thierry ROGELET lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde dans les matières ci-après :

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 342 et L.343 du Code de la Santé Publique.
- délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.
- arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est également donnée à M. Thierry ROGELET à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37.10 article 10 du budget du Ministère de l'Intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Préfecture, M Thierry ROGELET assure la totalité des attributions de ce dernier.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

Le PREFET

Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL  
Bureau de la Coordination

**ARRÊTÉ DU 02.06.03**

---

*ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MME ISABELLE ROYER, DIRECTRICE DU  
SERVICE INTERMINISTRIEL REGIONAL DE DEFENSE ET DE  
PROTECTION CIVILE*

---

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD- OUEST,  
PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T E**

## **ARTICLE PREMIER**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROYER, Directrice du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Toutes correspondances autres que celles réservées aux membres du corps préfectoral et destinées :
  - à la Direction de la Défense et de Sécurité Civiles,
  - aux autorités militaires régionales et départementales,
  - aux Préfets, Sous-Préfets, Maires, Chefs de services régionaux et départementaux,
- Toutes décisions en sa qualité d'adjointe de protection chargée d'assister le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet dans l'élaboration et le suivi de la politique de sécurité de la préfecture et des sous-préfectures,
- Tous documents et pièces comptables relatifs à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui sont délégués, sur les chapitres 31.31, 34.31, 37.10 et 41.31 du Ministère de l'Intérieur, 34.98 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, ainsi que du fonds de prévention des risques naturels majeurs affectés au département de la Gironde.
- Tous actes ci-après :

### **BUREAU DE L'ORGANISATION OPERATIONNELLE ET DE LA DEFENSE:**

#### *Organisation Opérationnelle :*

- Décisions de demande de concours et réquisitions de moyens privés ou publics,
- Certificat de qualification au tir d'artifices de divertissements K4,
- BNSSA

#### *Défense :*

- Bordereaux de contrôle des demandes d'autorisation d'accès au Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais,
- Décisions d'habilitation au secret défense,
- Arrêté de nomination des Directeurs urbains et chefs de districts.

#### *Bureau de l'Administration Générale :*

#### *Risques majeurs et catastrophes naturelles*

- Répartition et liquidation des aides affectées au titre du "fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités publiques" et des "secours d'extrême urgence",
- Tous documents, pièces comptables afférents aux dépenses de cartographie réglementaire et d'information préventive sur les risques majeurs,
- avis circonstancié du préfet figurant dans la première analyse du dossier de demande d'expropriation de biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines.

#### *Sapeurs Pompiers :*

#### **Diplômes spécialisés :**

- certificats de lutte contre les feux de forêt,
- contrôle de connaissances des transmissions,
- certificats de lutte contre les risques radiologiques,
- certificats d'interventions face aux risques chimiques,
- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,
- arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers,
- arrêtés de constitution de jurys d'examen notamment de secourisme,
- décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, prolongation ou cessation d'activités, honorariat..., des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers et vétérinaires) et chefs de corps non officiers,
  - avis pour les officiers supérieurs,
  - arrêtés ( conjoints) pour les officiers subalternes et chefs de corps non officiers.

#### *Secourisme*

- attestations de réussite délivrées à l'issue des examens de secourisme
- établissement et notifications des diplômes
- attestations valant duplicata en cas de perte des diplômes par les titulaires

#### *Défense de la forêt contre l'incendie :*

- dérogations au règlement départemental de protection de la forêt contre l'incendie, en vue de procéder à des incinérations en période d'interdiction.

#### **Bureau de la Prévention des Risques Bâtimentaires - Commissions de sécurité :**

- tous documents relatifs à la prévention des risques contre l'incendie dans les E.R.P., à l'exception des arrêtés,
- avis et procès-verbaux de la sous-commission départementale spécialisée dans les domaines suivants :
  - sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH,
  - homologation des chapiteaux,
  - homologation des enceintes sportives,
  - sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- avis et procès-verbaux de la sous-commission départementale ERP/IGH agissant en formation commune sécurité et accessibilité,
- proposition d'avis du groupe de visite ERP/IGH,
- proposition d'avis du groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes.
- certificats de prévention des risques de panique,

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROYER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Martine PEJOUT  
Chef du bureau de l'organisation opérationnelle et de la défense,
- M. Jean GIMENEZ  
Chef du bureau de l'administration générale,
- M. Philippe BOUISSON,  
Chef du bureau de la prévention des risques bâtimentaires,  
Pour les attributions relevant de leur bureau respectif,  
- si M. GIMENEZ ou M. BOUISSON sont absents ou empêchés, par Mme PEJOUT.

**ARTICLE 3-** Délégation de signature est donnée à :

- M. Bernard FILHO, attaché,  
en ce qui concerne les procès-verbaux de contrôle des immeubles de grande hauteur et des établissements recevant du public relevant des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupes, effectués dans le cadre réglementaire des commissions de sécurité et d'accessibilité.
- M. Mahmoud ADA-HANIFI, S.A. contractuel,  
en ce qui concerne les propositions d'avis émis dans le cadre du groupe de visite ERP/IGH.

**ARTICLE 4-** Délégation de signature est donnée à :

- Mme Martine PEJOUT, attachée,
  - M. Jean GIMENEZ, attaché,
  - M. Philippe BOUISSON, agent contractuel hors catégorie,
  - Mme Chantal REGNIER, attachée,
  - M. Bernard FILHO, attaché, adjoint au chef de bureau,
  - M. Laurent CASTAGNA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau,
  - M. Roger DEGAS, secrétaire administratif de classe supérieure,
  - M. Jean-Louis LAVIGNE, secrétaire administratif de classe supérieure.
  - M. Dominique LECOURT, secrétaire administratif de classe normale.
- en fonction au Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, en ce qui concerne la signature des ampliations et la certification conforme des arrêtés préfectoraux et documents administratifs pour les matières entrant dans les attributions du service.

**ARTICLE 5-** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, la Directrice du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PREFET**

**signé : Alain GEHIN**



---

**DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-MICHEL SARLANDIE**  
**ATTACHE PRINCIPAL, SECRETAIRE GENERAL**  
**DE LA SOUS-PREFECTURE DE LIBOURNE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse MORACCHINI, sous préfete de LIBOURNE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel SARLANDIE, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Libourne à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de Libourne, et dans les domaines visés par l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfete de l'arrondissement de Libourne, sauf en ce qui concerne :

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution du jugement d'expulsion immobilière et mobilière
- les réquisitions de logement.

**ARTICLE 2-** Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfete de Libourne, et relatives aux :

- conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mises en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,

- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L.342 et L.343 du Code de la Santé Publique.
- actes administratifs d'acquisition des terrains situés sur l'emprise de l'autoroute A.89 pour les sections 1 (Arveyres-St Denis de Pile) et 2.1 (Abzac-Gours) du département de la Gironde.

**ARTICLE 3-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel SARLANDIE, la délégation qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par Mme Joëlle REVEL, attachée, en fonction à la sous-préfecture de Libourne, à l'exception des matières visées à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfete de Libourne, et relatives aux décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37.10 article 10 du budget du ministère de l'Intérieur.

En cas d'absence simultanée de M. Jean-Michel SARLANDIE et de Mme Joëlle REVEL, cette délégation sera exercée par Mme LARRIEU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en fonction à la sous-préfecture de Libourne.

**ARTICLE 4-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-LOUIS SEYRAC ,  
CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF, DIRECTEUR DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
A LA PREFECTURE DE LA GIRONDE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** Délégation est donnée à M. Jean-Louis SEYRAC, chef de service administratif, directeur des relations avec les collectivités territoriales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

- 1) Avances de trésorerie aux communes d'un montant de 15 200 €
- 2) Avances aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux.
- 3) Autorisations d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur des registres à feuilles mobiles.
- 4) Demandes de sursis d'avance présentées par les comptables.
- 5) Arrêtés d'engagement ou de mandatement des dotations de l'Etat.
- 6) Certificats de paiement du Ministère de l'Intérieur.
- 7) Intention de ne pas déférer au Tribunal Administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales ou départementales.
- 8) Actes de la Commission de réforme.
- 9) Application de la loi du 31 décembre 1959 – Contrats avec les établissements d'enseignements privés.
- 10) Associations syndicales libres de propriétaires.
- 11) Notification aux communes des attributions de dotation dues au titre du FCTVA.
- 12) Contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales : demandes de pièces complémentaires et signature recours gracieux.
- 13) Exercice du droit de préemption dans les zones d'aménagement différé où l'exercice du droit revient à l'Etat,
- 14) Récépissés de déclaration d'intention d'aliéner dans les Z.A.D.,
- 15) Renonciation au droit de substitution de l'Etat dans les Z.A.D. où le droit de préemption appartient aux collectivités territoriales,
- 16) Récépissés de mise en demeure d'acquérir au titre du délaissement (Z.A.D.),
- 17) Récépissés de dépôt des statuts et du journal d'annonce judiciaire et légale pour les associations foncières urbaines libres.

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. SEYRAC, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-France BAHEUX, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, Mme Marie-Claude ARMAYAN, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, Mlle Michèle TERRADE, attaché principal, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires, pour les attributions relevant de leurs bureaux respectifs.

**ARTICLE 3-** Délégation de signature est donnée à Mme Marie-France BAHEUX, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Valérie KALUZNY-SOLE, attaché, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- 1) Actes de la commission de réforme.
- 2) Cote et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.

**ARTICLE 4-** Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude ARMAYAN, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Jeanne CLAVERIE, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- récépissés de déclaration d'intention d'aliéner dans les Z.A.D.,
- récépissés de mise en demeure d'acquérir au titre du délaissement (Z.A.D.),
- récépissés de dépôt des statuts et du journal d'annonce judiciaire et légale pour les associations foncières urbaines libres,



- notifications des recours administratifs et des recours contentieux en matière d'urbanisme, dans le cadre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 5-** Délégation de signature est donnée à Mlle TERRADE, attaché principal, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- 1) Etat de liquidation des dépenses.
- 2) Pièces justificatives exécutoires.
- 3) Titres de paiement et pièces de mandatement.
- 4) Fiches de délégation d'autorisation de programme.
- 5) Récépissés de déclaration d'ouverture d'écoles privées.
- 6) Application de la loi du 31 décembre 1959 – avenants avec les établissements d'enseignement privé.

**ARTICLE 6-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle TERRADE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Fabienne BARBON, attachée, adjointe au chef de bureau, ou par Mme Annie GOULET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, ou par Mme Hélène PAYRE, secrétaire administratif de classe supérieure ou par Mme Annie JUZANX, secrétaire administratif de classe normale.

**ARTICLE 7-** Délégation est donnée à :

- M. Jean-Louis SEYRAC, chef de service administratif, directeur des relations avec les collectivités territoriales,
  - Mme Marie-France BAHEUX, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
  - Mme Valérie KALUZNY-SOLE, attaché, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
  - Mme Marie-Claude ARMAYAN, attaché, chef du bureau de l'urbanisme,
  - Mlle Michèle TERRADE, attaché principal, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires,
  - Mme Fabienne BARBON, attaché, adjointe au chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires.
- en ce qui concerne la signature des ampliations des arrêtés préfectoraux, et la transmission des documents administratifs pour les matières rentrant dans les attributions de leur bureau.

**ARTICLE 8-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. SEYRAC, Mme BAHEUX et Mme KALUZNY-SOLE, Mme ARMAYAN, Mlle TERRADE et Mme BARBON, la délégation de signature conférée par l'article 7, sera exercée par :

- Mme Jeanne CLAVERIE,
- Mme Annie GOULET,
- Mme Marie-Paule PEPIN,

pour les matières rentrant dans les attributions de leurs bureaux respectifs.

**ARTICLE 9-** En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature conférée par les articles 7 et 8 sera exercée, pour la transmission des documents administratifs, par :

- Mme Christiane FAIVRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Hélène PAYRE, secrétaire administratif de classe supérieure
- Mme Annie JUZANX, secrétaire administratif de classe normale
- M. Jean-François JUZANX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Danielle LALEU, secrétaire administratif de classe normale
- Mlle Elisabeth PRIEUR, secrétaire administratif de classe normale
- M. Bernard RODRIGUEZ, secrétaire administratif de classe normale

pour les matières rentrant dans les attributions de leurs bureaux respectifs.

**ARTICLE 10** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



---

*DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN VERGES,  
DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
A LA PREFECTURE DE LA GIRONDE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** Délégation est donnée à M. Christian VERGES, directeur de préfecture, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions dans les matières suivantes :

- 1) Tous récépissés concernant les associations relevant de la loi de 1901,
- 2) Tous documents et arrêtés concernant les appels à la générosité publique,
- 3) Tous documents et arrêtés concernant les dons et legs,
- 4) Tous documents et arrêtés concernant les annonces judiciaires et légales,
- 5) Tous documents et arrêtés concernant les emprunts, aliénations, constitutions d'hypothèques des associations
- 6) reconnues d'utilité publique, fondations, associations culturelles, et tous autres documents et arrêtés relatifs aux congrégations religieuses,
- 6) Associations culturelles, associations de bienfaisance : autorisations de bénéficiaire des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,
- 7) Attributions de logements,
- 8) Tous documents et arrêtés concernant les biens vacants et sans maître, la vente aux enchères d'immeubles domaniaux,
- 9) Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes :
  - d'expropriation (préalables à la déclaration d'utilité publique, parcellaires),
  - relatives aux permis de recherches et d'exploitation de géothermie,
  - relatives à l'établissement de servitudes radioélectriques,
- 10) Arrêté portant modification de siège des bureaux de vote,
- 11) Tous documents relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles, sauf les arrêtés préfectoraux (autres que ceux mentionnés au 10).
- 12) Liste des électeurs aux Chambres et Tribunaux de Commerce, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture, Conseils de Prud'hommes, Mutualité Sociale Agricole, Centre Régional de la Propriété Forestière, Tribunaux de baux ruraux, Caisses de Retraite des Artisans et Commerçants, Caisse Mutuelle Régionale d'Aquitaine, Commission Départementale de Coopération Intercommunale, Conseil Supérieur de la conduite automobile, Comité des Finances Locales, Centre de Gestion, Commission de Conciliation en matière d'urbanisme et en matière de coopération intercommunale, Centre National, Conseil Régional d'Orientation et Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- 13) Etats de liquidation des dépenses en matière d'élections et d'état civil (remboursement aux communes des frais de reliure des registres),
- 14) Tous documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles,
- 15) Tous documents relatifs aux jurys d'assises,
- 16) Toutes décisions concernant les demandes de liquidations, ventes au déballage et ventes en magasin d'usine,
- 17) Attestations de dépôt des dossiers soumis à la Commission Départementale d'Équipement Commercial et à la Commission Départementale d'Équipement Cinématographique, arrêtés portant composition de ces commissions,
- 18) Syndicats professionnels,
- 19) Toutes décisions concernant l'application de la réglementation sur le classement des hôtels, restaurants de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, offices de tourisme, établissements hippiques, aires naturelles de camping, terrains de camping, caravanage, villages de vacances et parcs résidentiels de loisirs,
- 20) Toutes décisions concernant l'organisation et la vente de voyages ou séjours, les entreprises de remise et de tourisme,
- 21) Cartes professionnelles : agents immobiliers, voyageurs de commerce, courtiers en vins, guides interprètes,
- 22) Transports de corps à l'étranger,
- 23) Création, agrandissement et translation de cimetières communaux ou intercommunaux, autorisations d'inhumation en propriété privée,

- 24) Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
- 25) Habilitations de régies, entreprises, associations et établissements de pompes funèbres,
- 26) Création de chambres funéraires,
- 27) Récépissé de déclaration d'ouverture d'agence privée de recherche,
- 28) Déclaration d'écoles de danse,
- 29) Attestations de reconnaissance de qualification ou d'expérience professionnelle (décret n° 98-246 du 2 avril 1998),
- 30) Coiffeurs : application des dispositions de la loi du 5 juillet 1996 et du décret du 29 mai 1997 relatives aux conditions d'accès à la profession de coiffeur,
- 31) Arrêtés fixant la composition du jury et les dates des sessions du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- 32) Arrêtés fixant la liste des candidats admis à se présenter et des candidats reçus,
- 33) Délivrance des cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- 34) Agrément des centres de formation au certificat de capacité,
- 35) Toutes pièces nécessaires préalables :
  - à l'engagement des dépenses en matière d'environnement, sauf les arrêtés attributifs de subvention et les conditions générales ou particulières,
  - au mandatement de ces mêmes dépenses (certificat de paiement – état récapitulatif des dépenses).
- 36) Tous documents et arrêtés concernant l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, sauf les arrêtés d'autorisation, de prescriptions complémentaires, de mise en demeure, de consignation et de fermeture provisoire,
- 37) Récépissés de déclaration au titre du décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages, et au titre du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets,
- 38) Fluides frigorigènes : certificats d'inscription,
- 39) Loi sur l'eau : récépissés de déclaration dans les limites de la circonscription du Port Autonome de Bordeaux,
- 40) Tous documents et arrêtés concernant l'application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature sauf les arrêtés d'autorisation,
- 41) Arrêtés d'agrément des associations au titre de l'article L.252-1 du Code Rural,
- 42) Délivrance des permis de chasser et de leur duplicata ; délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France, autorisations de chasse accompagnée ;
- 43) Arrêtés constitutifs ou modificatifs des groupes de travail constitués au titre de la loi sur la publicité.

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. VERGES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Mme TRICARD, attaché principal, chef du bureau de la protection de la nature et de l'environnement, ou par Mme LOJACONO, attaché, chef du bureau des activités professionnelles et de la réglementation économique, ou par M. PESSUS, attaché, chef du bureau des élections et de la citoyenneté, ou par Mme SERRES, attaché, chef du bureau de l'administration générale, ou par Mme PIREYRE, attaché, chef de la cellule de coordination interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement.

**ARTICLE 3-** Délégation de signature est donnée à Mme SERRES, attaché, chef du bureau de l'administration générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme DELISLE, secrétaire administratif de classe normale, en fonction dans ce même bureau, pour les matières énumérées ci-après :

- 1) Tous récépissés concernant les associations relevant de la loi de 1901,
- 2) Tous documents et arrêtés relatifs aux biens vacants et sans maître, à la vente aux enchères d'immeubles domaniaux, aux appels à la générosité publique, aux dons et legs,
- 3) Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes :
  - d'expropriation : préalables à la déclaration d'utilité publique, parcellaire,
  - relatives aux permis de recherches et d'exploitation de géothermie,
  - relatives à l'établissement de servitudes radioélectriques,
- 4) Attributions de logements,
- 5) Tous documents et arrêtés autorisant les emprunts, aliénations, constitutions d'hypothèques des associations culturelles, et tous arrêtés et documents concernant les congrégations religieuses.

**ARTICLE 4-** Délégation de signature est donnée à M. PESSUS, attaché, chef de bureau des élections et de la citoyenneté, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme VALIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et à Mlle BERT, secrétaire administratif de classe supérieure, en ce qui concerne les matières suivantes :

- 1) Etats de liquidation des dépenses en matière d'élections ,
- 2) Récépissés des déclarations de candidature,
- 3) Tous documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles,
- 4) Tous documents relatifs aux jurys d'assises,

5) Toutes décisions de recevabilité concernant les demandes de liquidation, ventes au déballage et ventes en magasin d'usine

**ARTICLE 5-** Délégation de signature est donnée à Mme LOJACONO, chef du bureau des activités professionnelles et de la réglementation économique, et en cas d'absence de cette dernière, à M. LESTRADE, attaché, et à Mme DENIS et à Mme DARNIS, secrétaires administratifs de classe supérieure, en fonction dans ce même bureau, en ce qui concerne les matières suivantes :

- 1) Récépissés délivrés aux syndicats professionnels nouvellement créés,
- 2) Cartes professionnelles : agents immobiliers, voyageurs de commerce, courtiers en vins, guides interprètes, conducteurs de taxi,
- 3) Déclarations d'écoles de danse,
- 4) Transports de corps à l'étranger,
- 5) Récépissés de déclaration d'ouverture d'agence privée de recherche,
- 6) Attestations de dépôts de dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique,

**ARTICLE 6-** Délégation de signature est donnée à Mme TRICARD, attaché principal, chef du bureau de la protection de la nature et de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme PIREYRE, attaché, chef de la cellule de coordination interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement, à Mme ALLEAU et M. MIRAMON, secrétaires administratifs de classe normale, en fonction dans ce même bureau, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- 1) Visa de tous documents afférents aux attributions du bureau,
- 2) Délivrance des permis de chasser et de leur duplicata ; délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France, autorisations de chasse accompagnée.

**ARTICLE 7-** Délégation de signature est donnée à :

- M. VERGES, directeur de l'administration générale,
- Mme TRICARD, Mme LOJACONO, M. PESSUS, Mme SERRES, chefs de bureau à la direction de l'administration générale,
- Mme PIREYRE, chef de la cellule de coordination interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement,
- M. LESTRADE, attaché,
- Mme VALIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mlle BERT, , Mme DENIS et Mme DARNIS, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme DELISLE, Mme ALLEAU et M. MIRAMON, secrétaires administratifs de classe normale, en fonction à la direction de l'administration générale, en ce qui concerne la signature des ampliements et la certification conforme des arrêtés préfectoraux et documents administratifs, pour les matières rentrant dans les attributions de leur service.

**ARTICLE 8-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

**DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR PHILIPPE ARROUY**  
**DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ANCIENS COMBATTANTS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **M. Philippe ARROUY**, *directeur interdépartemental des anciens combattants*, en ce qui concerne

**les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

**les attributions relevant de la personne responsable des marchés**

**les attributions spécifiques**

#### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **M. Philippe ARROUY**, *directeur interdépartemental des anciens combattants*, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre de la défense et des anciens combattants pour les recettes et les dépenses **de titre III** relatives à l'activité de son service dans la région.

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministre de la défense et des anciens combattants, délégation de signature est donnée à **M. Philippe ARROUY**, *directeur interdépartemental des anciens combattants*, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

**ARTICLE 4-** La présente délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

**ARTICLE 5-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 6-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 7-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 8-** La signature et la qualité de chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le Préfet de la Région Aquitaine... »

#### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est donnée à **M. Philippe ARROUY**, *directeur interdépartemental des anciens combattants*, pour signer les marchés (**titres III et V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de la défense et des anciens combattants, pour la durée de ses fonctions.

**ARTICLE 10-** Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation ».

**ARTICLE 11-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe ARROUY**, *personne responsable des marchés*, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **Monsieur Pierre ROSSARD**, *directeur adjoint*.

#### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 12-** Délégation de signature est donnée à **M. Philippe ARROUY**, *directeur interdépartemental des anciens combattants*, à l'effet de signer :

\* **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

\* **les décisions relatives à :**

- l'emploi et la gestion du personnel

- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale
- décisions portant rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité
- décisions portant attribution ou rejet de l'indemnité de soins aux anciens militaires pensionnés à 100 % pour tuberculose
- décisions relatives à l'agrément des revendeurs et loueurs de véhicules pour handicapés physiques
- décisions portant annulation des pensions concédées par arrêté interministériel au titre du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
- décisions d'attribution, de rejet ou d'annulation de l'allocation dite de préparation à la retraite instituée par l'article 125 modifié de la loi de finances pour 1992
- décisions portant agrément ou refus d'agrément des prothésistes-orthésistes et des fournisseurs de chaussures orthopédiques dont les locaux professionnels sont situés dans les limites de leur compétence territoriale
- décisions portant agrément des médecins experts civils des centres de réforme statuant sur les demandes de pensions d'invalidité
- appel des décisions du tribunal départemental des pensions, sauf lorsque le litige soulève une question relative à l'état des personnes, à la nationalité ou à l'application des articles L.78 ou L.107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ou lorsque la décision litigieuse a été prise par le ministre de la défense. Dans ces cas, l'appel est formé par le ministre intéressé
- agrément ou refus d'agrément en qualité d'oculariste pour la fourniture de prothèses oculaires
- agrément ou refus d'agrément en qualité d'audioprothésiste pour la fourniture d'appareils électroniques correcteurs de surdité
- sanctions prévues à l'article R165-21 du Code de la Sécurité Sociale à l'encontre des fournisseurs d'appareillages pour les personnes handicapées (mise en demeure, suspension provisoire ou définitive)
- décisions de rejet des candidatures aux emplois réservés pour tout dossier révélant une inaptitude morale caractérisée du candidat
- décisions d'attribution ou de refus de la retraite du combattant
- décisions d'accord ou de refus d'une cure thermale aux pensionnés résidant dans les départements d'Outre-mer ou dans la collectivité territoriale Saint Pierre et Miquelon.
- Signature des conventions liant le ministre de la défense et des anciens combattants aux syndicats de fournisseurs d'appareils de prothèse et d'orthèse
- Décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des fais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et d'appareillage prises en application des articles 115 et 128 du code des pensions militaires d'invalidité.

**ARTICLE 13-** Une subdélégation de signature est accordée à **M. Pierre ROSSARD**, directeur adjoint, en ce qui concerne :

- l'emploi et le personnel.
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels.
- les décisions d'attribution, de rejet ou d'annulation de l'allocation dite de préparation à la retraite instituée par l'article 125 modifié de la loi de finances pour 1992.

Une subdélégation de signature est accordée à **Mme Marie Christine TAILLIEZ**, directrice adjointe, en ce qui concerne :

- les décisions de rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité
- les décisions portant attribution ou rejet de l'indemnité de soins aux anciens militaires pensionnés à 100 % pour tuberculose

- l'appel des décisions du tribunal départemental des pensions, sauf lorsque le litige soulève une question relative à l'état des personnes, à la nationalité ou à l'application des articles L. 78 ou L. 107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ou lorsque la décision litigieuse a été prise par le ministre de la défense. Dans ce cas, l'appel est formé par le ministre intéressé. Cependant, en ce qui concerne les ressortissants du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants, toute décision de ne pas poursuivre l'instance contentieuse en appel ou en cassation relève de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental.
- Les décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des frais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et d'appareillage prises en application des articles 115 et 128 du code des pensions militaires d'invalidité à l'exclusion des décisions relatives aux fournitures hors tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS) qui relèvent de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental.
- Les décisions d'accord ou de refus d'une cure thermale aux pensionnés résidant dans les départements d'Outre mer ou en collectivité territoriale Saint Pierre et Miquelon.

**Une subdélégation de signature** est accordée à **Mme Danielle WILLEFERT LOMBARD**, directrice adjointe, en ce qui concerne :

- les décisions de rejet de demandes de pensions militaires d'invalidité.
- les décisions portant attribution ou rejet de l'indemnité de soins aux anciens militaires pensionnés à 100 % pour tuberculose.
- l'appel des décisions du tribunal départemental des pensions, sauf lorsque le litige soulève une question relative à l'état des personnes, à la nationalité ou l'application des articles L. 78 ou L. 107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ou lorsque la décision litigieuse a été prise par le ministre de la défense. Dans ce cas, l'appel est formé par le ministre intéressé. Cependant, en ce qui concerne les ressortissants du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants, toute décision de ne pas poursuivre l'instance contentieuse en appel ou en cassation relève de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental
- les décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des frais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et d'appareillage prises en application des articles 115 et 128 du code des pensions militaires d'invalidité à l'exclusion des décisions relatives aux fournitures hors tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS) qui relèvent de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental.
- les décisions d'accord ou de refus d'une cure thermale aux pensionnés résidant dans les départements d'Outre-mer ou dans la collectivité territoriale Saint Pierre et Miquelon.

### **EXERCICE DE LA DELEGATION**

**ARTICLE 14-** Monsieur le directeur interdépartemental des anciens combattants présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 15-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe ARROUY**, la suppléance sera exercée par **Mme Marie-Christine TAILLIEZ**, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Christine TAILLIEZ**, la suppléance sera exercée par **M. Pierre ROSSARD**, directeur adjoint, - chargé de l'administration générale.

**ARTICLE 16-** l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **M. Philippe ARROUY**, *directeur interdépartemental des anciens combattants* est abrogé.

**ARTICLE 17-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur interdépartemental des anciens combattants et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003  
Le Préfet de Région,

Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

ARRÊTÉ DU 02.06.2003

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CHRISTIAN ASSAILLY*  
*DIRECTEUR DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

### ARRÊTÉ

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à **M. Christian ASSAILLY, directeur de l'aviation civile sud-ouest**, en matière de préparation et d'exécution des opérations d'investissement intéressant les aérodromes d'intérêt régional en Aquitaine. Cette délégation est limitée aux actes ci-après :

- élaboration et conclusion des conventions fixant les modalités de participation des gestionnaires d'aérodromes aux investissements sous forme d'un fonds de concours
- élaboration de conventions liant l'État aux créateurs d'aérodromes. Approbation des accords de gestion entre créateurs et tiers exploitants
- prise en considération des avant-projets de plans de masse et lancement de la procédure d'enquête à mener par le service spécial des bases aériennes sud-ouest
- approbation des avant-projets de plan de masse des aérodromes
- approbation des plans de composition générale de la zone des installations des aérodromes
- approbation technique des avant-projets et projets d'équipement
- concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus à un titre quelconque par l'État

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est également donnée à **M. Christian ASSAILLY, directeur de l'aviation civile sud-ouest** en ce qui concerne :

- l'organisation et le fonctionnement de la direction de l'aviation civile sud-ouest pour l'activité de cette direction dans la région Aquitaine
- la gestion et l'administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité dans la région Aquitaine à l'exception de toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services
- la correspondance relative aux affaires de la direction à l'exception des correspondances destinées aux maires, conseillers généraux, parlementaires, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents de syndicats mixtes lorsque ces correspondances traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'État
- les mesures prises dans le cadre de la réglementation de la direction générale de l'aviation civile et relatives au personnel navigant non professionnel ainsi qu'aux fonctionnaires, agents de l'État ou ressortissants à la tutelle des exploitants
- la présidence des réunions de commissions administratives, notamment des commissions de discipline en l'absence ou en cas d'empêchement du Préfet de région lorsqu'un texte exprès n'en dispose pas autrement
- les autorisations de transport aérien à caractère économique relatives aux entreprises qui assurent des services intérieurs ou internationaux de transport aérien public à la demande de passagers, de courrier ou de fret et répondent à l'ensemble des critères fixés par l'article R330-19 du code de l'aviation civile
- les décisions relatives à la prescription quadriennale



- les actes relatifs aux commissions régionales dont la gestion relève de son service – le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente délégation.

**ARTICLE 3-** Le directeur de l'aviation civile sud-ouest tiendra informé de son action le Préfet de la région Aquitaine dont il sollicitera les directives en tant que de besoin et notamment pour ce qui a trait aux relations avec les gestionnaires d'aéroports ou les collectivités locales.

**ARTICLE 4-** Une subdélégation de signature est accordée aux responsables ci-après désignés dans la limite de leurs attributions et compétences respectives

- **Mme Nicole RAVAILLE**, chef du département administration
- **M. Bernard GARANDEAU**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, conseiller technique
- **M. Jean-Marie LAURENDIN**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, Directeur de l'aérodrome de Biarritz
- **M. Thierry LEMPEREUR**, ingénieur de l'aviation civile, chef du département "opérations"
- **Mme Patricia LOUIN**, ingénieur en chef de l'aviation civile, chef du département "programmes"
- **M. Gérard PEYRICHOU**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du cabinet du directeur
- **M. Guy ROCA**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargé de la sûreté, de la facilitation de la défense
- **M. Antoine SAVOYE**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, directeur de l'aérodrome de Pau-Pyrénées
- **M. Lucien TEMPLIER**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué aux autres aérodromes"

**ARTICLE 5-** l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **M. Christian ASSAILLY**, *directeur de l'aviation civile sud-ouest* est abrogé.

**ARTICLE 6-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur de l'aviation civile sud-ouest et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de Région,**

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN ASSAILLY  
DIRECTEUR DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M.Christian ASSAILLY, directeur de l'Aviation Civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

A- La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes de Gironde prévus par l'article R216-14 du Code de l'aviation civile,

B- La délivrance ou le retrait des titres d'occupation temporaire du domaine public aéronautique de l'Etat sur les aérodromes de Gironde exploités en régie directe conformément aux dispositions de l'article R53 du Code des Domaines de l'Etat,

C- La délivrance ou le retrait des titres d'occupation temporaire du domaine public aéronautique de l'Etat constitutifs de droits réels sur les aérodromes de Gironde exploités en régie directe ou l'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels, délivrés par les gestionnaires ou concessionnaires du domaine public aéronautique de l'Etat en Gironde conformément aux dispositions de l'article R57-4 du Code des Domaines de l'Etat.

**D- La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Gironde.**

**E- L'agrément des agents AFIS.**

**F- Les autorisations de lâchers de ballons.**

**Les autorisations de parachutages sportifs.**

**Les autorisations de présentations publiques d'aéromodèles,**

**G- La délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes.**

**H- Les interdictions provisoires de survol,**

**L'agrément des associations aéronautiques,**

**Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,**

**Les habilitations à utiliser les hélistraces, hydrosurfaces et bandes d'envol occasionnelles,**

**Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières,**

**Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne,**

**La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L123.3 du code de l'aviation civile.**

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ASSAILLY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée :

- pour les attributions des paragraphes A B C et D : par Mme Patricia LOUIN, ingénieur en chef de l'aviation civile, chef du département Programmes.

- pour les attributions du paragraphe E : par M. Thierry LEMPEREUR, ingénieur de l'aviation civile, chef du département Opérations.

- pour les attributions du paragraphe F : par M. Thierry LEMPEREUR, chef du département Opérations et M. Jean-Pascal MENEZ, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division circulation aérienne, et, en cas d'empêchement de M. Thierry LEMPEREUR et de M. Jean-Pascal MENEZ, par M. Alain BERGEY, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision exploitation et formation aux autres aérodromes.

- pour les attributions du paragraphe G : par M. Guy ROCA, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

- pour les attributions du paragraphe H : par Mme Patricia LOUIN, chef du département Programmes ou M. Daniel DEALESSANDRI, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division Transport Aérien et Aviation Générale.

- pour l'exercice des missions conférées par la section 1 du chapitre III du Livre II titre premier du code de l'Aviation Civile 3<sup>ème</sup> partie relative au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, délégation de signature est donnée à M. Christian ASSAILLY, directeur de l'aviation civile Sud-Ouest, et, en cas d'empêchement de M. Christian ASSAILLY, à Mme Patricia LOUIN, chef du département Programmes.

**ARTICLE 3-** La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le Préfet, le directeur de l'aviation civile Sud-Ouest, délégué".

**ARTICLE 4-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur de l'Aviation Civile Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

signé : Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et contrôle de  
légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CLAUDE ASSET  
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE  
BORDEAUX*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **M. Claude ASSET**, *directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux*, en ce qui concerne :

**les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

**les attributions relevant de la personne responsable des marchés**

**les attributions spécifiques**

**LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **M. Claude ASSET**, *directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux*, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région au titre du budget du ministère de la justice pour les recettes et les dépenses de **titre III** relatives à l'activité de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, dont le ressort s'étend aux régions Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes.

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministre de la justice, délégation de signature est donnée à **M. Claude ASSET**, *directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux*, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

**ARTICLE 4-** La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

**ARTICLE 5-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 6-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 7-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 8-** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de la Région Aquitaine*".....

### **ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est également donnée à **M. Claude ASSET, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titres III et V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de la justice pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

**ARTICLE 10-** Une subdélégation de signature est accordée aux directeurs des établissements pénitentiaires ayant l'autonomie comptable, désignés ci-après, à l'effet de signer les marchés de l'Etat passés pour leur établissement **sur le chapitre budgétaire 3798 article 50** du ministre de la justice, ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de la justice.

Il s'agit de :

- **M. Claude Yvan LAURENS**, directeur de la maison d'arrêt de BORDEAUX GRADIGNAN,
- **M. Gérard DEBAUVE**, directeur du centre de détention de MAUZAC,
- **M. Bernard COSTE**, directeur du centre de détention d'EYSSSES,
- **M. François AUSSANT**, directeur du centre de détention de NEUVIC."

**ARTICLE 11-** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de la Région Aquitaine*".....

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 12-** Délégation de signature est donnée à **M. Claude ASSET, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

\* **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

\* **les décisions relatives à :**

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale.

### **L'EXERCICE DE LA DELEGATION**

**ARTICLE 13-** Monsieur le directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat

- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère règlementaire.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 14-** l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **M. Claude ASSET, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux** est abrogé.

**ARTICLE 15-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux et M. le trésorier payeur général de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de Région,**

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

**DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR HUGUES AYPHASSORHO**  
**DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER :** Il est donné délégation de signature à **Monsieur Hugues AYPHASSORHO, directeur régional de l'environnement** en ce qui concerne :

**les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

**les attributions de la Personne responsable des marchés**

**les attributions spécifiques**

## **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hugues AYPHASSORHO, directeur régional de l'environnement** à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre de l'écologie et du développement durable, pour les recettes et les dépenses **de titre III** relatives à l'activité de son service dans la Région.

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministre de l'écologie et du développement durable, délégation de signature est donnée à **Monsieur Hugues AYPHASSORHO, directeur régional de l'environnement**, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

**ARTICLE 4-** La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

**ARTICLE 5-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 6-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 7-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 8-** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégués devront être précédées de la mention suivante : " *Pour le Préfet de la Région Aquitaine*" .....

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est également donnée à **Monsieur Hugues AYPHASSORHO, directeur régional de l'environnement**, à l'effet de signer les marchés de l'État (titres III et V du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de l'écologie et du développement durable, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

**ARTICLE 10-** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hugues AYPHASSORHO, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **Madame Sophie de GRIMAL, secrétaire générale**.

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 11-** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hugues AYPHASSORHO, directeur régional de l'environnement**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

\* **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

\* **les décisions relatives à :**

- l'organisation interne de la DIREN
- la gestion des personnels de la DIREN
- la gestion des moyens de fonctionnement de la DIREN
- la gestion courante du patrimoine immobilier et des matériels de la DIREN
- la prescription quadriennale
- aux commissions régionales – le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision
- l'organisation et la coordination du recueil, du regroupement, de l'exploitation, de la diffusion de l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement sous réserve du visa préalable du Préfet de région avant toute publication.
- la protection et la gestion des milieux naturels et de leurs ressources
- la prise en compte de l'environnement dans la planification et le développement
- la planification dans le domaine des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques
- la coordination des actions des services extérieurs en matière de risques naturels
- la mise en œuvre et l'application des législations dans les domaines suivants :
  - . l'eau et les milieux naturels aquatiques
  - . la protection des sites
  - . la protection de la nature
  - . l'architecture
  - . la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain
  - . les études d'impact
  - . la publicité et les enseignes
  - . la protection des paysages
- la signature des conventions attribuant des subventions du FEOGA (ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales).
- La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces

- Les actions relatives au conservatoire botanique national

**ARTICLE 12-** Une subdélégation de signature est accordée à :

- **M. Jean-Michel COUDESFEYTES**, chef du SIFE, pour toutes les attributions relevant du service Impacts et fonds européens de la direction régionale.
- **M. Hervé SERVAT** pour les attributions relevant du « service de l'eau et des milieux aquatiques » (SEMA),
- **M. Pierre QUINET** pour les attributions relevant du « service nature, espaces et paysages » (SNEP),
- **Mme Sophie de GRIMAL, secrétaire générale**. pour les attributions relevant du secrétariat général
- **M. André GESTA**, pour les attributions relevant de la « mission littoral ».

### **L'EXERCICE DE LA DELEGATION**

**ARTICLE 13-** Monsieur le directeur régional de l'environnement présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'environnement, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délégation.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 14-** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hugues AYPHASSORHO**, la suppléance sera exercée par **Monsieur Jérôme LAURENT**, directeur adjoint.

**ARTICLE 15-** l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **Monsieur Hugues AYPHASSORHO, directeur régional de l'environnement** est abrogé.

**ARTICLE 16-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de l'environnement, M. le trésorier payeur général de la région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de Région,**

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

***DELEGATION DE SIGNATURE A M. HUGUES AYPHASSORHO  
DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT AQUITAINE,***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

### **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Hugues AYPHASSORHO, directeur régional de l'environnement Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- les **autorisations** d'importation, d'exportation ou de réexportation,

- les **certificats** intra-communautaires délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- ainsi que les **décisions** administratives individuelles déconcentrées par décret n° 97.1204 modifié par décret n° 99.259 du 31 mars 1999 et concernant les autorisations exceptionnelles énumérées ci après :
  - . capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L211.-1 et 2 du code rural,
  - . transport, en vue de réintroduction dans le milieu naturel, d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques,
  - . coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces protégées,
  - . autorisation de détention et d'utilisation par des fabricants d'objets composés de spécimens de tortues à écailles et tortues vertes, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans le décret n°91.1139 du 4 novembre 1991 susvisé à l'exception des courriers aux parlementaires, au Président du conseil régional et au Président du conseil général dont la nature le justifie en définissant une prise de position de l'Etat ou en engageant l'Etat.

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues AYPHASSORHO, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté seront exercées par :

- Monsieur Jérôme LAURENT, Directeur-adjoint
- Monsieur Pierre QUINET, Chef du Service Nature, Espaces et Paysage
- Monsieur Yann de BEAULIEU, adjoint du Chef de Service Nature, Espaces et Paysages.

**ARTICLE 3-** La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, et par délégation, le directeur régional de l'environnement Aquitaine".

**ARTICLE 4-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional de l'environnement Aquitaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
délégation

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR JACQUES BECOT  
DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
D'AQUITAINE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **M. Jacques BECOT**, *directeur régional des affaires sanitaires et sociales*, en ce qui concerne :



les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions relevant de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

#### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée **M. Jacques BECOT, directeur régional des affaires sanitaires et sociales**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, pour les recettes et les dépenses de **titre III** relatives au fonctionnement du service.

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, délégation de signature est donnée à **M. Jacques BECOT, directeur régional des affaires sanitaires et sociales**, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

**ARTICLE 4-** La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

**ARTICLE 5-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 6-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 7-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 8-** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de la Région Aquitaine*".....

#### **ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est également donnée à **M. Jacques BECOT, directeur régional des affaires sanitaires et sociales**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titres III et V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

**ARTICLE 10-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jacques BECOT, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Michel LAFORCADE**, directeur adjoint.

#### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 11-** Délégation de signature est donnée à **M. Jacques BECOT, directeur régional des affaires sanitaires et sociales**, à l'effet de signer :

\* **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

\* **les décisions relatives à :**

- **I- GESTION DES PERSONNELS**

Ensemble des actes et décisions afférents à la gestion des personnels de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine et à l'affectation pour emploi dans une formation civile des appelés objecteurs de conscience.

- **II - TUTELLE ET CONTROLE SUR LES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

Ensemble des actes relatifs à l'exercice de la tutelle et du contrôle sur les organismes du régime général de la sécurité sociale, des régimes des travailleurs non salariés, des professions non agricoles et des régimes spéciaux, sur les caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale du personnel des industries électriques et gazières, et sur les organismes mutualistes en application du code de la sécurité sociale, du code la mutualité (et notamment les articles L531.1 et R531.7) et des lois et règlements en vigueur à l'exception des actes suivants qui seront soumis à la signature du Préfet de Région :

. établissement d'office des budgets visés à l'article L153.4 en cas de carence de l'organisme national

. inscription d'office de crédits visés à l'article L153.5 en cas de carence de l'organisme national

répartition des sièges entre les organisations syndicales représentatives de salariés au sein des conseils d'administration des URSSAF, de la caisse régionale d'assurance maladie, de l'union régionale des caisses d'assurance maladie (URCAM) et du centre régional de formation professionnelle permanente (C.R.F.P.P.)

- III - CONTROLE DE LA MUTUALITE

Ensemble des actes administratifs afférents à la mise en œuvre et à l'application courante du code de la mutualité, tel qu'annexé à l'ordonnance n°2001-350 du 10 avril 2001, parties législative et réglementaire

Ensemble des opérations de gestion des dossiers des organismes et institutions mutualistes ainsi que des opérations de contrôle des mutuelles, prévues à l'article L510-2 dudit code.

- IV - HOMOLOGATION DES CONVENTIONS ET TARIFS

Homologation des conventions et tarifs applicables aux assurés sociaux dans les établissements et services privés mentionnés aux articles D174.11 et R174.8 du code de la sécurité sociale.

- V - ALLOCATIONS DE RESSOURCES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOUS COMPETENCE TARIFAIRE DE L'ETAT

Notification et suivi des moyens alloués aux établissements et services sociaux et médico-sociaux en application des dispositions des articles 5 et 6 du décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux attributions des directions départementales et régionales des affaires sanitaires et sociales.

- VI - CENTRE REGIONAL D'ETUDES ET D' ACTIONS SUR LES HANDICAPS ET L'INADAPTATION

Contrôle administratif et financier.

- VII - PROFESSIONS PARAMEDICALES ET SOCIALES

Toutes les décisions concernant :

la gestion des concours et examens pour la sélection à l'entrée en formation ou obtention des diplômes, dans les professions paramédicales et sociales notamment :

*fixation du nombre de places et répartition par institut de formation concerné*

*ouverture et organisation matérielle de l'ensemble des examens et concours*

*constitution des jurys*

*classement des candidats*

*affectation dans les écoles et dérogations*

*délivrance des diplômes*

l'attribution des diplômes, certificats et titres par équivalence

la délivrance

*de l'attestation nationale de compétence aux fonctions de formateur de terrain en travail social*

*et pour certains ressortissants européens, de l'autorisation d'exercer la profession d'infirmier et de l'attestation d'aptitude aux fonctions d'aide soignant*

la gestion des concours et examens pour l'accès à certains postes de la fonction publique hospitalière :

*gestion complète de ces concours*

*notification des résultats à l'autorité investie du pouvoir de nomination*

pour l'ensemble des écoles et centres de formation préparant aux professions sociales et paramédicales, notamment :

*les agréments*

*la désignation des membres des différents conseils et commissions*

pour les commissions spécifiques, notamment celle relative aux tutelles aux majeurs protégés et aux prestations sociales :

*désignation des membres, notification des décisions*

contrôle des centres de formation préparant aux carrières sociales :

*contrôle pédagogique, administratif et financier*

*conventions passées avec les centres pour la formation permanente des personnels sociaux*

attribution de bourses d'études aux élèves travailleurs sociaux

attribution de postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (F.O.N.J.E.P.) aux foyers de jeunes travailleurs et aux centres sociaux

- VIII - PROFESSIONS MEDICALES ET PHARMACEUTIQUES

*Praticiens hospitaliers :*

décisions concernant la commission statutaire régionale et nomination de ses membres

*Praticiens et pharmaciens des hôpitaux exerçant leur activité à temps partiel :*

toutes décisions à l'exception des nominations

décisions concernant la commission paritaire régionale et nomination de ses membres

*Internat en médecine et en pharmacie :*

toutes décisions concernant l'ouverture, l'organisation générale, la déclaration des résultats des épreuves d'admission du concours d'internat en pharmacie, l'affectation des internes en médecine et en pharmacie à l'issue de la procédure nationale de choix de la circonscription et de la discipline d'internat

décisions concernant la gestion de l'ensemble des internes (y compris ceux qui sont affectés dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, les territoires de Nouvelle Calédonie et de Polynésie française)

*Organismes de recherche et d'enseignement :*

autorisation d'emploi de substances ou préparations classées comme psychotropes dans les conditions prévues à l'article R 5185 du code de la santé publique

- IX - GESTION DU PATRIMOINE

Ensemble des actes et décisions afférents à la gestion du patrimoine immobilier et des matériels, ainsi que l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité.

- X - LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

- XI - COMMISSIONS REGIONALES

Le niveau de la délégation accordée pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision

**ARTICLE 12-** Une subdélégation de signature est accordée aux responsables de service suivants, chacun dans son domaine de compétence et dans la limite de ses attributions :

- **M. Thierry BAHEUX**, inspecteur principal, adjoint au responsable du service protection sociale
- **Mme Marie Laure BUESTEL**, médecin inspecteur régional, « responsable de l'inspection régionale de la santé et des actions de santé »
- **Mme Anne BURSTIN**, directrice adjointe, responsable du pôle « santé »
- **M. Michel CAUQUIL**, chef de service, responsable du service « protection sociale
- **Mme Annie-Claude CLAVEL SARRAZIN**, inspecteur principal, adjoint au responsable du service « offre de soins – formations et professions médicales et paramédicales »
- **Mme Françoise DUBOIS**, chef de service, responsable du service « offre de soins - formations et professions médicales et para médicales »
- **M. Gérard FAYE**, ingénieur régional du génie sanitaire, responsable du service « santé-environnement »
- **Mme Françoise FOURNET**, inspecteur principal, responsable du service « formations et professions sociales »
- **M. Michel LAFORCADE**, directeur adjoint, responsable du « secrétariat général, du pôle ressources et du pôle social »

- **Mme Catherine LEMERCIER**, inspecteur principal, adjoint au responsable du “service ressources”
- **Mme Viviane LUFFLADE**, inspecteur principal, directeur de cabinet du directeur régional des affaires sanitaires et sociales
- **M. Michel PORTENART**, pharmacien inspecteur régional, responsable de « l’inspection régionale de la pharmacie »
- **Mme Joséphine TAMARIT**, inspecteur principal, responsable du service « politiques sociales et médico-sociales »

Une subdélégation de signature est également donnée aux personnels administratifs, médicaux et techniques de catégorie A à l’effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les correspondances courantes relatives aux affaires de leurs services respectifs.

### **L’EXERCICE DE LA DELEGATION**

**ARTICLE 13-** Monsieur le directeur régional des affaires sanitaires et sociales présentera trimestriellement un compte rendu d’activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l’Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l’Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délégation.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 14-** “En cas d’absence ou d’empêchement de **M. Jacques BECOT**, *directeur régional des affaires sanitaires et sociales*, la suppléance sera exercée par **M. Michel LAFORCADE**, directeur adjoint, **Mme Anne BURSTIN**, directrice adjointe, **Mme Françoise DUBOIS**, chef de service et **M. Michel CAQUIL**, chef de service.”

**ARTICLE 15-** l’arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **M. Jacques BECOT**, *directeur régional des affaires sanitaires et sociales d’Aquitaine* est abrogé.

**ARTICLE 16-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional des affaires sanitaires et sociales d’Aquitaine et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de Région,**

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LOUIS BERGES**  
**CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE**  
**DIRECTEUR DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**  
**DE LA GIRONDE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
 PRÉFET DE LA GIRONDE  
 OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
 OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Louis BERGES, conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et les documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

**ARCHIVES PUBLIQUES**

- Contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives courantes, intermédiaires et définitives (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979, art. 13 et 14) des services de l'Etat ayant leur siège dans le département (art. 66 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'art. 37, I, A, de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990) ;
- Contrôle scientifique et technique de l'Etat (décret n° 88-849 du 28 juillet 1988) sur les archives courantes, intermédiaires et définitives des collectivités territoriales et établissements publics locaux dans les limites du département, ainsi que sur les archives régionales telles qu'elles sont définies à l'article 67 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.
- Contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les autres archives publiques, telles que définies par l'art. 3 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 (organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public ; officiers publics et ministériels) ;
- Visas des demandes d'élimination d'archives publiques émanant :
  - \* des services de l'Etat ayant leur siège dans le département (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979, art. 16) ;
  - \* des collectivités territoriales et établissements publics locaux ayant leur siège dans le département (décret n° 88-849 du 28 juillet 1988, art. 3) ;
  - \* des autres détenteurs d'archives publiques.
- Propositions d'éliminations soumises au visa de l'administration d'origine pour les documents conservés aux Archives départementales (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979, art. 16) ;
- Correspondances établissant, en accord avec l'administration concernée, les durées d'utilisation et de conservation comme archives courantes et intermédiaires, la destination définitive à l'issue de la période de conservation comme archives intermédiaires (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979, art. 15, applicable aux collectivités territoriales aux termes de l'art. 1er du décret n° 88-849 du 28 juillet 1988) ;
- Contrôle de la communication des archives publiques selon les modalités et dans le respect des délais fixés par les art. 6,7 et 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 et par le décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979.
- Transmission au ministre chargé de la Culture des dossiers de demande de dérogation aux délais de communication des archives publiques (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979, art. 2) ;
- Avis sur tout projet de construction, d'extension ou d'aménagement de bâtiments à usage d'archives, ainsi que sur les projets de travaux dans ces bâtiments (décret n° 88-849 du 28 juillet 1988, art. 6).

**ARCHIVES PRIVEES**

- Exercice du droit de requérir la représentation d'archives privées classées (décret n° 79-1040 du 3 décembre 1979, art. 8, pris pour l'application de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979, art. 16) ;
- Droit de préemption sur tout document d'archives privées mis en vente publique, si cette mesure est nécessaire à la protection du patrimoine (décret n° 79-1040 du 3 décembre 1979, art. 13, pris pour l'application de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979, art. 20).

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis BERGES, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté seront exercées par :

- Monsieur Christian CAU, conservateur en chef du patrimoine ;
- Madame Hélène PRAX, adjointe, conservateur en chef du patrimoine.

**ARTICLE 3-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur des archives départementales de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR MICHEL BERTHOD*  
*DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **M. Michel BERTHOD**, *directeur régional des affaires culturelles*, en ce qui concerne :

**les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

**les attributions relevant de la personne responsable des marchés**

**les attributions spécifiques**

**LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **M. Michel BERTHOD**, *directeur régional des affaires culturelles*, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région au titre du budget du ministère de la culture et de la communication pour les recettes et les dépenses **de titre III** relatives à l'activité de son service dans la région.

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministre de la culture et de la communication, délégation de signature est donnée à **M. Michel BERTHOD**, *directeur régional des affaires culturelles*, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

Délégation de signature est également donnée à **M. Michel BERTHOD**, *directeur régional des affaires culturelles*, à l'effet de signer avec les propriétaires, les conventions de maîtrise d'ouvrage (travaux sur les monuments historiques).

**ARTICLE 4-** La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

**ARTICLE 5-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 6-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 7-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés aux fonctionnaires de son service, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales. La signature des agents habilités dans les conditions prévues au présent article sera accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 8-** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le Préfet de la Région Aquitaine... »

**ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est également donnée à **M. Michel BERTHOD**, *directeur régional des affaires culturelles*, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titres III et V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de la culture et de la communication, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégué de signature) par délégation* ».

**ARTICLE 10-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel BERTHOD**, *personne responsable des marchés*, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Alain RIEU**, *conservateur régional des monuments historiques*.

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 11-** Délégation de signature est donnée à **M. Michel BERTHOD**, *directeur régional des affaires culturelles*, à l'effet de signer :

\* **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

\* **les décisions relatives à :**

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale
- la délivrance des autorisations et avis sur les dossiers de travaux concernant les monuments historiques
- les autorisations de sondage, de fouilles de sauvetage urgentes et de prospections systématiques
- la nomination des membres du jury décernant le diplôme d'État de professeur de musique
- la délivrance des attestations du diplôme d'État de professeur de musique
- les diplômes nationaux :
  - . diplôme d'architecte DPLG
  - . diplôme national d'arts plastiques
  - . diplôme national d'arts et techniques
  - . diplôme national supérieur d'expression plastique
- la délivrance des attestations de diplômes d'État de professeur de danse
- la délivrance des attestations de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques
- l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive et du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour son application, à l'exception des articles 19 (alinéa 2), 47,48,49 de ce décret.
- Les arrêtés de nomination de responsable d'opérations de diagnostic et de fouilles prévues par la loi du 17 janvier 2001.
- Les autorisations de sondages, de fouilles de sauvetage urgentes (hors les cas prévus par la loi du 17 janvier 2001), de prospections systématiques et de fouilles programmées.
- aux commissions régionales – le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision

**ARTICLE 12-** Une subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Alain RIEU**, conservateur régional des monuments historiques pour :
  - . *la délivrance des autorisations et avis sur les dossiers de travaux concernant les monuments historiques*
- **M. Dany BARRAUD**, conservateur régional de l'archéologie pour :
  - . *la délivrance des autorisations de sondages, autorisation de fouilles de sauvetage urgentes et des prospections systématiques*
  - . *l'application de la loi n° 2001.44 du 17 janvier 2001 ainsi que l'ensemble des correspondances courantes intéressant son service*

- **M. Patrick Le DAUPHIN-DUBOURG**, conseiller pour la danse et la musique pour :  
     *. la délivrance des attestations de diplômes d'État de professeur de danse et de professeur de musique*
  
- **Mme Marie-Pierre MUSYT**, chargée de mission pour l'éducation artistique et culturelle  
     *. la délivrance des attestations de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques*

### **L'EXERCICE DE LA DELEGATION**

**ARTICLE 13-** Monsieur le directeur régional des affaires culturelles présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délégation.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 14-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel BERTHOD**, la suppléance sera exercée par **Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE**, chef de mission, **M. Jean Patrick CAILLE**, attaché principal des services déconcentrés, **M. Bernard DAYT**, attaché des services déconcentrés.

**ARTICLE 15-** l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2003 donnant délégation de signature à **M. Michel BERTHOD**, *directeur régional des affaires culturelles* est abrogé.

**ARTICLE 16-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional des affaires culturelles et M. le trésorier payeur général de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de Région,**

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination

**ARRÊTÉ du 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE A M. MICHEL BERTHOD  
 DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES D'AQUITAINE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
 PRÉFET DE LA GIRONDE  
 OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
 OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Michel BERTHOD, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, à l'effet de signer les avis formulés dans le cadre des principales procédures de contrôle au titre de l'urbanisme, des projets d'opérations ou de travaux susceptibles de porter atteinte au patrimoine archéologique.

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est également donnée à M. Michel BERTHOD, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, à l'effet de signer, pour les attributions relevant de l'échelon départemental, dans le



cadre de la procédure relative à la licence d'entrepreneurs de spectacles, toutes décisions et documents relevant de l'ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles, notamment :

- les accusés réception des dossiers de demandes ou de renouvellement de licence d'entrepreneurs de spectacles,
- les arrêtés accordant, refusant ou retirant la licence, et les lettres de notification.
- Les récépissés de déclarations des spectacles occasionnels et des entrepreneurs de spectacles non établis en France.

**ARTICLE 3-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERTHOD, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par M. Dany BARRAUD, conservateur en chef du patrimoine, chef du service régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Jean-Michel GENESTE, conservateur en chef du patrimoine, adjoint au chef du service régional de l'archéologie.

**ARTICLE 4-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERTHOD, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Véronique DANIEL, attaché principal des services déconcentrés, M. Jean-Patrick CAILLE, attaché principal des services déconcentrés, et M. Bernard DAYT, attaché des services déconcentrés,

et par M. Jean-René GIRARD, conseiller théâtre, pour ce qui concerne exclusivement :

- la délivrance des accusés réception de demandes ou de renouvellement et des récépissés de déclarations des spectacles occasionnels et des entrepreneurs de spectacles non établis en France.

**ARTICLE 5-** La signature et la qualité du Chef de service délégataire et des fonctionnaires, bénéficiaires de la présente délégation, devront être précédées de la mention "Pour le Préfet, le (délégataire de signature) délégué".

**ARTICLE 6-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN FRANÇOIS*

*BOUDY*

---

*DIRECTEUR REGIONAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **M. Jean François BOUDY, directeur régional de l'agriculture et de la forêt**, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions relevant de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **M. Jean François BOUDY**, *directeur régional de l'agriculture et de la forêt*, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, pour les recettes et les dépenses de **titre III** relatives au fonctionnement du service.

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, délégation de signature est donnée à **M. Jean François BOUDY**, *directeur régional de l'agriculture et de la forêt*, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement, les opérations de réduction ou les décisions de déchéances partielles pour le FEOGA garantie, des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes. **M. Jean François BOUDY** est également habilité à signer les accusés de réception des lettres d'intention et dossiers de demande de subvention.

**ARTICLE 4-** La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État et du FEOGA garantie.

**ARTICLE 5-** Délégation de signature est donnée à **M. Jean François BOUDY**, *directeur régional de l'agriculture et de la forêt*, à effet de signer, après visa du Contrôleur Financier, les décisions de report de délai de rejet implicite prévu par l'article 6 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements.

**ARTICLE 6-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du Comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 7-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes les demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 8-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du secrétariat général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 9-** La délégation et la qualité de chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le Préfet de la Région Aquitaine... »

### **ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**ARTICLE 10-** Délégation de signature est également donnée à **M. Jean François BOUDY**, *directeur régional de l'agriculture et de la forêt* à l'effet de signer les marchés de l'État (**titres III et V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

**ARTICLE 11-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean François BOUDY**, *personne responsable des marchés*, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Pascal DUBOIS**, ingénieur en chef du génie rural, *adjoint au directeur régional de l'agriculture et de la forêt*.

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 12-** Délégation de signature est donnée à **M. Jean François BOUDY**, *directeur régional de l'agriculture et de la forêt* à l'effet de signer :

\* **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

\* **les décisions relatives à :**

- l'organisation interne des services
- la gestion du personnel
- la gestion des moyens de fonctionnement
- la gestion courante du patrimoine immobilier et des matériels
- la prescription quadriennale
- les consultations préalables à l'installation des instances réglementaires de l'enseignement agricole et leur convocation.
- aux commissions régionales – le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision

**ARTICLE 13-** En application du code forestier, délégation est donnée à **M. Jean François BOUDY, directeur régional de l'agriculture et de la forêt**, ou à **M. Pascal DUBOIS**, adjoint au directeur régional de l'agriculture et de la forêt et à **M. Jean-Marie ALOUSQUE, chef du service régional de la forêt et du bois**, à l'effet de suppléer le Préfet de Région dans son rôle de commissaire de gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine.

**ARTICLE 14-** Délégation de signature est également donnée à **M. Jean François BOUDY, Directeur régional de l'Agriculture et de la forêt**, à l'effet de signer les décisions administratives individuelles suivantes :

- l'agrément des étalons dans les conditions régissant la monte publique toute race et plus particulièrement la monte publique des espèces chevalines et asines
- l'agrément des centres de transfert d'embryon et la délivrance des licences d'inséminateur ou de chef de centre
- l'agrément des identificateurs d'équidés
- l'autorisation de mise à l'épreuve des taureaux destinés à être utilisés pour l'insémination artificielle
- l'agrément des taureaux destinés à être utilisés pour l'insémination artificielle
- l'autorisation d'emploi pour l'insémination artificielle des taureaux de races à viande
- l'autorisation d'utilisation de taureaux pour l'insémination artificielle
- l'autorisation de mise à l'épreuve sur descendance de béliers pour l'insémination artificielle
- l'agrément des béliers destinés à être utilisés pour l'insémination artificielle
- l'autorisation d'emploi de béliers pour l'insémination artificielle
- l'agrément des pépiniéristes pour la fourniture des plants et des graines faisant l'objet de subventions du Fonds Forestier National
- l'agrément des projets d'aménagement de forêts des collectivités
- l'approbation des aménagements de forêts des collectivités.

**ARTICLE 15-** Une subdélégation de signature est accordée à :

- **M. Jean KLEINCLAUSS**, chef du service régional d'administration générale
- **Mme Françoise HACHLER**, chef du service régional de l'économie agricole
- **M. Jean-Marie ALOUSQUE**, chef du service régional de la forêt et du bois
- **Mme Sophie AUDOUARD**, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois

à l'effet de signer les ampliements, les accusés de réception des lettres d'intention et les dossiers de demande de subvention.

#### **L'EXERCICE DE LA DELEGATION**

**ARTICLE 16-** Monsieur le directeur régional de l'agriculture et de la forêt présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat

- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délégation.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 17-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean François BOUDY** la suppléance sera exercée par **M. Pascal DUBOIS**, ingénieur en chef du génie rural, adjoint au directeur régional de l'agriculture et de la forêt et à **M. Jean KLEINCLAUSS**, chef du service régional d'administration générale.

**ARTICLE 18-** l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **M. Jean François BOUDY, directeur régional de l'agriculture et de la forêt** est abrogé.

**ARTICLE 19-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de l'agriculture et de la forêt et M. le trésorier payeur général de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de Région,**

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination

**ARRÊTÉ DU 02.06.03**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FABIEN BOVA  
INGENIEUR EN CHEF DU GENIE RURAL, DES EAUX ET DES FORETS,  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA  
FORET DE LA GIRONDE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

### **A R R Ê T E :**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Fabien BOVA, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions ou correspondances,

**à l'exclusion des documents suivants :**

- les conventions (autres que celles relatives à l'ingénierie publique) passées au nom de l'Etat, avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,
- les conventions passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150.000 €
- les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, pour un montant supérieur à 400.000 €

**et à l'exclusion des matières suivantes :**

#### **ENVIRONNEMENT**

En matière de pêche :

- arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche
- agrément du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Gironde.

En matière de chasse :

- arrêtés constitutifs des commissions départementales consultatives dans le domaine de la chasse et de la gestion de la faune sauvage,
- agrément des gardes nationaux, particuliers, privés.

En matière de forêt :

- réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt et notamment les Plans de Prévention aux Risques d'Incendie de Forêt.

En matière d'eau :

- programme d'action dans les zones vulnérables.

### **ASSOCIATIONS SYNDICALES**

(ressortissant de la compétence du Ministère chargé de l'Agriculture)

- Les arrêtés concernant les territoires situés en dehors du périmètre de l'arrondissement de Bordeaux Agglomération, et l'approbation des actes qui en découlent.

### **AGRICULTURE ET INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES**

- arrêtés constitutifs des diverses commissions départementales
- décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, établissements publics au delà de 300.000 €
- contrat type départemental de mise en œuvre du contrat territorial d'exploitation et mesures générales liées à la mise en œuvre du Fonds de Financement des Contrats Territoriaux d'Exploitation
- arrêtés fixant les modalités de calcul du prix des baux de fermage et métayage et définition des contrats-type
- schéma directeur départemental des structures agricoles
- refus d'autorisation d'exploiter
- conditions d'éligibilité pour le paiement d'aides à la surface de certaines cultures arables (en matière d'entretien des jachères et en fonction des normes locales)
- décisions et arrêtés concernant l'incinération des chaumes et pailles
- organisation des plans de lutte obligatoire
- ouverture du bans des vendanges.

### **AMENAGEMENT FONCIER**

- arrêtés constitutifs des commissions départementales et communales de l'aménagement foncier
- arrêtés de constitution et de dissolution des associations foncières
- arrêtés ordonnant et clôturant les opérations d'aménagement foncier et les envois en possession provisoire
- arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre des procédures de remembrement liées aux grands ouvrages linéaires
- procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien BOVA, la délégation de signature sera exercée :

- par M. Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts, adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Fabien BOVA et de M. Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT, la délégation de signature sera exercée :

- Par M. Jean-Pascal BOISSON, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux, Chef du Service de l'Ingénierie de l'Eau et des Equipements Ruraux.
- Par M. Bertrand GUIZARD, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Forêt-Environnement,
- Par M. Philippe ROGER, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles, Chef du Service de l'Economie Agricole,
- Par Mme Mady GAUTIER, Attaché Principal, Secrétaire Générale de la DDAF, dans la limite de ses attributions liées à la gestion financière et comptable et à la gestion du personnel.

**ARTICLE 3-** La signature des bénéficiaires de la présente délégation lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "pour le Préfet, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, délégué".

**ARTICLE 4-** Sur proposition de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, délégation est donnée à :

- **M. Philippe DUBROCA**, Directeur du travail, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions les décisions relatives aux domaines suivants :

**APPRENTISSAGE AGRICOLE**

- versements des aides financières (prévues aux articles L.118-7 et D 118-1 à D 118-4 du code du travail)
- opposition à l'engagement d'apprentis (article L. 117-5 du code du travail)

**CONFLITS DU TRAVAIL**

- engagement de la procédure de conciliation dans les entreprises agricoles (articles L.523-1 à L. 523-6 du code du travail)

**CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISES AGRICOLES**

- mesures techniques et administratives relatives aux aides accordées aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise agricole (articles R. 351-44-2 du code du travail)

**PROTECTION SOCIALE**

- mesures techniques et administratives relatives au constat de levée de présomption de salariat pour l'exécution de travaux forestiers en prestation de service (article L. 722-23 du code rural et décret n°86-849 du 6 août 1986)
- inscription d'office sur la liste des assujettis à la branche prestations familiales (article L.725-17 du code rural)

**ARTICLE 5-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUBROCA, la délégation de signature sera exercée :

- par M. Patrick TRACHET, Inspecteur du travail
- par M. Philippe AURILLAC, Inspecteur du travail.

**ARTICLE 6-** La signature des bénéficiaires de la présente délégation lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "pour le Préfet, le Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Gironde, délégué".

**ARTICLE 7-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, et le chef du service départemental de l'inspection du travail de l'emploi et de la politique sociale agricoles de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



DIRECTION DU  
DÉVELOPPEMENT DES  
PROJETS DE L'ÉTAT

Bureau des Finances de l'État

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FABIEN BOVA,  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
DE LA GIRONDE  
EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** l'arrêté préfectoral 8 novembre 2002 donnant délégation de signature à monsieur Fabien BOVA en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

**ARTICLE 2-** délégation de signature est donnée, à monsieur Fabien BOVA, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué dans les conditions fixées à l'article 3 :

- pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, relevant du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales y compris pour les dépenses et les recettes imputées sur le chapitre 61.83 et 44.80 article 80 relatives au FEOGA ;
- pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le chapitre 34.20 (protection de la nature et de l'environnement - dépenses spécifiques de fonctionnement et d'entretien) - sur le chapitre 57.20 (protection de la nature et de l'environnement subventions d'équipement: équipements piscicoles) et sur le chapitre 67.20 (protection de la nature et de l'environnement subventions d'équipements : équipements piscicoles) du budget du ministère de l'écologie et du développement durable pour ce qui concerne le domaine de l'eau et de l'environnement ;

**ARTICLE 3-** la délégation de signature vise la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, depuis l'affectation d'autorisation de programme ou l'engagement (y compris la signature des marchés) jusqu'à la liquidation et le mandatement des dépenses ou la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, sous réserve des dispositions ci-après :

**3/1 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ETAT (titre III du budget)**

**A l'exception :**

- de la demande prévisionnelle des crédits de fonctionnement nécessaires pour l'exercice suivant et de leur ventilation à soumettre à la signature du préfet ;
- des contrats d'engagement ou de la décision de mettre fin aux contrats d'engagement de tout personnel recruté en tant qu'agent contractuel, auxiliaire ou vacataire sur une base salariale égale ou supérieure à celle de l'indice nouveau majoré 462 à soumettre à la signature du préfet de la Gironde.

**3/2 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (Titre IV du budget)**

**A l'exception :**

- de la demande prévisionnelle des crédits nécessaires pour l'exercice suivant et de leur prévision d'emploi éventuelle à soumettre à la signature du préfet de la Gironde ;
- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire - chapitre 4410 (FNADT) ;

**3/3 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DIRECT DE L'ETAT (Titre V du budget)**

**A l'exception :**

Les marchés d'un montant estimé égal ou supérieur à 460 000 € TTC seront à soumettre, au visa préalable du préfet du département.

**3/4 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (opérations d'investissement indirect de l'Etat - Titre VI du budget - Fonds National pour le développement des adductions d'eau (902.00))**

**A l'exception :**

- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, du ministère de fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire (aménagement du territoire) chapitre 6500 (FNADT).

**ARTICLE 4-** la présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 5-** la gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 6-** la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégués devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la Gironde".

**ARTICLE 7-** le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de la Gironde.

**ARTICLE 8-** toutes autres dispositions antérieures à incidence financière en matière de délégation de signature du préfet de la Gironde sont abrogées de plein droit.

**ARTICLE 9-** le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le trésorier payeur général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

LE PRÉFET,

signé : Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CHARLES BRU  
DIRECTEUR REGIONAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA  
JEUNESSE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

#### **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à **M. Charles BRU**, *directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine*, pour ce qui concerne :

**les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

**les attributions relevant de la personne responsable des marchés**

**les attributions spécifiques**

#### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **M. Charles BRU**, *Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine*, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre de la justice, pour les recettes et les dépenses **de titre III** relatives au fonctionnement du service.

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministre de la justice, délégation de signature est donnée à **M. Charles BRU**, *directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine*, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

**ARTICLE 4-** La délégation de signature concerne les notifications des subventions d'État.

**ARTICLE 5-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 6-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.



**ARTICLE 7-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 8-** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de la Région Aquitaine*" .....

### **ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est également donnée à **M. Charles BRU, Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titres III et V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de la justice, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

**ARTICLE 10-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Charles BRU, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **Mme. Anne MAÏTIA**, attaché.

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 11-** Délégation de signature est donnée à **M. Charles BRU, Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine**, à l'effet de signer :

- **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- **les décisions relatives à :**
  - le fonctionnement courant de la direction régionale,
  - les paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine,
  - les dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la Direction Régionale d'Aquitaine,
  - la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse (chapitre 4601).
  - La prescription quadriennale

### **L'EXERCICE DE LA DELEGATION**

**ARTICLE 12-** Monsieur le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 13-** l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **M. Charles BRU, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine** est abrogé.

**ARTICLE 14-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de Région,**

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
délocalisé

---

**DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JOSE CAIRE  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE DORDOGNE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **M. José CAIRE**, *directeur départemental de l'équipement de Dordogne*, en ce qui concerne :

**les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

**les attributions relevant de la personne responsable des marchés**

#### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **M. José CAIRE**, *directeur départemental de l'équipement de Dordogne*, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région au titre du budget du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité du service de navigation dont il a la charge sauf en ce qui concerne la gestion des crédits afférents aux rémunérations de personnel ainsi qu'au fonctionnement et à l'équipement administratif dudit service qui relève de la compétence du Préfet de Département.

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, délégation de signature est donnée à **M. José CAIRE**, *directeur départemental de l'équipement de Dordogne*, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

**ARTICLE 4-** La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

**ARTICLE 5-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 6-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 7-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du Secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 8-** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de la Région Aquitaine...* »

#### **ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est également donnée à **M. José CAIRE, directeur départemental de l'équipement de Dordogne**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titre V du budget**) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de l'équipement, des transports, logement, du tourisme et de la mer, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention : « pour le Préfet, le (délégué de signature) par délégation ».

**ARTICLE 10-** En cas d'empêchement ou d'absence de **M. José CAIRE, directeur départemental de l'équipement de Dordogne**, « personne responsable des marchés », la délégation qui lui est consentie sera exercée par **M. DUPLESSIS, adjoint au Directeur départemental**.

### **L'EXERCICE DE LA DELEGATION**

**ARTICLE 11-** Monsieur le directeur départemental de l'équipement de la Dordogne présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat

### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 12-** l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature de **M. José CAIRE, directeur départemental de l'équipement de Dordogne** est abrogé.

**ARTICLE 13-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. José CAIRE, directeur départemental de l'équipement de Dordogne** la délégation qui lui est consentie par le présent arrêté est donnée à **M. DUPLESSIS, adjoint au Directeur départemental**.

**ARTICLE 14-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur départemental de l'équipement de Dordogne et le trésorier payeur général de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de région,**

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FRANÇOIS CAZOTTES  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT  
DE LOT ET GARONNE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **M. François CAZOTTES, directeur départemental de l'équipement de Lot et Garonne**, en ce qui concerne :

**les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

**les attributions relevant de la personne responsable des marchés**

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **M. François CAZOTTES, directeur départemental de l'équipement de Lot et Garonne**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région au titre du budget du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité du service de navigation dont il a la charge sauf en ce qui concerne la gestion des crédits afférents aux rémunérations de personnel ainsi qu'au fonctionnement et à l'équipement administratif dudit service qui relève de la compétence du Préfet de Département.

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, délégation de signature est donnée à **M. François CAZOTTES, directeur départemental de l'équipement de Lot et Garonne**, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

**ARTICLE 4-** La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

**ARTICLE 5-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 6-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 7-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du Secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 8-** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de la Région Aquitaine...* »

#### **ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est également donnée à **M. François CAZOTTES, directeur départemental de l'équipement de Lot et Garonne**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titre V du budget**) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention : « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

**ARTICLE 10-** En cas d'empêchement ou d'absence de **M. François CAZOTTES, directeur départemental de l'équipement de Lot et Garonne**, « *personne responsable des marchés* », la délégation qui lui est consentie sera exercée par **M. Jean KLOOS, adjoint au Directeur départemental**.

#### **L'EXERCICE DE LA DELEGATION**

**ARTICLE 11-** Monsieur le directeur départemental de l'équipement de Lot et Garonne présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat

#### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 12-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François CAZOTTES, directeur départemental de l'équipement de Lot et Garonne** la délégation qui lui est consentie par le présent arrêté est donnée à **M. Jean KLOOS, adjoint au Directeur départemental**.

**ARTICLE 13-** l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **M. François CAZOTTES, directeur départemental de l'équipement de Lot et Garonne** est abrogé.

**ARTICLE 14-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur départemental de l'équipement de Lot et Garonne et le trésorier payeur général de Lot et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de région,**

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

Bureau de la Coordination

---

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HUGUES DE CHALUP  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET  
SOCIALES DE LA GIRONDE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Hugues de CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions dans les matières suivantes :

**ACTION SOCIALE**

Décisions relatives à l'allocation du revenu minimum d'insertion.

Saisine du juge des tutelles pour provoquer une tutelle aux prestations sociales.

Tutelle des pupilles de l'Etat.

Décisions prises par la commission départementale d'examen des situations de surendettement.

Arrêtés de tarification des C.H.R.S., C.A.D.A., C.P.H. et centres de soins spécialisés aux toxicomanes.

Agrément des organismes de tutelle aux prestations sociales.

Arrêtés de tarification des prix mesures des tutelles aux prestations sociales.

Conventions financières des tutelles et curatelles d'Etat.

Admissions selon la procédure d'urgence dans les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (décret 76.526 du 15 juin 1976).

Décisions individuelles d'aides financières au titre du fonds départemental d'aide aux jeunes.

Décisions d'attribution, de renouvellement ou de suppression des bourses d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiaires d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé, après avis des Comités locaux placés auprès des Missions locales Haute Gironde et des Deux Rives.

Conventions d'attribution de postes FONJEP.

Conventions et arrêtés attributifs de subvention dont le montant n'excède pas la valeur prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

**AIDE SOCIALE**

Décisions portant attributions :

- des allocations militaires
- de l'allocation différentielle
- de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité
- de la délivrance du macaron GIC.

Aide médicale en matière d'interruption volontaire de grossesse (loi n° 79 1204 du 31 décembre 1979).

Admission à l'aide médicale (loi n° 92.722 du 29 juillet 1992) pour les personnes dépourvues de domicile de secours.

Carte d'invalidité (art. L241-3 du code de l'action sociale et des familles).

Carte "station debout pénible" (arrêté du 30 juillet 1979).

Nomination des membres représentant l'Etat aux commissions d'admission à l'aide sociale.

Propositions aux commissions d'admission et à la commission départementale pour les prestations d'aide sociale légale à la charge de l'Etat.

Agrément des organismes chargés de recevoir les élections de domicile des personnes sans résidence stable lors de leur demande d'aide médicale (art. L 262-18 du code de protection sociale et des familles),

Recours devant la commission d'aide sociale.

## COMPTABILITE

Signature des pièces afférentes au budget de l'Etat.

Signature des conventions pour l'octroi de subventions à des associations d'auxiliaire de vie.

## GESTION DES PERSONNELS DE L'ETAT

- Décisions déconcentrées

Arrêtés de nomination des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de titularisation et de prolongation de stage des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de détachement non interministériels de droit.

Arrêtés de détachement non interministériels auprès d'une autre administration des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de réintégration après un détachement.

Arrêtés de mise en disponibilité de droit et d'office (toutes catégories) et sur demande (personnels administratifs de catégorie C).

Arrêtés de réintégration après disponibilité des personnels de catégorie C.

Arrêtés de placement en congé de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée.

Arrêtés de placement en congé de maternité, congé parental, congé de formation professionnelle.

Octroi d'autorisation de travail à temps partiel, mi-temps thérapeutique et cessation progressive d'activité.

Arrêtés de mise à la retraite et de démission des personnels de catégorie C.

Etats liquidatifs des rémunérations accessoires.

Fiches comptables de traitement des salaires.

Décisions de gestion courante des personnels.

Procès-verbaux des décisions de la commission de réforme au titre de la présidence déléguée de cette commission.

## BOURSES ET CONCOURS

Arrêtés fixant la liste des bénéficiaires des bourses d'étude de secteur sanitaire.

D.P.A.S. : (Diplôme Professionnel d'Aide Soignant)

D.P.A.P. : (Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture) : ouverture de l'examen, fixation des listes de candidats déclarés reçus et délivrance des diplômes.

Délivrance du D.P.A.S. par équivalence.

Ouverture de l'examen et délivrance des certificats de capacité en vue d'effectuer des prélèvements sanguins.

## CONTROLE DES REGLES D'HYGIENE

Saisine du Conseil Départemental d'Hygiène.

Arrêtés de déclaration d'insalubrité partielle.

Publication des arrêtés préfectoraux de déclaration d'insalubrité au service de la conservation des hypothèques.

Arrêtés d'interdiction provisoire d'habiter un logement dans l'attente de la réalisation des travaux nécessaires à sa réoccupation.

Arrêtés d'interdiction définitive d'habiter un immeuble.

Notification des déclarations d'insalubrité (après délibération du Conseil Départemental d'Hygiène).

Lutte contre les pollutions atmosphériques (application des articles 8 et 9 du décret n° 63.954 du 17 septembre 1963) à l'exclusion de celles provenant d'installations classées.

Embouteillage de l'eau destinée à la consommation.

Glace alimentaire.

Dépôts d'eaux minérales naturelles - autorisations.

Autorisation de conditionnement d'une eau minérale naturelle.

Epanchage des boues issues du traitement des eaux usées.

### • Eaux distribuées par un réseau collectif :

- détermination des lieux de prélèvement
- adaptation des programmes d'analyse
- détermination des analyses complémentaires (articles 8, 9 et 10 du décret 89.3 du 3 janvier 1989)

### • Transmission aux maires de notes de synthèse sur la qualité des eaux distribuées (article 2 du décret 94-841 du 26 septembre 1994)

### • Eaux de loisirs :

- nature et fréquence des analyses
- réception des dossiers de déclaration d'ouverture d'une piscine ou d'une baignade aménagée

## TUTELLE ET CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

Contrôle de légalité des marchés relatifs aux investissements sanitaires et sociaux et aux fournitures de biens et de services.

Contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, médico-sociaux et sociaux.

Arrêtés fixant l'ouverture des concours des personnels administratifs, techniques et paramédicaux des établissements hospitaliers, la désignation du jury, la liste des candidats ainsi que la publication des résultats des concours.

Arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.  
 Réception des actes soumis au contrôle de légalité (circulaire n° 48-92 du 19 octobre 1992).  
 Information des établissements et services médico-sociaux, par le représentant de l'Etat qu'il n'entend pas déférer un acte au tribunal administratif (circulaire 48-92 du 19 octobre 1992).  
 Fiches navettes d'opérations (en ce qui concerne les investissements de l'Etat).  
 Visa des pièces techniques annexées aux dits marchés (plans, devis descriptifs, bordereaux des prix, cahiers des prescriptions etc...).

Arrêtés relatifs aux congés de maladie des personnels de direction.  
 Instruction des dossiers et refus d'enregistrement des dossiers incomplets à soumettre au Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Social.  
 Contrôle administratif et financier des groupements mutualistes.  
 Approbation des statuts et des modifications statutaires.  
 Mémoires présentés devant le C.I.T.S.S. (Commission Interrégionale de Tarification Sanitaire et Sociale)

Arrêtés concernant le personnel médical des hôpitaux publics portant :

- nomination à titre provisoire des praticiens suppléants à temps plein et à temps partiel
- nomination des praticiens suppléants à temps plein et à temps partiel
- avancement d'échelon des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel
- détachement des praticiens hospitaliers sur des emplois de praticiens hospitalo-universitaires
- diverses positions statutaires des praticiens hospitaliers à temps plein
- composition du comité médical visé à l'article 36 du décret n° 84.131 du 24 février 1984 portant statut des praticiens à plein temps.
- Approbation des contrats relatifs à l'activité libérale des praticiens hospitaliers
- Composition de la commission de l'activité libérale des établissements hospitaliers publics.

## **ACTION DE SANTE PUBLIQUE ET PROFESSIONS MEDICALES, PARAMEDICALES ET SOCIALES**

### **A - ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE**

Etablissement de la liste des médecins experts.  
 Demandes d'expertises médicales.  
 Enquêtes épidémiologiques pour les maladies à déclaration obligatoire.  
 Vaccinations en cas d'épidémie.  
 Autorisation de fonctionnement, modification de l'autorisation de fonctionnement et radiation des laboratoires d'analyse de biologie médicale  
 Agrément des sociétés d'exercice libéral de directeurs et de directeurs adjoints de laboratoire d'analyse de biologie médicale.  
 Exercice illégal des professions médicales et paramédicales.  
 Réquisition des médecins au titre de l'article L 4163.7 du Code de la Santé Publique.  
 Conventions et arrêtés attributifs de subvention dont le montant n'excède pas la valeur prévue à l'article 28 du code des marchés publics.  
 Notification des arrêtés concernant les hospitalisations d'office.  
 Arrêtés d'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical.

### **B - PROFESSIONS MEDICALES, PARAMEDICALES ET SOCIALES**

Remplacement des médecins (article L 4131.2 du code de la santé publique).  
 Cartes professionnelles des professions paramédicales règlementées et des assistantes sociales.  
 Enregistrement des diplômes des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures, opticiens-lunetiers, pharmaciens, orthophonistes, orthoptistes, audioprothésistes, assistants socio-éducatifs, manipulateurs en électroradiologie, psychomotriciens, ergothérapeutes.  
 Autorisations d'exercice des professions d'infirmier, aide-soignant, auxiliaire de puériculture.  
 Attestations d'équivalence des diplômes étrangers (infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de puériculture).  
 Décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées au diplômés non ressortissants de l'Espace économique européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace européen (masseur-kinésithérapeutes - infirmiers - pédicure - podologue).  
 Composition des conseils techniques des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) ainsi que des autres centres de formation des personnels paramédicaux.  
 Composition du jury d'examen relatif à la formation des personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique.  
 Arrêtés portant agrément ou radiation des entreprises de transports sanitaires.  
 Arrêté fixant le service départemental de garde des entreprises de transports sanitaires.  
 Autorisation de remplacement des infirmiers.

Autorisation de remplacement des sages-femmes.  
Agrément des sociétés civiles professionnelles d'infirmiers et de masseurs-kinésithérapeutes.  
Agrément des sociétés d'exercice libéral des professions paramédicales.  
Autorisation de transport de stupéfiants, psychotropes.  
Autorisation d'exercer en qualité d'opticien-lunetier.  
Arrêté portant enregistrement des déclarations d'exploitation des officines de pharmacies.  
Arrêté d'autorisation de gérance des officines de pharmacies à usage intérieur.  
Arrêté d'agrément des radiophysiciens.

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, la délégation de signature qui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme THOMES, directeur-adjoint, par Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et M. GOUDENEGE, inspecteurs principaux.

**ARTICLE 3-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. GOUDENEGE, inspecteur principal, délégation de signature est donnée à M. GUIMARD et M. CAILLIEREZ, inspecteurs, en ce qui concerne les matières énoncées à l'article 1 sous la rubrique Action Sociale à l'exception des décisions relatives à la tutelle des pupilles de l'Etat et des contrats de placement en vue d'adoption et à Mme BERTRAND, chargée de mission Etat pour le RMI, et à Mme VALROFF, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les décisions relatives à l'allocation du "Revenu Minimum d'Insertion".

**ARTICLE 4-** Délégation est donnée à Mme PERRONE, inspecteur, à Mme LAHOUSE, secrétaire administratif, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. DE CHALUP, directeur, de Mme THOMES, directeur-adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et M. GOUDENEGE, inspecteurs principaux, les décisions dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique Aide Sociale à l'exception de la délivrance du macaron GIC - de la carte d'invalidité (article L.241.3 du code de l'action sociale et des familles) - de la carte "station debout pénible" (arrêté du 30 juillet 1979).

**ARTICLE 5-** Délégation est donnée à M. CHASSAN, inspecteur, à M. CORTES, secrétaire administratif, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de Mme THOMES, directeur-adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et M. GOUDENEGE, inspecteurs principaux, les matières visées à l'article 1 sous la rubrique comptabilité.

**ARTICLE 6-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de Mme THOMES, directeur-adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et M. GOUDENEGE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme SUHAS, professeur des écoles (CDES), à Mme HYON, secrétaire administratif et à Mme FERCHAUD, secrétaires administratifs à l'effet de signer :

- le macaron GIC.
- les cartes d'invalidité avec les mentions y afférentes.
- les cartes "station debout pénible".

**ARTICLE 7-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de Mme THOMES, directeur-adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et de M. GOUDENEGE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme REY, inspecteur, en ce qui concerne les matières visées à l'article 1 sous la rubrique gestion des personnels de l'Etat et à Mme NATIVEL, secrétaire administratif, dans les mêmes conditions que Mme REY, sauf en ce qui concerne les procès-verbaux des décisions de la commission de réforme au titre de la présidence déléguée de cette commission, à Mme REY, inspecteur, et Mme NATIVEL, secrétaire administratif, en ce qui concerne les matières visées à l'article 1, sous la rubrique bourses et concours.

**ARTICLE 8-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de Mme THOMES, directeur-adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et de M. GOUDENEGE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à M. CAUSSE, M. CAZAUX et M. LEMAITRE, ingénieurs, à l'effet de signer les dossiers dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique contrôle des règles d'hygiène.

**ARTICLE 9-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de Mme THOMES, directeur-adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et de M. GOUDENEGE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme BOUVRY, Mme BROSSARD, Melle LAVIGNASSE, Melle QUERE, M. HULLLOT, Mme MATARD, inspecteurs, à l'effet de signer les dossiers dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique tutelle et contrôle des établissements.

**ARTICLE 10-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de Mme THOMES, directeur-adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et de M. GOUDENEGE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mmes DOUTREIX, COSTES, VALADIE et M. MANETTI, médecins inspecteurs de santé publique en ce qui concerne les matières visées à l'article 1 sous la rubrique actions de santé publique et professions médicales, paramédicales et sociales, pour ce qui concerne les conventions et arrêtés attributifs de subvention dont le montant n'excède pas la valeur prévue à l'article 28 du code des marchés publics, et à Mme LAPRIE,



et Mme GUILBAUD, secrétaires administratifs, pour les matières recensées sous la rubrique professions médicales, paramédicales et sociales, et à Mme LAPRIE, pour les notifications des arrêtés concernant les hospitalisations d'office.

**ARTICLE 11-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAPRIE, et de Mme GUILBAUD, secrétaires administratifs, délégation de signature est donnée à Mme GARDELLE, Mme SALAS et Melle BEYRIS, adjoints administratifs, en ce qui concerne l'enregistrement des diplômes et la délivrance des cartes professionnelles.

**ARTICLE 12-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**  
**signé : Alain GEHIN**



DIRECTION DU  
DÉVELOPPEMENT DES  
PROJETS DE L'ÉTAT

Bureau des Finances de l'État

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HUGUES DE CHALUP,  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET  
SOCIALES  
EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** l'arrêté du 2 octobre 2000 donnant délégation à Monsieur Hugues DE CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, est abrogé.

**ARTICLE 2-** délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues DE CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué dans les conditions fixées à l'article 3, pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

**ARTICLE 3-** la délégation de signature vise la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés, jusqu'à la liquidation et le mandatement des dépenses ou la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, sous réserve des dispositions ci-après :

#### **3/1 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ETAT (titre III du budget)**

##### **A l'exception :**

- de la demande prévisionnelle des crédits de fonctionnement nécessaires pour l'exercice suivant et de leur ventilation éventuelle à soumettre à la signature du Préfet,
- des contrats d'engagement ou de la décision de mettre fin aux contrats d'engagement de tout personnel recruté en tant qu'agent contractuel, auxiliaire ou vacataire sur une base salariale égale ou supérieure à celle de l'indice nouveau majoré 462 à soumettre à la signature du Préfet,
- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité (code 39 Ville) chapitre 37.82 article 10 "projets de service public de quartier".

#### **3/2 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (Titre IV du budget)**

##### **A l'exception :**

- de la demande prévisionnelle des crédits nécessaires pour l'exercice suivant et de leur prévision d'emploi éventuelle à soumettre à la signature du Préfet ;

- des actes d'engagement juridique de l'Etat (arrêtés attributifs de subvention ou décisions d'octroi) à soumettre à la signature du Préfet ;
- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité (code 39 Ville) pour le chapitre 46.60 "interventions en faveur de la politique de la ville et du développement social urbain" articles 10, 20, 40, 50 et 60.

**3/3 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DIRECT DE L'ETAT (Titre V du budget)**

**A l'exception :**

Les marchés d'un montant estimé égal ou supérieur à 460 000 €TTC seront à soumettre au visa préalable du Préfet.

**3/4 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (opérations d'investissement indirect de l'Etat)**  
**(Titre VI du budget)**

**A l'exception :**

- des actes d'engagement juridique de l'Etat (arrêtés attributifs de subvention ou décisions d'octroi) à soumettre à la signature du Préfet,
- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité (code 39 Ville) pour le chapitre 67-10 art. 10 et 67-10 art.20

**ARTICLE 4-** la présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 5-** la gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 6-** la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégués devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le Préfet de la Gironde".

**ARTICLE 7-** le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de la Gironde.

**ARTICLE 8-** toutes autres dispositions antérieures à incidence financière en matière de délégation de signature du Préfet de la Gironde sont abrogées de plein droit.

**ARTICLE 9-** le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Trésorier Payeur Général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

LE PRÉFET,

signé : Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

**DELEGATION DE SIGNATURE A M. THIERRY CLAUSSE**  
**DIRECTEUR DU HARAS NATIONAL DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Thierry CLAUSSE, ingénieur d'agronomie de 2<sup>me</sup> classe, directeur du haras national de Villeneuve-sur-Lot, à l'effet de délivrer les agréments relatifs à la monte publique des étalons des espèces chevaline et asine.

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M Thierry CLAUSSE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par M. Gérard MARIONNEAU, directeur-adjoint du haras national de Villeneuve-sur-Lot.

**ARTICLE 3-** La signature du bénéficiaire de la présente délégation lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "pour le préfet, le directeur du haras national de Villeneuve-sur-Lot délégué".

**ARTICLE 4-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur du haras national de Villeneuve-sur-Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME DOMINIQUE COLLIN  
DELEGUEE REGIONALE AUX DROITS DES FEMMES ET A L'EGALITE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **Mme. Dominique COLLIN, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité**, en ce qui concerne :

**les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

**les attributions relevant de la personne responsable des marchés**

**les attributions spécifiques**

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique COLLIN, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, pour les recettes et les dépenses **de titre III** relatives au fonctionnement du service.

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, délégation de signature est donnée à **Mme Dominique COLLIN, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité**, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

**ARTICLE 4-** La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

**ARTICLE 5-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 6-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 7-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 8-** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de la Région Aquitaine*" .....

### **ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est également donnée à **Mme Dominique COLLIN, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titres III et V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégué de signature) par délégation* ».

**ARTICLE 10-** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique COLLIN, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **Mme Caroline LAUZERAL**, contractuelle de catégorie A, *adjoindue à la déléguée régionale aux droits des femmes*.

**ARTICLE 11-**

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 12-** Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique COLLIN, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité**, à l'effet de signer :

- **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- **les décisions relatives à :**
  - l'emploi et la gestion du personnel
  - la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
  - l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
  - la prescription quadriennale

### **L'EXERCICE DE LA DELEGATION**

**ARTICLE 13-** Madame la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

### **III- DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 14-** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique COLLIN**, délégation de signature est donnée à **Mme Caroline LAUZERAL**, contractuelle de catégorie A, *adjoindue à la déléguée régionale aux droits des femmes*.

**ARTICLE 15-** l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **Mme Dominique COLLIN, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité** est abrogé.

**ARTICLE 16-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, Mme la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de Région,**

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CHARLES COUFFIN  
DIRECTEUR REGIONAL DU COMMERCE EXTERIEUR*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **M. Charles COUFFIN**, *directeur régional du commerce extérieur*, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**
- les attributions relevant de la personne responsable des marchés**
- les attributions spécifiques**

#### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **M. Charles COUFFIN**, *directeur régional du commerce extérieur*, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie pour les recettes et les dépenses de **titre III** relatives au fonctionnement du service.

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, délégation de signature est donnée à **M. Charles COUFFIN**, *directeur régional du commerce extérieur*, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

**ARTICLE 4-** La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

**ARTICLE 5-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 6-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 7-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés aux fonctionnaires de son service, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales. La signature des agents habilités dans les conditions prévues au présent article sera accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 8-** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le Préfet de la Région Aquitaine... »

### **ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est également donnée à **M. Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titres III et V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet, le (déléataire de signature) par délégation ».

**ARTICLE 10-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Denis NAVASSE, adjoint au directeur régional**.

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 11-** Délégation de signature est donnée à **M. Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur**, à l'effet de signer :

- **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- **les décisions relatives à :**
  - \* l'emploi et la gestion du personnel
  - \* la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
  - \* l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité.
  - \* la prescription quadriennale

### **L'EXERCICE DE LA DELEGATION**

**ARTICLE 12-** Monsieur le directeur régional du commerce extérieur présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 13-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur**, la suppléance sera exercée par **M. Denis NAVASSE**, adjoint au directeur régional.

**ARTICLE 14-** l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003, donnant délégation de signature à **M. Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine** est abrogé.

**ARTICLE 15-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional du commerce extérieur et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de Région,**

**Alain GEHIN**



---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LOUIS DANIEL  
DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DE LA GIRONDE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à **M. Louis DANIEL, directeur des services fiscaux de la Gironde**, pour ce qui concerne :

**les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

**les attributions relevant de la personne responsable des marchés**

**les attributions spécifiques**

**LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **M. Louis DANIEL, Directeur des services fiscaux de la Gironde**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, pour les dépenses du cadastre **de titre V** relatives à l'activité de la direction des services fiscaux, située au chef lieu de région.

**ARTICLE 3-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 4-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 5-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 6-** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de la Région Aquitaine*" .....

**ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**ARTICLE 7-** Délégation de signature est également donnée à **M. Louis DANIEL, Directeur des services fiscaux de la Gironde**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titre V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégué de signature) par délégation* ».

**ARTICLE 8-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Louis DANIEL, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Alban CLAIRAC, directeur départemental** ou par **M. Joseph JOCHUM, directeur départemental**

**LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est donnée à **M. Louis DANIEL, Directeur des services fiscaux de la Gironde**, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale

## L'EXERCICE DE LA DELEGATION

**ARTICLE 10-** Monsieur le directeur des services fiscaux de la Gironde présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat

### DISPOSITIONS GENERALES

**ARTICLE 11-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Louis DANIEL** la suppléance sera exercée par **M. Alban CLAIRAC**, *directeur départemental* ou par **M. Joseph JOCHUM**, *directeur départemental*.

**ARTICLE 12-** l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **M. Louis DANIEL**, *directeur des services fiscaux de la Gironde* est abrogé.

**ARTICLE 13-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur des services fiscaux de la Gironde et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de Région,**

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

***DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LOUIS DANIEL,  
DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DE LA GIRONDE  
- AFFAIRES FONCIERES ET DOMANIALES -***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Louis DANIEL, directeur des services fiscaux du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, et d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
	<u>AFFAIRES FONCIERES ET DOMANIALES</u>	
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L 69, L 69-1, R 32, R 66-1, R 78, R 128-3, R 128-7, R 129, R 130, R 144, R 148, R148-3, A 102, A 103, A 115 et A 116 du code du domaine de l'Etat. Art. R* 113-22 du code des ports maritimes.



2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat.	Art. R 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Autorisation de transfert de gestion des biens du domaine public	Art. R 58 du code du domaine de l'Etat
5	Acceptation de remise des biens de toute nature au domaine et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R 83-1 (2 <sup>ème</sup> alinéa) R 89 et A 106 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toutes natures autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R 158, R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R 4 et R 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service des domaines.	Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944. Décret du 23 novembre 1944. Ordonnance du 6 janvier 1945. Art. 627 à 641 du code de procédure pénale. Art. 287 à 298 du code de justice militaire.
10	Tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce, poursuivis soit à l'amiable soit par voie d'expropriation à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R 176 à R 178 et R 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67.568 du 12 juillet 1967.

N°	NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
11	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des impôts.	Art. 10 du décret n° 82.389 du 10 mai 1982.
12	<u>Voirie nationale</u> Ampliations des arrêtés de mise à enquête parcellaire et copies conformes des documents joints. Ampliations des arrêtés de cessibilité et copies conformes des documents joints.	

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis DANIEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Alban CLAIRAC, directeur départemental des impôts, ou à défaut, par M. Joseph JOCHUM, directeur départemental des impôts, ou à défaut M. Vincent DUPRAT, inspecteur principal des impôts, ou M. Romuald DOUMEFIO, inspecteur principal des impôts, ou M. Philippe TAUDIN, inspecteur divisionnaire des impôts.

En ce qui concerne les attributions visées sous le N° 10 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Louis DANIEL sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés par :

- Mme Colette CHABANNE, inspecteur,
- M. Christian CLEON, inspecteur

- Mme Rosine CRESSONNIER, inspecteur,
- M. Patrick DARDE, inspecteur,
- Mme Marie DOREY, inspecteur,
- Melle Marie-Michèle DUNY, inspecteur,
- Mme Rosemonde DURON, inspecteur,
- Mme Gisèle EGUIMENDYA, inspecteur,
- M. Henri HANNICOTTE, inspecteur,
- Mme Christiane LEBRETTE, inspecteur,
- M. Serge MARUEJOULS-BENOIT, inspecteur,
- M. Jean-Louis PARIS, inspecteur,
- M. Gilles ROBERT, inspecteur,
- M. André ZEITOUN, inspecteur.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exclusion de la correspondance avec le tribunal (notamment requêtes), des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à M. Louis DANIEL, sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Jean-Claude LEDUC, responsable de centre des impôts fonciers à Bordeaux, Mme Christiane LEBRETTE inspecteur, ou Mme Danielle MIEYEVILLE, contrôleur, ou Mme Chantal HOUET, contrôleur.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Louis DANIEL sera exercée à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Jean-Claude LEDUC, responsable de centre des impôts fonciers à Bordeaux, et en cas d'absence, par Mme Christiane LEBRETTE, inspecteur pour les matières ci-après :

- signature des actes de location et conventions d'occupation Art. R 66 du code du domaine de l'Etat précaire concernant les biens domaniaux lorsque :
  - la durée de la location n'excède pas 9 ans
  - le loyer n'excède pas le chiffre fixé à l'article A.03.1 1° du code du domaine de l'Etat,
  - aucun droit particulier n'est conféré au preneur.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 2 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Louis DANIEL sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Jean-Claude LEDUC, responsable de centre des impôts fonciers à Bordeaux, et en cas d'absence, par Mme Christiane LEBRETTE, inspecteur, pour les matières ci-après :

- signature des actes d'acquisition dans la limite de 76.250€ Art. R 18 du code du domaine de l'Etat
- signature des actes de prise à bail dans la limite de 15.250€
- procédure du décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 : signature des notifications dans le cadre de la phase administrative de la procédure d'expropriation.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Louis DANIEL, sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Colette CHABANNE, M. Christian CLEON, Mme Rosine CRESSONNIER, M. Patrick DARDE, Mme Marie DOREY, Melle Marie-Michèle DUNY, Mme Rosemonde DURON, Mme Gisèle EGUIMENDYA, M. Henri HANNICOTTE, Mme Christiane LEBRETTE, M. Serge MARUEJOULS-BENOIT, inspecteurs des impôts pour les matières énumérées ci-après :

- toutes opérations se rapportant à la vente aux enchères Art. R 129 du code du domaine de l'Etat de biens domaniaux.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Louis DANIEL, sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Jean-Claude LEDUC, responsable de centre des impôts fonciers à Bordeaux, et en cas d'absence par Mme Christiane LEBRETTE, inspecteur, pour les matières ci-après :

- concessions de logement : concessions de logement par Art. R 95 - 2<sup>ème</sup> alinéa et A 91 du code du
- nécessité absolue de service accordées d'office à certaines domaine de l'Etat

catégories de personnel

**ARTICLE 3-** Délégation de signature est donnée pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des expropriants à :

- M. Vincent DUPRAT, inspecteur principal,
- Mme Colette CHABANNE, inspecteur,
- Mme Rosine CRESSONNIER, inspecteur,
- M. Patrick DARDE, inspecteur,
- Mme Rosemonde DURON, inspecteur,
- Mme Gisèle EGUIMENDYA, inspecteur,
- M. Henri HANNICOTTE, inspecteur,

désignés à cet effet, par arrêté du directeur général des impôts en date du 20 octobre 1994.

**ARTICLE 4-** La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "pour le préfet, le directeur des services fiscaux de la Gironde, délégué".

**ARTICLE 5-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur des services fiscaux de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LOUIS DANIEL,  
DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DE LA GIRONDE  
- FIXATION DU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DES POSTES COMPTABLES -*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Louis DANIEL, directeur des services fiscaux du département de la Gironde, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux matières suivantes :

**Régime d'ouverture au public des services des impôts :**

- **conservation des hypothèques**
- **recettes-conservation des hypothèques**
- **recette divisionnaire des impôts**
- **recettes principales des impôts**
- **centres des impôts-recettes**
- **centres des impôts**
- **centres des impôts fonciers.**

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis DANIEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Alban CLAIRAC, directeur départemental des impôts, ou par M. Joseph JOCHUM, directeur départemental des impôts.

**ARTICLE 3-** La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "pour le préfet, le directeur des services fiscaux de la Gironde, délégué".

**ARTICLE 4-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur des services fiscaux de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02 juin 2003

**LE PRÉFET ,**

**signé : Alain GEHIN**

signé : Alain GEHIN



DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT DES  
PROJETS DE L'ÉTAT

Bureau des Finances de l'État

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LOUIS  
DANIEL,  
DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DE LA GIRONDE  
EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 donnant délégation de signature à monsieur Louis DANIEL, directeur des services fiscaux de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, est abrogé.

**ARTICLE 2-** délégation de signature est donnée à monsieur Louis DANIEL, directeur des services fiscaux de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué dans les conditions fixées à l'article 3, en ce qui concerne le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :

- pour les décisions prises en matière de prescription quadriennale ;
- pour l'encaissement des produits par l'intermédiaire de régie de recettes ;
- pour l'exécution des dépenses payées par l'intermédiaire de régies d'avances,
- pour les recettes étrangères à l'impôt et au domaine et les dépenses relatives à l'activité de la direction des services fiscaux de la Gironde,
- pour l'exécution des dépenses et des recettes concernant le compte 904-06 « opérations commerciales des domaines »,
- pour les dépenses relatives à l'activité des services sociaux chapitre 3392 article 50 ;
- pour les dépenses relatives à la cité administrative.

**ARTICLE 3-** la délégation de signature vise la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, depuis l'affectation d'autorisation de programme ou l'engagement (y compris la signature des marchés) jusqu'à la réalisation des opérations de recettes, sous réserve des dispositions ci-après :

**3/1 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ETAT (titre III du budget)**

**A l'exception :**

- de la demande prévisionnelle des crédits de fonctionnement nécessaires pour l'exercice suivant et de leur ventilation éventuelle à soumettre à la signature du Préfet de la Gironde,

- des contrats d'engagement ou de la décision de mettre fin aux contrats d'engagement de tout personnel recruté en tant qu'agent contractuel, auxiliaire ou vacataire sur une base salariale égale ou supérieure à celle de l'indice nouveau majoré 462 à soumettre à la signature du Préfet de la Gironde.

### **3/2 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DIRECT DE L'ETAT (titre V du budget)**

#### **A l'exception :**

Les marchés d'un montant estimé égal ou supérieur à 230 000 euros TTC seront à soumettre au visa préalable du Préfet de la Gironde.

**ARTICLE 4-** la présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 5-** la gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 6-** la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la Gironde".

**ARTICLE 7-** le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de la Gironde.

**ARTICLE 8-** toutes autres dispositions antérieures à incidence financière en matière de délégation de signature du Préfet de la Gironde sont abrogées de plein droit.

**ARTICLE 9-** le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur des services fiscaux de la Gironde, le trésorier payeur général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

LE PRÉFET,

signé : Alain GEHIN



Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
d'Aquitaine

Coordination administrative et  
contrôle de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR PIERRE DARTOUT  
PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES*

---

LE PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST  
PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à **M. Pierre DARTOUT, préfet des Pyrénées Atlantiques** à l'effet de signer les bons de commande et ordres de service relevant des marchés et conventions conclus par le Préfet de zone défense sud-ouest, dans le cadre du plan POLMAR et pour les opérations engagées dans le département des Pyrénées Atlantiques.

Délégation est également donnée à **M. Pierre DARTOUT** à l'effet de signer tous les actes juridiques engageant l'Etat, arrêtés ou conventions d'un montant inférieur ou égal à **23 000 €** dans le cadre du plan POLMAR, pour les opérations engagées dans le département des Pyrénées Atlantiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre DARTOUT**, la suppléance sera exercée par **M. Alain ZABULON, secrétaire général, M. Jean-Michel DREVET sous-préfet de BAYONNE** et **M. Denis GAUDIN, directeur de cabinet.**

Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 2 -** Cette délégation est valable pour la durée du plan POLMAR et prendra fin sans formalité particulière.

**ARTICLE 3 -** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2003 donnant délégation de signature à **Monsieur Pierre DARTOUT, préfet des Pyrénées Atlantiques** est abrogé.

**ARTICLE 4 -** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le préfet des Pyrénées Atlantiques, M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003  
**Le Préfet de région**

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL

**ARRÊTÉ DU 02.06.03**

Bureau de la Coordination

---

*DELEGATION DE SIGNATURE  
AU COLONEL JEAN-PAUL DECELLIERES  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES  
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée au colonel Jean-Paul DECELLIERES, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les copies conformes de pièces administratives ou comptables ;
- les diplômes et certificats propres à la fonction de sapeur-pompier professionnel ou volontaire ;
- les correspondances courantes concernant la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours à l'exception de toutes les correspondances adressées aux ministères ainsi qu'aux élus nationaux ou locaux ;
- les avis et correspondances pour la sous-commission de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- les attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures itinérantes.

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Paul DECELLIERES, délégation de signature est donnée :

pour toutes les attributions qui lui sont confiées :

- au colonel Michel FALOT

- au colonel Bernard CASAMAJOU-TRESAUGUES

pour les avis et correspondances pour la sous-commission technique de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

- au lieutenant-colonel Francis POUYADOU.

**ARTICLE 3-** En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Paul DECELLIERES dans le domaine de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. La présidence de la sous-commission départementale ERP-IGH agissant en formation commune sécurité incendie et accessibilité aux personnes handicapées est assurée par :

- le colonel Michel FALOT
- le colonel Bernard CASAMAJOU-TRESAUGUES
- le lieutenant-colonel Francis POUYADOU.

**ARTICLE 4-** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur du service interministériel régional de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR ANDRE DUCASTAING  
DELEGUE REGIONAL A LA RECHERCHE ET A LA TECHNOLOGIE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

#### **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **M. André DUCASTAING, délégué régional à la recherche et à la technologie**, à l'effet de signer d'une part :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**
- les attributions relevant de la personne responsable des marchés**
- les attributions spécifiques**

#### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **M. André DUCASTAING, délégué régional à la recherche et à la technologie**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, pour les recettes et les dépenses **de titre III** relatives au fonctionnement du service.

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, délégation de signature est donnée à **M. André DUCASTAING, délégué régional à la recherche et à la technologie**, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

**ARTICLE 4-** La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

**ARTICLE 5-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 6-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 7-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 8-** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de la Région Aquitaine*".....

### **ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est également donnée à **M. André DUCASTAING, délégué régional à la recherche et à la technologie**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titres III et V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégué de signature) par délégation* ».

**ARTICLE 10-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André DUCASTAING, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Michel PERROT**, professeur d'université, *adjoint au délégué régional à la recherche et à la technologie*.

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 11-** Délégation de signature est donnée à **M. André DUCASTAING, délégué régional à la recherche et à la technologie**, à l'effet de signer :

\* **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

\* **les décisions relatives à :**

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale

### **L'EXERCICE DE LA DELEGATION**

**ARTICLE 12-** Monsieur le délégué régional à la recherche et à la technologie présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la délégation régionale à la recherche et à la technologie, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délégation.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 13-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André DUCASTAING**, délégation de signature est donnée à **M. Michel PERROT**, professeur d'université, *adjoint au délégué régional à la recherche et à la technologie*.



**ARTICLE 14-** l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **M. André DUCASTAING**, *délégué régional à la recherche et à la technologie d'Aquitaine* est abrogé.

**ARTICLE 15-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le délégué régional à la recherche et à la technologie et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de Région,**

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

Bureau de la Coordination

---

***DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ALAIN DUFFAIT  
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES DOUANES DE BORDEAUX***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

#### **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Alain DUFFAIT directeur interrégional des douanes de Bordeaux à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes de gestion courante dans les matières suivantes :

- gestion déconcentrée du personnel,
- gestion déconcentrée du patrimoine immobilier et des matériels.

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DUFFAIT, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Joël ROYERE, directeur adjoint au directeur interrégional des douanes, M. Denis LASSUS, receveur principal de 1<sup>ère</sup> classe fonctionnel, chef des bureaux particuliers et M. Jean-Claude BOY, receveur principal de 2<sup>ème</sup> classe fonctionnel, chargé du contrôle de gestion, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. ROYERE, LASSUS et BOY, par Mme Catherine OLLIVIER, inspecteur au service de la comptabilité.

**ARTICLE 3-** La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, le directeur interrégional des douanes, délégué".

**ARTICLE 4-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interrégional des douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2002

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



---

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ALAIN  
DUFFAIT,  
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES DOUANES,  
EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 donnant délégation de signature à monsieur Alain DUFFAIT, directeur interrégional des douanes de Bordeaux, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

**ARTICLE 2-** délégation de signature est donnée à monsieur Alain DUFFAIT, directeur interrégional des douanes de Bordeaux, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué dans les conditions fixées à l'article 3 :

- pour les recettes étrangères à l'impôt et au domaine,
- et pour les dépenses des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects n'ayant pas compétence nationale, en ce qui concerne le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,
- pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité du laboratoire régional du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

**ARTICLE 3-** la délégation de signature vise la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire depuis l'affectation d'autorisation de programme ou l'engagement (y compris la signature des marchés) jusqu'à la liquidation et le mandatement des dépenses ou la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, sous réserve des dispositions ci-après :

**3/1 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ETAT (titre III du budget)**

**A l'exception :**

- de la demande prévisionnelle des crédits de fonctionnement nécessaires pour l'exercice suivant et de leur ventilation éventuelle à soumettre à la signature du Préfet ;

**3/2 - FONCTIONNEMENT D'INVESTISSEMENT DIRECT DE L'ETAT (titre V du budget)**

- les marchés d'un montant estimé égal ou supérieur à 230 000 €TTC seront à soumettre au visa préalable du Préfet.

**ARTICLE 4-** la présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 5-** la gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 6-** la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la Gironde".

**ARTICLE 7-** le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de la Gironde.

**ARTICLE 8-** toutes autres dispositions antérieures à incidence financière en matière de délégation de signature du Préfet de la Gironde sont abrogées de plein droit.

**ARTICLE 9-** le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le chef de service interrégional des douanes de Bordeaux, le trésorier payeur général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

LE PRÉFET,

signé : Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FRANÇOIS ELISSALT*  
*DIRECTEUR REGIONAL DE L'INSEE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **M. François ELISSALT**, *directeur régional de l'INSEE*, en ce qui concerne :

**les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

**les attributions de la Personne responsable des marchés**

**les attributions spécifiques**

#### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **M. François ELISSALT**, *directeur régional de l'INSEE*, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, pour les recettes et les dépenses de **titre III** relatives au fonctionnement du service.

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne les titres **IV et VI** du budget du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, délégation de signature est donnée à **M. François ELISSALT**, *directeur régional de l'INSEE*, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

**ARTICLE 4-** La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

**ARTICLE 5-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 6-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 7-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 8-** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de la Région Aquitaine*".....

#### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS**

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est également donnée **M. François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titre V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégué de signature) par délégation* »

**ARTICLE 10-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François ELISSALT, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Daniel MALAQUIN, chef du service administration des ressources**.

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 11-** Délégation de signature est donnée à **M. François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
  
- **les décisions relatives à :**
  - l'emploi et la gestion du personnel
  - la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
  - l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
  - la prescription quadriennale

### **L'EXERCICE DE LA DELEGATION**

**ARTICLE 12-** Monsieur le directeur régional de l'INSEE présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

**ARTICLE 13-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de l'INSEE et M. le trésorier payeur général de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de Région,**

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR GERARD GAUDIN –  
CHEF DU SERVICE REGIONAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **M. Gérard GAUDIN, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles**, à l'effet de signer dans le domaine de la tutelle et du contrôle sur les organismes de mutualité sociale agricole, les décisions suivantes :

- agrément des agents de direction et des agents comptables des organismes de mutualité sociale agricole (art. R123.48 à R.123.50 1 du code de la sécurité sociale et 1002 du code rural)
- agrément des statuts et des règlements intérieurs des caisses de mutualité sociale agricole et des associations et groupements d'intérêt économique créés entre les caisses de mutualité sociale agricole
- application des dispositions du code de la sécurité sociale telles qu'elles sont définies par les décrets n° 85.1353 du 17 décembre 1985 relatif au code de la sécurité sociale (partie législative et partie décrets en conseil d'état) et n° 85.1354 du 17 décembre 1985 relatif au code de la sécurité sociale (partie décrets).

**ARTICLE 2-** Une subdélégation de signature est accordée à **M. Gérard WYSS, directeur du travail, adjoint au chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles d'Aquitaine** en ce qui concerne l'application des dispositions du code de la sécurité sociale telles qu'elles sont définies par les décrets n° 85.1353 du 17 décembre 1985 relatif au code de la sécurité sociale (partie législative et partie décrets en conseil d'état) et n° 85.1354 du 17 décembre 1985 relatif au code de la sécurité sociale (partie décrets).

**ARTICLE 3-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gérard GAUDIN** la suppléance sera exercée par **M. Gérard WYSS**, son adjoint.

**ARTICLE 4-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de Région,**

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

**DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR YVES GAUTHIER  
CHEF DU SERVICE MARITIME ET DE NAVIGATION DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **M. Yves GAUTHIER, chef du service maritime et de navigation de la Gironde**, en ce qui concerne :

**les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

**les attributions relevant de la personne responsable des marchés**

## les attributions spécifiques

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **M. Yves GAUTHIER, chef du service maritime et de navigation de la Gironde**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région au titre du budget du ministère de l'écologie et du développement durable « section environnement », pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité du service maritime et de la navigation dont il a la charge sauf en ce qui concerne la gestion des crédits afférents aux rémunérations de personnel ainsi qu'au fonctionnement et à l'équipement administratif dudit service qui relève de la compétence du Préfet de Département.

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministre de l'écologie et du développement durable « section environnement », délégation de signature est donnée à **M. Yves GAUTHIER, chef du service maritime et de navigation de la Gironde**, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

**ARTICLE 4-** La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

**ARTICLE 5-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 6-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 7-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales

**ARTICLE 8-** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de la Région Aquitaine...* »

### ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est donnée **M. Yves GAUTHIER, chef du service maritime et de navigation de la Gironde**, pour signer les marchés (**titre V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement « section environnement », pour la durée de ses fonctions. Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* »

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

**ARTICLE 10-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves GAUTHIER, personne responsable des marchés**, la présente délégation sera exercée par **M. Frédéric MICHAUD**, ingénieur des ponts et chaussées, *adjoint au chef de service*.

### L'EXERCICE DE LA DELEGATION

**ARTICLE 11-** Monsieur le chef du service maritime et de navigation de la Gironde présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat

### DISPOSITIONS GENERALES

**ARTICLE 12-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves GAUTHIER**, la suppléance sera exercée par **M. Frédéric MICHAUD, adjoint au chef de serv**

**ARTICLE 13-** l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **M. Yves GAUTHIER**, chef du service maritime et de navigation de la Gironde est abrogé.

**ARTICLE 14-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le chef du service maritime et de la navigation de la Gironde et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de région,**

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

Bureau de la Coordination

---

*DELEGATION DE SIGNATURE A M. YVES GAUTHIER  
INGENIEUR GENERAL DES PONTS ET CHAUSSEES,  
CHEF DU SERVICE MARITIME ET DE NAVIGATION DE LA GIRONDE*

---

*GESTION DU DOMAINE PUBLIC*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à M. Yves GAUTHIER, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Chef du Service Maritime et de Navigation de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion du Domaine Public Fluvial non confié à Voies Navigables de France,
- gestion du Domaine Public Maritime,

• **Dans le cadre de la gestion de ces domaines :**

- toutes décisions relatives à la police de la conservation, y compris en matière de contraventions de grande voirie, dont la procédure contentieuse, à savoir :

- . notification des procès-verbaux
- . saisine du Tribunal Administratif et échanges de mémoires ;

• **Dans le cadre de la gestion de ces domaines et sur celui confié à Voies Navigables de France :**

- toutes décisions relatives à la police des eaux (navigables ou flottables) y compris la délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations pris en application de la loi sur l'eau et conduite des enquêtes publiques y afférant y compris celles pour les opérations visées par la loi dite "Bouchardeau" et son décret d'application (Loi 92.3 du 03/01/92 sur l'eau – art.10 – Loi 83.630 du 12/07/83 et décret n° 85.453 du 23 avril 1985 modifié);
- décisions relatives à l'application de la directive n°91/271/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines et du décret n° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

- toutes décisions relatives à la police de la Navigation Intérieure (décret 73.912 du 21 septembre 1973, notamment les articles 1.21, 1.23, 1.27 et 10.01) ;
- procédure d'expropriation uniquement dans les matières suivantes :
  - . instruction du dossier,
  - . notification des décisions,
  - . saisine du juge de l'expropriation en matière de fixation des indemnités,
  - . règlement des indemnités,
- arrêtés autorisant le transport et la manutention des matières dangereuses et des matières infectes dans les ports maritimes (application du règlement du 15 avril 1945 et des textes subséquents) ;
- Autorisations particulières à certaines catégories de bateaux à passagers (art.19 de l'arrêté du 2 septembre 1970).

• **En matière d'ingénierie publique :**

**- Faire acte de candidature et remettre une offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure d'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) :**

- Remettre une offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure de consultation sans formalité préalable ;
- Engager l'Etat dans les marchés d'ingénierie publique.

**ARTICLE 2 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M.Yves GAUTHIER, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Chef du Service Maritime et de Navigation de la Gironde, la délégation de signature qui lui a été conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Frédéric MICHAUD, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Adjoint au Chef de Service, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, par :
- M. Daniel LECLERC, Chef d'Arrondissement, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef de l'Arrondissement Maritime et Fluvial ;

et en cas d'empêchement de ces derniers :

- **pour ce qui concerne la gestion du Domaine Public Maritime, par :**
- M. Pierre VEDRINE, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Chef de la Subdivision d'Arcachon ;
- M. Marc PINSON, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Chef de la Subdivision du Verdon ;
- **pour ce qui concerne la gestion du Domaine Public Fluvial, par :**
- M. Claude PAPAÏX, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipement, Chef de la Subdivision de Cadillac ;
- Mme Florence GARNIER, Technicien Supérieur Principal de l'Equipement, Chef de la Subdivision de Libourne ;

**ARTICLE 3 -** Délégation de signature est donnée à :

- M. Frédéric MICHAUD, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Adjoint au Chef de Service ;
- M. Daniel LECLERC, Chef d'Arrondissement, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef de l'Arrondissement Maritime et Fluvial ;
- M. Pierre VEDRINE, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Chef de la Subdivision d'Arcachon ;
- M. Marc PINSON, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Chef de la Subdivision du Verdon ;
- M. Claude PAPAÏX, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipement, Chef de la Subdivision de Cadillac ;
- Mme Florence GARNIER, Technicien Supérieur Principal de l'Equipement, Chef de la Subdivision de Libourne ;
- M. Claude PAPAÏX, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipement, lorsqu'il assure l'intérim de la Subdivision de Libourne ;

à l'effet de signer les permissions de voirie qui n'entraînent pas d'occupation privative du Domaine Public.

**ARTICLE 4 -** Dans les limites de compétences du Service Maritime et de Navigation de la Gironde, délégation de signature est donnée à :

- M. Yves GAUTHIER, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Chef du Service Maritime et de Navigation de la Gironde ;
- M. Frédéric MICHAUD, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Adjoint au Chef de Service ;



- M. Daniel LECLERC, Chef d'Arrondissement, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef de l'Arrondissement Maritime et Fluvial ;
- Mme Florence GARNIER, Technicien Supérieur Principal de l'Equipement, Chef de la Subdivision de Libourne ;

à l'effet de signer les licences de pêches aux engins et aux filets, et, en ce qui concerne le domaine de la pêche, l'application du cahier des clauses générales et l'approbation du cahier des clauses et conditions particulières pour la location du droit de pêche par l'Etat pour les cours d'eau relevant de la compétence du Service Maritime et de Navigation de la Gironde.

**ARTICLE 5 -** La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, l'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Chef du Service Maritime et de Navigation de la Gironde, délégué".

**ARTICLE 6 -** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'ingénieur général des ponts et chaussées Chef du service maritime et de navigation de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

Bureau de la Coordination

---

*DELEGATION DE SIGNATURE A M. YVES GAUTHIER,  
INGENIEUR GENERAL DES PONTS ET CHAUSSEES,  
CHARGE DU SERVICE MARITIME ET DE NAVIGATION DE LA  
GIRONDE  
GESTION DES PERSONNELS*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Yves GAUTHIER, ingénieur général des ponts et chaussées, chargé du service maritime et de navigation de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

	<b>A - ADMINISTRATION GENERALE-</b>	
	<b>1. Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires de l'Etat,</b> à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux : (A1 à A16)	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84.959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82.624 du 20 juillet 1982, et du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté n° 89.2539 du 2 octobre 1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de	

	l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret n° 49.1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs de travaux publics de l'Etat et les attachés administratifs des services extérieurs, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie.	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret n° 86.351 du 6 mars 1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82.447 du 28 mai 1982, modifié par le décret n° 84.954 du 25 octobre 1984.	Arrêté n° 88.2153 du 8 juin 1988 Arrêté n° 88.3389 du 21 septembre 1988
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- d° -
A9	Octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévues aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.	
A10	Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 26, paragraphe 2 du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié.	

A11	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction ou militaire prévus aux articles 10, 11 paragraphes 1, 2 et 12, 14, 15, 26 paragraphe 2, du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986.	
A12	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P. n° 12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.	
A13	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : 1) tous les fonctionnaires de catégorie B et C, 2) les fonctionnaires suivants de catégorie A : - attachés administratifs ou assimilés, - ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. 3) tous les agents non titulaires de l'Etat	
A14	Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985, prévue : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	
A15	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> alinéa de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A16	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986.	
	<b>2. Pour les personnels de catégorie C appartenant aux corps suivants des services extérieurs</b> (A14 à	

	A27)	
	agents administratifs et adjoints administratifs, dessinateurs	
A17	Nomination en qualité de stagiaire ou titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude. Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.	Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 Décret n° 90.302 du 4 avril 1990 Arrêté du 4 avril 1990
A18	Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 1991 (au titre de la période de référence du 1 <sup>er</sup> juillet 1990 au 30 juin 1991).	
A19	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon, - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	
A20	Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence, - qui entraînent un changement de résidence, - qui modifient la situation de l'agent.	
A21	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984.	
A22	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres, - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A23	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position : - d'accomplissement du service national, - de congé parental.	
A24	Décisions de réintégration	
A25	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité), - acceptation de la démission, - licenciement, - radiation des cadres pour abandon de poste.	
A26	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, - congé de maladie "ordinaire", - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur.	
A27	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical, - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une	

	<p>personne atteinte de maladie contagieuse,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,</li> <li>- octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur,</li> <li>- mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret n° 82.579 du 5 juillet 1982.</li> </ul>	
	<p><b><u>3. Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat et au corps des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation (A28 à A30)</u></b></p>	
A28	<p>Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1991 (au titre de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 1990 au 30 juin 1991).</p>	
A29	<p>Décisions d'octroi de congés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- congé annuel,</li> <li>- congé de maladie "ordinaire",</li> <li>- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,</li> <li>- congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur.</li> </ul>	
A30	<p>Décisions d'octroi d'autorisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical,</li> <li>- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,</li> <li>- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,</li> <li>- octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur,</li> <li>- mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret n° 82.579 du 5 juillet 1982.</li> </ul>	

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GAUTHIER, ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime et de navigation de la Gironde, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Frédéric MICHAUD, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du service maritime et de navigation de la Gironde, et en cas d'empêchement de ce dernier, par M. Alain DANIEL, attaché des services déconcentrés, secrétaire général.

**ARTICLE 3-** Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. Daniel LECLERC, chef d'arrondissement, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de l'arrondissement maritime et fluvial.
- \*A9 partielle**, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels pour les agents de catégorie C de l'arrondissement et pour les agents de catégories A et B, chefs de subdivision et adjoints de subdivision.
- M. Pierre VEDRINE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision d'Arcachon,
- M. Marc PINSON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision du Verdon,
- M. Régis LE QUILLÉC, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision fonctionnelle et de navigation intérieure,
- M. Claude PAPAÏX, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de Cadillac,

- Mme Florence GARNIER, technicien supérieur principal de l'équipement, chargée de la subdivision de Libourne,
- M. Alain DANIEL, attaché des services déconcentrés, chef comptable,
- Mme Monique CHERUETTE, secrétaire administratif, chef du bureau du personnel et des salaires.

**\*A9 partielle**, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels pour les agents de catégories B et C de leur subdivision respective.

- Mme Monique CHERUETTE, secrétaire administratif, chef du bureau du personnel et des salaires.

**\*A8**

**ARTICLE 4-** La signature des bénéficiaires de la présente délégation lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le Préfet, l'ingénieur général des ponts et chaussées, chargé du service maritime et de navigation de la Gironde délégué".

**ARTICLE 5-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime et de navigation de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

signé : **Alain GEHIN**

DIRECTION DU  
DÉVELOPPEMENT DES  
PROJETS DE L'ÉTAT

Bureau des Finances de l'Etat

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR YVES GAUTHIER,  
CHEF DU SERVICE MARITIME ET DE LA NAVIGATION DE LA  
GIRONDE  
EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES DE L'ETAT*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** L'arrêté préfectoral du 2 octobre 2000 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Yves GAUTHIER, chargé du service maritime et de navigation de la Gironde, à l'effet de signer les marchés de l'Etat, est abrogé.

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves GAUTHIER, ingénieur général des ponts et chaussées, chargé du service maritime et de navigation de la Gironde, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le chef du service maritime est ordonnateur secondaire délégué. Cette délégation s'applique à tous les marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de sa compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

**ARTICLE 3-** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves GAUTHIER, ingénieur général des ponts et chaussées, chargé du service maritime et de navigation de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par Monsieur Frédéric MICHAUD, ingénieur en chef des ponts et chaussées, adjoint au chef de service.

**ARTICLE 4-** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Monsieur le trésorier payeur général et Monsieur le chef du service maritime et de navigation de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

signé : **Alain GEHIN**



---

*DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR YVES GAUTHIER,  
CHEF DU SERVICE MARITIME ET DE LA NAVIGATION DE LA  
GIRONDE  
ORDONNATEUR SECONDAIRE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

## A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2000 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Yves GAUTHIER, ingénieur général des ponts et chaussées, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, est abrogé.

**ARTICLE 2-** délégation de signature est donnée à Monsieur Yves GAUTHIER, ingénieur général des ponts et chaussées, chargé du service maritime et de la navigation de la Gironde en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué dans les conditions fixées à l'article 3, pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité et aux prérogatives du service maritime et de la navigation de la Gironde. En ce qui concerne :

- le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer pour les sections suivantes :
  - urbanisme services communs (123 et 223)
  - mer (128 et 228)
  - transports (126)
  - 35.41 article 10 « voies navigables et ports fluviaux »
  - urbanisme et logement (126).
- le ministère de l'écologie et du développement durable (137 et 237)
  - 34.10 article 20 « police et gestion des eaux - annonces des crues »
  - 57.20 article 30 « police et gestion des eaux - réseaux annoncés crues - hydrométrie »
  - 67.20 article 20 « protection des lieux habités contre les inondations »
  - 67.20 article 30 « gestion des eaux et milieux aquatiques ».

**ARTICLE 3-** la délégation de signature vise la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, depuis l'affectation d'autorisation de programme ou l'engagement (y compris la signature des marchés) jusqu'à la liquidation et le mandatement des dépenses ou la réalisation des opérations de recettes, fainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, sous réserve des dispositions ci-après :

### **3/1 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ETAT (titre III du budget)**

#### **A l'exception :**

- de la demande prévisionnelle des crédits de fonctionnement nécessaires pour l'exercice suivant et de leur ventilation éventuelle à soumettre à la signature du Préfet de département ;
- des contrats d'engagement ou de la décision de mettre fin aux contrats d'engagement de tout personnel recruté en tant qu'agent contractuel, auxiliaire ou vacataire sur une base salariale égale ou supérieure à celle de l'indice nouveau majoré 462 à soumettre à la signature du Préfet de la Gironde.

### **3/2 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DIRECT DE L'ETAT (Titre V du budget)**

Les marchés d'un montant estimé égal ou supérieur à 230 000 €TTC seront à soumettre au visa préalable du Préfet.

### **3/3 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (opérations d'investissement indirect de l'Etat) (Titre VI du budget)**

#### A l'exception :

- des actes d'engagement juridique de l'Etat (arrêtés attributifs de subvention ou décision d'octroi) à soumettre à la signature du Préfet.

**ARTICLE 4-** la présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 5-** la gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 6-** la signature et la qualité du chef de service délégué et des fonctionnaires subdélégués devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la Gironde".

**ARTICLE 7-** le délégué est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de la Gironde.

**ARTICLE 8-** toutes autres dispositions antérieures à incidence financière en matière de délégation de signature du Préfet de la Gironde sont abrogées de plein droit.

**ARTICLE 9-** le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, l'Ingénieur général chargé du Service Maritime et de la Navigation de la Gironde, le Trésorier Payeur Général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

LE PRÉFET,

signé : Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

Bureau de la Coordination

---

**REPRESENTATION DU SERVICE MARITIME ET DE NAVIGATION  
DE LA GIRONDE DEVANT LES TRIBUNAUX**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

#### **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation est donnée aux fonctionnaires du service maritime et de navigation de la Gironde désignés ci-après en vue de représenter le Préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du Code des ports maritimes, du Code du domaine public fluvial et de navigation intérieure, du Code rural (articles L 235.1 à 239.1 inclus), de la loi n° 87.954 du 27 novembre 1987 relative à la visibilité des amers, des feux et phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime, ainsi que pour la défense des intérêts de l'Etat dans les actions intentées en matière de protection des eaux maritimes et fluviales, protection du littoral, de travaux et marchés publics :

- M. Yves GAUTHIER, ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime et de navigation de la Gironde,
- M. Frédéric MICHAUD, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef de service,
- M. Daniel LECLERC, chef d'arrondissement, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de l'arrondissement maritime et fluvial,
- M. Marc PINSON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision du Verdon,



- M. Pierre VEDRINE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision d'Arcachon,
- M. Régis LE QUILLEC, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision fonctionnelle et de navigation intérieure,
- M. Claude PAPAÏX, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la subdivision de Cadillac,
- Mme Florence GARNIER, technicien supérieur principal de l'équipement, chef de la subdivision de Libourne,
- M. Alain DANIEL, attaché des services déconcentrés, secrétaire général.

**ARTICLE 2-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime et de navigation de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE  
DE MONSIEUR PATRICK GERARD  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **M. Patrick GERARD, recteur de l'académie de Bordeaux**, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**
- les attributions de personne responsable des marchés**
- les attributions spécifiques**

**LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **M. Patrick GERARD, recteur de l'académie de Bordeaux**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de région au titre du budget du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche :

- pour les opérations d'investissement concernant les équipements implantés dans son académie, énumérés à l'article 1<sup>er</sup> B (1° - 2° et 3°) de l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 susvisé,
- pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité des établissements d'enseignement public et des services académiques à compétence régionale (rectorat) figurant dans l'annexe II (enseignement scolaire) et dans l'annexe III (enseignement universitaire) dans lesquelles il convient d'ajouter les opérations suivantes :

. frais de justice et réparations civiles : frais de contentieux et réparations civiles fixés par jugement autres que ceux relevant de la loi du 5 avril 1937 - règlement amiable des dommages causés par les véhicules administratifs

. subventions au titre du fonds d'aide à l'innovation : pour financer les projets éducatifs dans les établissements d'enseignement privé sous contrat.

- pour les dépenses relatives à la gestion financière des congés bonifiés des personnels enseignants du second degré, de l'ensemble des personnels ATOS, des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et de leur ayants droits qui seront à imputer sur le chapitre 3491 article 20.

- pour le règlement des frais de justice et réparations civiles : indemnités découlant de la responsabilité générale de l'Etat – frais de contentieux et réparation de dommages (à l'exception de la loi du 5 avril 1937).

**ARTICLE 3-** La délégation de signature vise l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

**ARTICLE 4-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 5-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

**ARTICLE 6-** La signature et la qualité de chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de la Région Aquitaine* »

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**ARTICLE 7-** Délégation de signature est également donnée à **M.Patrick GERARD, recteur de l'académie de Bordeaux**, à l'effet de signer les marchés de l'Etat (**titres III et V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

**ARTICLE 8-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M.Patrick GERARD, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Jean Pierre LACOSTE**.

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est également donnée à **M.Patrick GERARD, recteur de l'académie de Bordeaux**, pour les décisions relatives à :

- la signature, dans le cadre de ses compétences et attributions, des correspondances relatives aux réunions du comité régional de conciliation institué en application de la loi susvisée du 31 décembre 1959
- la dispense de l'obtention du diplôme de professeur de danse
- l'instruction des demandes d'habilitation des centres de formation au diplôme d'Etat
- la désignation des jurys chargés de l'évaluation des unités de valeur du diplôme de professeur de danse
- la validation des résultats dans le livret de formation du candidat
- l'attestation selon laquelle les artistes chorégraphiques visés à l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 10 juillet 1989 bénéficient de plein droit du diplôme d'Etat
- la prescription quadriennale.
- aux commissions régionales – le niveau de la délégation accordée pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision
- La délivrance des accusés de réception au nom de l'Etat autres que ceux qui relèvent de l'action éducatrice soit :
  - . actes budgétaires et pièces justificatives
  - . actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et des marchés
  - . actes relatifs au fonctionnement des établissements
  - . la désignation d'office, après avis du comptable du trésor territorialement compétent, de l'agent chargé de la reddition des comptes.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 10-** En cas d'empêchement de **M.Patrick GERARD, recteur de l'académie de Bordeaux**, la suppléance sera exercée par **M. Jean Pierre LACOSTE**.

**ARTICLE 11-** l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **M. Patrick GERARD, recteur de l'académie de Bordeaux** est abrogé.

**ARTICLE 12-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le recteur de l'académie de Bordeaux et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de Région,**

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

Bureau de la Coordination

---

**DELEGATION DE SIGNATURE A M. CHRISTOPHE GIBON,  
INSPECTEUR EN CHEF DE LA SANTE PUBLIQUE  
VETERINAIRE,  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES VETERINAIRES  
DE LA GIRONDE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Christophe GIBON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions ou correspondances,

#### **à l'exclusion des documents suivants :**

- les circulaires aux maires,
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale, ainsi que les réponses aux interventions parlementaires, lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat,
- tous les contentieux administratifs,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances devant être adressées sous le couvert du Préfet),
- tous les actes de caractère réglementaire relevant des compétences et attributions définies par les articles 1 et 2 du décret 2002-235 du 20 février 2002,

#### **et à l'exclusion des matières suivantes :**

- les décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées telles qu'elles sont prévues par le livre V du code de l'environnement.

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GIBON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Nathalie FABRE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, adjoint au directeur des services vétérinaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GIBON et de Mme Nathalie FABRE, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Béatrice ALVADO-BRETTE, inspectrice de la santé publique vétérinaire,
- M. Frédéric JACQUET, inspecteur de la santé publique vétérinaire ;
- Mme Céline LOPEZ, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

**ARTICLE 3-** La signature des bénéficiaires de la présente délégation lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, le directeur départemental des services vétérinaires, délégué".

**ARTICLE 4-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**

DIRECTION DU  
DÉVELOPPEMENT DES  
PROJETS DE L'ÉTAT

Bureau des Finances de l'État

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTOPHE GIBON,  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES VETERINAIRES  
EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 donnant délégation de signature à monsieur Christophe GIBON, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, est abrogé.

**ARTICLE 2-** délégation de signature est donnée, à monsieur Christophe GIBON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué dans les conditions fixées à l'article 3 :

- pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale des services vétérinaires, relevant du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales :
  - ✓ sur le chapitre 31-96 (autres rémunérations principales et vacations) ;
  - ✓ sur le chapitre 33-90 (cotisations sociales – part de l'Etat) ;
  - ✓ sur le chapitre 33-91 (prestations sociales versées par l'Etat) ;
  - ✓ sur le chapitre 34-97 (moyens de fonctionnement des services) ;
  - ✓ sur le chapitre 44-70 (promotion et contrôle de la qualité).
- pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'écologie et du développement durable pour ce qui concerne le domaine de l'eau et de l'environnement
- sur le chapitre 34.98 (article 60 protection de la nature et de l'environnement - dépenses spécifiques de fonctionnement et d'entretien : inspection des installations classées),
- sur le chapitre 57.20 (protection de la nature et de l'environnement subventions d'équipement: équipements piscicoles),
- sur le chapitre 67.20 (protection de la nature et de l'environnement subventions d'équipements : équipements piscicoles);

**ARTICLE 3-** la délégation de signature vise la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, depuis l'affectation d'autorisation de programme ou l'engagement (y compris la signature des marchés) jusqu'à la liquidation et

le mandatement des dépenses ou la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, sous réserve des dispositions ci-après :

### **3/1 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ETAT (titre III du budget)**

#### **A l'exception :**

- de la demande prévisionnelle des crédits de fonctionnement nécessaires pour l'exercice suivant et de leur ventilation à soumettre à la signature du préfet ;
- des contrats d'engagement ou de la décision de mettre fin aux contrats d'engagement de tout personnel recruté en tant qu'agent contractuel, auxiliaire ou vacataire sur une base salariale égale ou supérieure à celle de l'indice nouveau majoré 462 à soumettre à la signature du préfet de la Gironde.

### **3/2 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (Titre IV du budget)**

#### **A l'exception :**

- de la demande prévisionnelle des crédits nécessaires pour l'exercice suivant et de leur prévision d'emploi éventuelle à soumettre à la signature du préfet de la Gironde ;

### **3/3 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DIRECT DE L'ETAT (Titre V du budget)**

#### **A l'exception :**

Les marchés d'un montant estimé égal ou supérieur à 460 000 euros TTC seront à soumettre, au visa préalable du préfet du département.

**ARTICLE 4-** la présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 5-** la gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 6-** la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégués devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la Gironde".

**ARTICLE 7-** Délégation permanente est donnée à Madame Mady GAUTIER, chef du service d'administration générale de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, pour signer, au nom du directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde, les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement visés à l'article premier.

**ARTICLE 8-** En cas d'empêchement de Monsieur Christophe GIBON et de Madame Mady GAUTIER, la délégation de signature conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Madame Nathalie FABRE, inspectrice de la santé publique vétérinaire ;
- Madame Marie-Béatrice ALVADO-BRETTE, inspectrice de la santé publique vétérinaire ;
- Madame Céline LOPEZ, inspectrice de la santé publique vétérinaire ;
- Monsieur Frédéric JACQUET, inspecteur de la santé publique vétérinaire

**ARTICLE 9-** toutes autres dispositions antérieures à incidence financière en matière de délégation de signature du préfet de la Gironde sont abrogées de plein droit.

**ARTICLE 10-** le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des services vétérinaires, le trésorier payeur général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

LE PRÉFET,

signé : Alain GEHIN



Bureau des Finances de l'État

---

*DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BERNARD GIREL,  
PRESIDENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
D'AQUITAINE EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES DE L'ETAT*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** L'arrêté préfectoral du 17 mai 2001 donnant délégation de signature à monsieur Bernard GIREL, à l'effet de signer les marchés de l'Etat est abrogé.

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à monsieur Bernard GIREL, conseiller, maître à la cour des comptes, président de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés, par le code des marchés publics de l'Etat, pour toutes les affaires dont il est ordonnateur secondaire délégué. Cette délégation s'applique à tous les marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de sa compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

**ARTICLE 3-** monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, monsieur le trésorier payeur général et monsieur le président de la chambre régionale des comptes, sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

LE PRÉFET,  
Alain GEHIN



Bureau des Finances de l'État

---

*DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BERNARD GIREL,  
PRESIDENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
D'AQUITAINE EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2000 donnant délégation de signature à monsieur Bernard GIREL, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire, est abrogé.

**ARTICLE 2-** délégation de signature est donnée à monsieur Bernard GIREL, président de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, à l'effet de signer au nom du préfet de la Gironde les actes se rapportant :

1°) - à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relatives au fonctionnement de cette juridiction et à l'exécution des opérations y afférentes (engagement comptable, liquidation, mandatement).

2°) - aux crédits d'investissement de l'Etat (titre V du budget). Cette délégation vise la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire depuis l'affectation d'autorisation de programme ou l'engagement, jusqu'à la liquidation et le mandatement des dépenses sous réserve des dispositions ci-après :

- les affectations des délégations de programme individualisées de catégorie I seront à soumettre au visa préalable du Préfet.
- les marchés d'un montant estimé égal ou supérieur à 460 000 € TTC seront à soumettre au visa préalable du Préfet

3°) – aux décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

**ARTICLE 3-** la présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 4-** monsieur Bernard GIREL peut subdéléguer sa signature dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 8 mars 1983. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables payeurs.

**ARTICLE 5-** sont annulées en matière d'ordonnancement secondaire toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

**ARTICLE 6-** le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le président de la chambre régionale des comptes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont ampliation sera adressée à monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et à monsieur le trésorier payeur général de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

LE PRÉFET,

signé : Alain GEHIN

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FRANÇOIS GOULET  
DIRECTEUR REGIONAL DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT D'AQUITAINE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **M. François GOULET, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement**, en ce qui concerne :

**les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

**les attributions relevant de la personne responsable des marchés**

**les attributions spécifiques**

#### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **M. François GOULET, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région au titre du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, pour les recettes et les dépenses de **titre III** relatives à l'activité de ses services, au titre du budget du ministère de l'écologie et du développement durable pour l'exécution des recettes relatives à la redevance annuelle à laquelle sont soumises certaines installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que pour les recettes relatives à la taxe unique perçue lors de toute autorisation au titre de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, délégation de signature est donnée à **M. François GOULET, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement**, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

**ARTICLE 4-** En ce qui concerne :

- *les titres IV et VI du budget du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,*
- *le titre VI du budget du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, pour les dépenses relatives à la participation de l'Union Européenne à divers programmes en cofinancement,*
- *le titre VI du budget du ministre de la défense et des anciens combattants, pour les dépenses relatives au fonds pour la restructuration de la défense,*

délégation de signature est donnée à **M. François GOULET, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement**, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes."

**ARTICLE 5-** La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

**ARTICLE 6-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 7-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 8-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature, en matière d'ordonnancement secondaire, dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du secrétariat général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 9-** La signature et la qualité de Chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégués devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de la Région Aquitaine...* »

#### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**ARTICLE 10-** Délégation de signature est donnée à **M. François GOULET, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement**, pour signer les marchés (**titre V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégué de signature) par délégation* ».

**ARTICLE 11-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François GOULET**, « *personne responsable des marchés* », la délégation qui lui est consentie sera exercée par **M. Didier GATINEL, secrétaire général**.

#### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 12-** Délégation de signature est donnée à **M. François GOULET, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- **les décisions relatives à :**
  - l'emploi et la gestion du personnel
  - la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
  - l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
  - la prescription quadriennale

**ARTICLE 13-** Une subdélégation de signature est donnée à **M. Didier GATINEL, secrétaire général**, à l'effet de signer le courrier administratif courant en matière d'emploi et de gestion du personnel, de gestion du patrimoine immobilier et des matériels et d'organisation et de fonctionnement des services de la DRIRE.

**ARTICLE 14-** Une subdélégation de signature est également donnée à :

- **M. André DUCASTAING**, délégué régional à la recherche et à la technologie
- **M. Alexandre MOULIN**, chef de la division « développement industriel et technologique »



- **M. Thomas JOINDOT**, chef de la division « environnement industriel - sous-sol »
- **M. Jean-Yves PROUST**, chef de la division « techniques industrielles - énergie »
- **M. Daniel FAUVRE**, chef de la division « nucléaire »
- **M. Michel MATHEUS**, chef du groupe de subdivision de la Gironde
- **M. Gilbert BEUCHER**, chef du groupe de subdivision des Pyrénées Atlantiques
- **M. Eric DUPOUY**, chef de la subdivision des Landes
- **M. Bernard LINGOT**, chef de la subdivision de Lot et Garonne
- **M. Hervé CHERAMY**, chef de la subdivision de la Dordogne

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes courants de la gestion du personnel (demandes de congés, autorisations d'absences...).

### **L'EXERCICE DE LA DELEGATION**

**ARTICLE 15-** Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 16-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François GOULET, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement**, la suppléance sera exercée par **M. Alexandre MOULIN** ou **M. Thomas JOINDOT, ses adjoints**.

**ARTICLE 17-** l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **M. François GOULET, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement**

**ARTICLE 18-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de Région,**

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANÇOIS GOULET  
INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES  
DIRECTEUR REGIONAL DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée pour le département de la Gironde à M. François GOULET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement "Aquitaine", à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions, dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

1 – Environnement et Sous-Sol :

- délivrance des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation – exportation – transit

- mines et carrières
- recherches et exploitation d'hydrocarbures
- eaux minérales
- eaux souterraines

- stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques

- dépôts d'explosifs et utilisation des explosifs dès réception

2 – Energie :

- gaz, électricité : production, transport, mise en service des ouvrages, distribution
- canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés
- appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz
- utilisation de l'énergie

3 – Techniques industrielles :

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :

- des véhicules de transport en commun de personnes
- des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage
- des véhicules automobiles destinés à l'enseignement de la conduite
- des véhicules de transport de matières dangereuses
- des véhicules citernes et conteneurs citernes

- retrait des certificats d'immatriculation (cartes grises) des véhicules soumis à visites techniques

- réception par type ou à titre isolé des véhicules
- dérogation au règlement de transport en commun de personnes

- décisions relatives aux installateurs, à la fabrication et au contrôle des instruments de mesure utilisés à l'occasion de transactions commerciales, de répartitions de produits, de détermination de salaires, d'opérations fiscales ainsi que dans les domaines de la sécurité et de la santé publique

- équipements sous pression

- contrôle des produits industriels

**ARTICLE 2-** Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,

b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture.

**ARTICLE 3-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GOULET, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté sont exercées, chacun dans le domaine de sa compétence, par :

- M. André DUCASTAING, délégué régional à la recherche et à la technologie
- M. Alexandre MOULIN, ingénieur des mines, adjoint au directeur
- M. Thomas JOINDOT, ingénieur des mines, adjoint au directeur
- M. Didier GATINEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, secrétaire général
- M. Jean-Yves PROUST, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- M. Daniel FAUVRE, ingénieur des ponts et chaussées
- M. Pierre CASTEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- M. Jacques REISS, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

- M. Claude DELMAS, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Erik BEDNARSKI, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Alain RIVIERE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Serge DESCORNE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Jean-Luc ROUSSEAU, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Pierre-Antoine ALAZARD, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Bernard LAFAYSSSE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Gérard LAUNAY, technicien en chef de l'industrie et des mines,
  
- M. Michel MATHEUS, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, chef du groupe de subdivisions de la Gironde,
  
- M. Guy SOULIE-BELREPAYRE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Jean-François VALLADEAU, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Jean-Noël FRUQUIERE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Gabriel BOULESTEIX, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Alain BESQUES, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Michel GOGUILLON, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Patrice COURRET, ingénieur contractuel,
- M. Francis COMBES, technicien en chef de l'industrie et des mines,
- M. Paul FRAISSE, technicien supérieur de l'industrie et des mines,
- M. Michel BOUSQUET, technicien supérieur de l'industrie et des mines,
- Mme Brigitte GATINEL, technicienne supérieure de l'industrie et des mines,
- Melle Valérie FLOUR, technicienne supérieure de l'industrie et des mines,
- M. Frédéric BERNAT, technicien de l'industrie et des mines,
- M. Emmanuel BANDIERA, technicien supérieur de l'équipement,
- M. Pierre TASTET, technicien supérieur de l'industrie et des mines,
- M. Yann GARANDEL, technicien de l'industrie et des mines,

**ARTICLE 4-** La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, et par délégation, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine".

**ARTICLE 5-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FRANÇOIS HAREL  
DELEGUE REGIONAL AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **M. François HAREL, délégué régional au commerce et à l'artisanat**, à l'effet de signer d'une part :

**les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

**les attributions spécifiques**

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **M. François HAREL, délégué régional au commerce et à l'artisanat**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et aux professions libérales pour les recettes et les dépenses **de titre III** relatives au fonctionnement du service.

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et aux professions libérales, délégation de signature est donnée **M. François HAREL, délégué régional au commerce et à l'artisanat**, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

**ARTICLE 4-** La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'Etat.

**ARTICLE 5-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 6-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 7-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 8-** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de la Région Aquitaine*" .....

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est donnée à **M. François HAREL, délégué régional au commerce et à l'artisanat**, à l'effet de signer :

\* **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

\* **les décisions relatives à :**

- l'emploi et la gestion du personnel
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale

### **L'EXERCICE DE LA DELEGATION**

**ARTICLE 10-** Monsieur le délégué régional au commerce et à l'artisanat présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 11-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François HAREL**, délégation de signature est donnée à **M. Daniel CHAN-TAVE**, son adjoint.

**ARTICLE 12-** l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **M. François HAREL**, *délégué régional au commerce et à l'artisanat* est abrogé.

**ARTICLE 13-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le délégué régional au commerce et à l'artisanat et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de Région,**

**Alain GEHIN**



Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
d'Aquitaine

Coordination administrative

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CHRISTIAN LEYRIT  
PREFET DU DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME*

---

LE PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST  
PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à **M. Christian LEYRIT**, *préfet du département de Charente Maritime*, à l'effet de signer les bons de commande et ordres de service relevant des marchés et conventions conclus par le Préfet de zone défense sud-ouest, dans le cadre du plan POLMAR et pour les opérations engagées dans le département de Charente Maritime.

**ARTICLE 2-** Délégation est également donnée à **M. Christian LEYRIT** à l'effet de signer tous les actes juridiques engageant l'Etat, arrêtés ou conventions d'un montant inférieur ou égal à **23 000 €**, dans le cadre du plan POLMAR, pour les opérations engagées dans le département de Charente Maritime.

**ARTICLE 3-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian LEYRIT**, la suppléance sera exercée par **M. Jean Christophe BOUVIER**, *directeur de cabinet* et **Mme Annie LE NOUEN**, *directrice des actions interministérielles et européennes*.

**ARTICLE 4-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 5-** Cette délégation est valable pour la durée du plan POLMAR et prendra fin sans formalité particulière.

**ARTICLE 6-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le préfet de Charente Maritime, M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Charente Maritime.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de région**



---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MADEMOISELLE MARIELLE MALLET  
DELEGUEE REGIONALE AU TOURISME*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **Mlle Marielle MALLET, déléguée régionale au tourisme**, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**
- les attributions relevant de la personne responsable des marchés**
- les attributions spécifiques,**

**LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **Mlle Marielle MALLET, déléguée régionale au tourisme**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, pour les recettes et les dépenses **de titre III** relatives au fonctionnement du service.

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, délégation de signature est donnée à **Mlle Marielle MALLET, déléguée régionale au tourisme**, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

**ARTICLE 4-** La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

**ARTICLE 5-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 6-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 7-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 8-** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de la Région Aquitaine*".....

**ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est également donnée à **Mlle Marielle MALLET, déléguée régionale au tourisme**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titres III et V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales,

pour les affaires relevant du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégué de signature) par délégation* ».

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 10-** Délégation de signature est donnée à **Mlle Marielle MALLET, déléguée régionale au tourisme**, à l'effet de signer :

- **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

\* **les décisions relatives à :**

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale

### **L'EXERCICE DE LA DELEGATION**

**ARTICLE 11-** Mademoiselle la déléguée régionale au tourisme présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère règlementaire.

### **III- DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 12-** l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **Mlle Marielle MALLET, déléguée régionale au tourisme** est abrogé.

**ARTICLE 13-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, Mademoiselle la déléguée régionale au tourisme et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de Région,**

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CHRISTIAN MARION –  
RESPONSABLE DU CENTRE D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION D'AQUITAINE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

## A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **M. Christian MARION, responsable du CICOM Aquitaine**, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions spécifiques

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **M. Christian MARION, responsable du CICOM Aquitaine**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre de de l'économie, des finances et de l'industrie pour les recettes et les dépenses de titre III relatives:

- à l'activité de la direction de la communication (chapitre 3492 article 18)
- aux actions de formation conduites par la direction du personnel et de l'administration en matière de communication (chapitre 3790 article 10)
- à la préparation de l'Union économique et monétaire (chapitre 3702 article 10)

**ARTICLE 3-** Délégation de signature est donnée à **M. Christian MARION, responsable du CICOM Aquitaine**, pour signer les marchés (titre V du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de de l'économie, des finances et de l'industrie, pour la durée de ses fonctions. Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (déléataire de signature) par délégation* ».

**ARTICLE 4-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 5-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 6-** Le déléataire est habilité à subdéléguer sa signature, en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du secrétariat général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 7-** La signature et la qualité de Chef de service déléataire et des fonctionnaires subdéléataires devront être précédées de la mention suivante : « *pour le Préfet de la Région Aquitaine* »

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 8-** Délégation de signature est donnée à **M. Christian MARION, responsable du CICOM Aquitaine**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions, toutes décisions en matière de :

- emploi et gestion du personnel
- gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- organisation et fonctionnement des services sur lesquels il a autorité

**ARTICLE 9-** L'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2000 donnant délégation de signature à **M. Christian MARION, inspecteur des douanes, responsable du CICOM Aquitaine** est abrogé.

**ARTICLE 10-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, , M. le responsable du CICOM et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de Région,**

**Alain GEHIN**





Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

---

**DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR YVES MASSENET  
DIRECTEUR REGIONAL DE L'EQUIPEMENT D'AQUITAINE,  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE  
LA GIRONDE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **M. Yves MASSENET, directeur régional et départemental de l'Équipement**, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**
- les attributions relevant de la personne responsable des marchés**
- les attributions spécifiques**

**LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **M. Yves MASSENET, directeur régional et départemental de l'Équipement**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre de l'Équipement, des transports, du logement, du tourisme et la mer, pour les recettes et les dépenses **de titre III** relatives au fonctionnement du service.

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministre de l'Équipement, des transports, du logement, du tourisme et la mer, délégation de signature est donnée à **M. Yves MASSENET, directeur régional et départemental de l'Équipement**, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement, les opérations de réduction des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes..

**ARTICLE 4-** La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État

**ARTICLE 5-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du Comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 6-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes les demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 7-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du secrétariat général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 8-** La délégation et la qualité de chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le Préfet de la Région Aquitaine... »

**ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS**

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est également donnée à **M. Yves MASSENET, directeur régional et départemental de l'Équipement** à l'effet de signer les marchés de l'État (**titres III et V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et la mer, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégué de signature) par délégation* ».

**ARTICLE 10-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves MASSENET**, *personne responsable des marchés*, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Gérard CRIQUI**, *adjoint au directeur régional de l'équipement*.

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 11-** Délégation de signature est donnée à **M. Yves MASSENET**, *directeur régional et départemental de l'équipement* à l'effet de signer :

- **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- **les décisions relatives à :**

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p style="text-align: center;"><b>A - <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> -</b></p> <p style="text-align: center;">a) - <u>Personnel</u></p> <p><b>I. <u>Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires de l'État</u></b>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux: (A1 à A16)</p>	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N° 89-2539 du 2 octobre 1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19,20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A5	<p>Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au terme d'une période de travail à temps partiel</li> <li>• après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et les attachés administratifs des services extérieurs</li> <li>• au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie</li> <li>• pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée</li> <li>• au terme d'un congé de longue maladie.</li> </ul>	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret N°86-351 du 6 mars 1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	Arrêté N°88-2153 du 8 juin 1988. Arrêté N°88-3389 du 21.09.1988
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1,1-2,2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- D°-
A9	Octroi des congés annuels, <b>jours RTT</b> , des congés de maladie "ordinaires" des congés pour maternité, <b>paternité</b> ou adoption des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévues aux alinéas 1,2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.	
A10	Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi N°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 26, paragraphe 2 du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	
A11	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, <b>jours RTT</b> , des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, <b>de paternité</b> ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction ou militaire prévus aux articles 10,11 paragraphes 1,2 et 12, 14, 15, 26 paragraphe 2, du décret N°86-83 du 17 janvier 1986.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A12	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P.N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.	
A13	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. tous les fonctionnaires de catégories B,C et D</li> <li>2. les fonctionnaires suivants de catégorie A: <ul style="list-style-type: none"> <li>• attachés administratifs ou assimilés</li> <li>• ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B.</li> </ul> </li> <li>3. tous les agents non titulaires de l'État.</li> </ol>	
A14	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985, prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,</li> <li>• pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</li> <li>• pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,</li> <li>• pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</li> <li>• pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</li> </ul>	
A15	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéas de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A16	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphes 2 du décret N° 86.83 du 17 janvier 1986.</p> <p><b><u>II Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs : (A17 à A27)</u></b></p> <p>Agents Administratifs, Adjoint Administratifs (Services de l'Équipement), Agents des Travaux Publics de l'État, Ouvriers Professionnels des Travaux Publics de l'État de 1° et 2° catégorie, Maîtres-Ouvriers des Travaux Publics de l'État, Conducteurs des Travaux Publics de l'État (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A17).</p>	
A17	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude. Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.	<p>Décret N° 86-351 du 6 mars 1986.</p> <p>Décret N° 90-302 du 4 avril 1990.</p> <p>Arrêté du 4/4/1990.</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A18	Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991 (au titre de la période de référence du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991).	
A19	Décisions d'avancement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• avancement d'échelon</li> <li>• nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national</li> <li>• promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur</li> </ul>	
A20	Mutations : <ul style="list-style-type: none"> <li>• qui n'entraînent pas un changement de résidence</li> <li>• qui entraînent un changement de résidence</li> <li>• qui modifient la situation de l'agent</li> </ul>	
A21	Décisions disciplinaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983</li> <li>• toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984.</li> </ul>	
A22	Décisions concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les détachements et l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;</li> <li>• la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.</li> </ul>	
A23	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'accomplissement du service national</li> <li>• de congé parental</li> </ul>	
A24	Décisions de réintégration	
A25	Cessation définitive de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• admission à la retraite (sauf pour invalidité)</li> <li>• acceptation de la démission</li> <li>• licenciement</li> <li>• radiation des cadres pour abandon de poste</li> </ul>	
A26	Décisions d'octroi de congés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• congé annuel</li> <li>• <b>jours RTT</b></li> <li>• congé de maladie "ordinaire"</li> <li>• congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur</li> <li>• congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur.</li> </ul>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A27	<p>Décisions d'octroi d'autorisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical;</li> <li>• autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;</li> <li>• octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ;</li> <li>• octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;</li> <li>• mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret N° 82.579 du 5 juillet 1982.</li> </ul> <p><b>III. <u>Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A28)</u></b></p>	
A28	<p>Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.</p> <p><b>IV. <u>Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'État : (A29)</u></b></p>	
A29	<p>Mutations, notations et avancements d'échelon pour les agents du 1<sup>er</sup> niveau de grade de corps.</p>	<p>Arrêté du 18/10/88</p>
A30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Pour tous les agents éligibles à la NBI.</i></li> <li>• <i>Arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux.</i></li> <li>• <i>Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</i></li> </ul> <p><b>V. <u>Autres actes de gestion : (A31 et A32)</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Décision du CIV du 14/12/99</i></li> <li>• <i>Décret N° 93-522 du 26/03/93.</i></li> <li>• <i>Circulaire budget fonction publique du 14/12/90.</i></li> <li>• <i>Décret N° 95-1067 du 14/10/91 modifié par les décrets N° 95-1085 du 06/10/95 et N° 2000-137 du 12/02/00.</i></li> </ul>
A31	<p>Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail</p>	<p>Circulaire A 31 du 19/8/1947.</p>
A32	<p>Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant</p> <p>b) - Responsabilité Civile</p>	<p>Circ. du 7/6/1971.</p>
A33	<p>Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.</p>	<p>Circ. N° 52-68-28 du 15/10/1968</p>
A34	<p>Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.</p> <p><b>B - <u>ANIMATION D'ENTREPRISES</u></b></p>	<p>Arrêté du 30/05/1952</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p><b><u>SECTEUR TRANSPORTS ET B.T.P.</u></b></p> <p><b><u>Transports routiers, Loueurs, Commissionnaires de transport</u></b></p>	
B1	<p>Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.</p>	<p>Décret N° 85-891 du 16/8/85, modifié par l'article 7-2 (transport de personnes).</p> <p>Décret N° 86-567 du 14/3/86 modifié par l'article 7-2 (transports de marchandises).</p> <p>Décret N° 90-200 du 5/3/90, article 4 (Commissionnaires des transports).</p>
B2	<p><i>Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.</i></p>	<p><i>Décret N° 90-200 du 5/3/90 modifié relatif à l'exercice de la profession de Commissionnaire de Transport.</i></p>
B3	<p>Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestation de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports</p>	<p>Décret N° 86-567 du 14/3/86, article 8 (marchandises)</p> <p>Décret N° 90-200 du 5/3/90, article 5 (Commissionnaires).</p>
B4	<p>Délivrance <i>et retrait</i> des licences communautaires, des licences de transport intérieur et de leurs copies conformes.</p> <p><i>Décisions de radiation du registre des Transporteurs-Loueurs.</i></p>	<p><i>Dédret N° 99-752 du 30/08/1999 relatif aux transports routiers de marchandises</i></p>
B5	<p>Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales et multilatérales (jusqu'au 1er juillet 1998) et des autorisations de cabotage.</p>	<p>Arrêté du 29/6/90 modifié (autorisation internationale).</p> <p>Règlement 4059-89 CEE 21/12/89 (cabotage).</p>
B6	<p>Décisions d'agrément ou de renouvellement annuel d'agrément des stages de formation de 40 heures ou 80 heures ("réglementation" ou "gestion") pour l'obtention de l'attestation de capacité "Transporteur Public Routier de Marchandises"; "Transporteur Public Routier de Personnes"; "Commissionnaire de Transport" en complément de l'équivalence du diplôme ou de l'expérience professionnelle.</p>	<p>Arrêtés du 20/12/93 modifiés, relatifs à la délivrance de l'attestation de capacité.</p>
B7	<p>Les aides financières aux entreprises d'un montant inférieur à 1 MF (soit 152 449,02 euros) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Regroupement d'entreprises;</li> </ul>	<p>Circulaire N° 95-1554 du 6/11/95 de la Direction des Transports Terrestres</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
B8	<p>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, décisions d'agrément, de suspension et de retrait d'agrément des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises.</p>	<p>Décret n° 97-608 du 31 mai 1997 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises (articles 7 et 8).</p> <p>Décret n° 98-1039 du 18 novembre 1998 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises.</p> <p>Arrêté et circulaire du 10 novembre 1999 (déconcentration de l'agrément, suspension et retrait d'agrément à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.</p>
<u>B9</u>	<p><i>Décisions accordant, refusant, suspendant ou supprimant le bénéfice de la réduction des cotisations sociales ou de l'allègement de cotisations sociales dans le transport routier de marchandises.</i></p>	<p><i>Circulaire du 19/07/2000.</i></p>
<p><b>C – PROGRAMMATION INFRASTRUCTURES</b></p>		
C1	<p>Les décisions d'approbation des avant-projets routiers, ainsi que les décisions de réévaluation et de réestimation concernant les opérations d'investissements routiers, dans le cadre des dispositions des circulaires ministérielles des 2 janvier 1986 et 18 décembre 1990, et les décisions d'approbation des projets de définition.</p>	<p>Circulaire du 20/6/91</p>
C2	<p>Les décisions d'acquisitions foncières dont le prix est compris entre 200 000 F et 1 MF dans les conditions définies par la circulaire N° 3418 du 13 mars 1984 du Ministère des Transports.</p>	
<p><b>D - HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS, PROGRAMMATION et GESTION des FONDS EUROPEENS</b></p>		
D1	<p>Convocation des Comités et Commissions consultatifs régionaux (notamment Comité Régional des Transports, Commission des Sanctions Administratives, Commission des Transports de Matières Dangereuses du SPPPI, Comité de Gestion des Aides).</p>	



N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
D2	<p>Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'animation des études ;</li> <li>• L'envoi des rapports et comptes-rendus;</li> <li>• Aux aides aux entreprises.</li> </ul>	
D3	<p>Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.</p>	
D4	<p>Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Équipement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.</p>	
D5	<p>Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.</p>	
D6	<p>Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale de l'Équipement et à l'animation de la Direction Départementale de l'Équipement.</p>	
Divers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordres de mission à l'étranger</li> <li>- Ordres de mission permanents à l'étranger</li>   <li>- Décisions relatives à la prescription quadriennale</li> <li>- commissions régionales – le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision</li> </ul>	<p>Décret n° 86-416 du 12/03/1986</p> <p>Circulaire n°B-2E-22 du 1/03/1991 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre des affaires étrangères. Note DPS du 8/03/1999.</p>

**ARTICLE 12-** Dans le cadre de leurs attributions respectives, une subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Jacques BOMPAS**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chargé de la mission des infrastructures ferroviaires (MIFER)
- **M. Pierre AMIEL**, contractuel, chargé de mission zone défense,
- **M. Alain LE VOUEDEC**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la mission zone défense (MZD),
- **M. Michel PRAT**, contractuel C.E.T.E., chargé de mission,
- **M. Dominique SANTROT**, contractuel, chef de la mission du développement intermodal (MINTERMOD),
- **M. Michel BLANCHARD**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division régulation des transports routiers (DRTR),

- **M. Christian LABBE**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division **urbanisme, europe (DHUE)**,
- **M. Hervé HARDUIN**, contractuel, chef de la division animation du bâtiment et des travaux publics (DABTP),
- **M. Pierre MORTEMOSQUE**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division **infrastructures (DINFRA)**,
- **M. Pierre OLALAINTY**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service logistique et informatique,
- **M. Henri MAILLOT**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de la division études et prospectives en aménagement et transports (DEPAT),
- **Mme Mireille VICARD**, attachée principale des services déconcentrés de 2è classe, chargée du service des ressources humaines,

**ARTICLE 13-** Une subdélégation de signature est également donnée à :

- **M. Jacques BOMPAS**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chargé de la mission des infrastructures ferroviaires (MIFER),
- **M. Pierre AMIEL**, contractuel, chargé de mission zone défense,
- **M. Alain LE VOUEDEC**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la mission zone défense (MZD),
- **M. Dominique SANTROT**, contractuel, chef de la mission du développement intermodal (MINTERMOD),
- **M. Michel BLANCHARD**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division régulation des transports routiers (DRTR),
- **M. Hervé HARDUIN**, contractuel, chef de la division animation du bâtiment et des travaux publics (DABTP),
- **M. Christian LABBE**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division **urbanisme, europe (DHUE)**,
- **M. Pierre MORTEMOSQUE**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division **infrastructures (DINFRA)**,
- **M. Pierre OLALAINTY**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service logistique et informatique,
- **M. Michel PRAT**, contractuel C.E.T.E., chargé de mission,
- **M. Henri MAILLOT**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de la division études et prospectives en aménagement et transports (DEPAT),

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A9 - A 11 - A 26 - limitées aux congés annuels.

**ARTICLE 14-** Une subdélégation de signature est également donnée :

- pour les matières reprises sous les N° de code suivants : A 9 – A 11 – A 26 – limités aux congés annuels et jours RTT :
  - à **M. Francis GOURIO**, attaché administratif, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel BLANCHARD**,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A 9 - A 11 - A 26 - limitées aux congés annuels et jours RTT et B 1 – B 3- B 4 – B 5 et B 6 :
  - à **M. Jean-François ELION**, attaché administratif, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel BLANCHARD**,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A 1 à A 32 :

- à **Mme Denise BUROSSE**, contractuel chargé du bureau du personnel et des salaires, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Mireille VICARD**,
- à **M. Raphaël FROISSART**, secrétaire administratif de classe supérieure, **M. Elian SLACHETKA**, assistant technique des travaux publics de l'État, **M. Vincent BUVAT**, secrétaire administratif, adjoints au bureau du personnel et des salaires, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Denise BUROSSE**.

### L'EXERCICE DE LA DELEGATION

**ARTICLE 15-** Monsieur le directeur régional de l'équipement présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'équipement, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délégation.

### DISPOSITIONS GENERALES

**ARTICLE 16-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves MASSENET** la suppléance sera exercée par **M. Gérard CRIQUI**, *adjoint au directeur régional de l'équipement*.

**ARTICLE 17-** L'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **M. Yves MASSENET**, *directeur régional et départementale de l'Équipement d'Aquitaine* est abrogé.

**ARTICLE 18-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional et départemental de l'Équipement d'Aquitaine et M. le trésorier payeur général de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003  
**Le Préfet de Région,**

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

Bureau de la Coordination

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR YVES MASSENET,  
 DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
 PRÉFET DE LA GIRONDE  
 OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
 OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p><b>A - ADMINISTRATION GENERALE -</b></p> <p>a) – <u>Personnel</u></p> <p><b>1 - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat</b>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux :</p> <p>(A1 à A18)</p>	

A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n°84-959 du 25 octobre 1984, du décret n°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret n°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants: -au terme d'une période de travail à temps partiel -après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et les attachés administratifs des services extérieurs -au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie -pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée -au terme d'un congé de longue maladie.	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	décret n°86-351 du 6 mars 1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret n°84-954 du 25 octobre 1984.	<u>arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988</u> arrêté n°88-3389 du 21.09.1988
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1,1-2,2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- d°-

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A9	Octroi des congés annuels, des jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.	
A10	Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 26, paragraphe 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	
A11	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction ou militaire.	Décret n°86.83 du 17.01.1986 modifié par le décret n°98.56 du 11.03.1998
A12	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P. n°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.	

A13	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel:</p> <p>1) tous les fonctionnaires de catégories B et C</p> <p>2) les fonctionnaires suivants de catégorie A:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-attachés administratifs ou assimilés</li> <li>-ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B.</li> </ul> <p>3) tous les agents non titulaires de l'Etat.</p>	
A14	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,</li> <li>- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</li> <li>- pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,</li> <li>- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</li> <li>- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</li> </ul>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A15	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A16	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret n°98.56 du 11 mars 1998.	
A17	Notation	
A18	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux.</li> <li>• Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</li> </ul> <p><b>II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs :</b> (A19 à A29)</p> <p>Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.</p>	<p>Décision du CIV du 14/12/99. Décret 93.522 du 26/03/93. Circulaire budget fonction publique du 14/12/90. Décret 91.1067 du 14/10/91 modifié par les décrets 95.1085 du 6/10/95 et 2000.137 du 12/02/00.</p>
A19	<p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.</p> <p>Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</p>	<p>Décret n° 86.351 du 6 mars 1986</p> <p>Décret n° 90.302 du 4 avril 1990</p> <p><u>Arrêté du 4 avril 1990</u></p>

A20	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.	Loi du 21.03.1928 Decret 65-382 du 2.5.1965 Lettre-circ. DP/GB2 du 19.12.1991
A21	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur	
A22	Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence - qui entraînent un changement de résidence - qui modifient la situation de l'agent	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A23	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984.	
A24	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A25	<u>Les décisions plaçant les fonctionnaires en position :</u> - d'accomplissement du service national - de congé parental	
A26	Décisions de réintégration	
A27	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité) - acceptation de la démission - licenciement - radiation des cadres pour abandon de poste	
A28	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, jours RTT et congé exceptionnel - congé de maladie "ordinaire" - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	
A29	<u>Décisions d'octroi d'autorisations :</u> - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret n° 82.579 du 5 juillet 1982.	
<b>III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A30)</b>		

A30	Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire n° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.  <b><u>IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat : (A31 et A32)</u></b>	
A31	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps	Arrêté du 18.10.88
A32	Notation et avancement d'échelon	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<b>V - <u>Autres actes de gestion</u> : (A33 à A36)</b>	
A33	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A31 du 19 août 1947
A34	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	Circulaire du 7 juin 1971
A35	Convention de stages	
A36	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics	Arrêté du 2.12.1998 Code du travail art.R233.13.19
	b) - Responsabilité Civile	
A37	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 52.68.28 du 15.10.1968
A38	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 30.05.1952
	<b>B - <u>ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</u></b>	
	a) <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u>	
B1	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations sur domaine public et privé. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le transport du gaz</li> <li>• Canalisation électrique</li> <li>• Pipeline</li> <li>• Canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement</li> <li>• Accès aux installations de distributeurs de carburants</li> </ul> <b>Cas particuliers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérateurs de télécommunications</li> </ul>	Arrêté préfectoral du 13.5.1986, modifié le 18.7.1986
B2	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire n° 50 du 9.10.68
B3	Approbation technique des opérations d'investissement d'intérêt départemental	Décret n° 70.1047 du 13.11.1970
B4	Saisine du juge de l'expropriation pour intervention de l'ordonnance d'expropriation, pour les projets de voirie intéressant les collectivités locales.	Code de l'Expropriation
B5	Instruction des dossiers de déclaration d'utilité publique, à l'exception de la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des projets et des arrêtés de déclaration d'utilité publique.	Code de l'Expropriation
B6	Instruction des dossiers d'enquête parcellaire, à l'exception de la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes parcellaires et des arrêtés de cessibilité.	Code de l'Expropriation

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
B7	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la Voirie Routière. Art.L-112-3
B8	Fixation des limites du domaine public national	Art.R1 du Code Etat du Domaine
B9	Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi du 12.07.83
B10	Ampliations des arrêtés de mise à enquêtes d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	Code de l'expropriation
B11	Ampliations des arrêtés de déclaration d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	Code de l'expropriation

B12	Ampliements des arrêtés de mises à enquêtes parcellaires, de cessibilité et copies conformes des documents joints sauf en ce qui concerne la voirie nationale.	Code de l'expropriation
B13	Ampliements des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et d'occupation temporaire, et copies conformes des documents joints. b) <u>Travaux routiers</u>	Loi du 29.12.1892
B14	Approbation des projets d'exécution relatifs aux opérations d'intérêt départemental.	Décret n° 70.1047 du 13.11.1970
B15	Sous-répartition des crédits d'entretien dans le cadre des programmes approuvés par le Préfet.	Décret n° 70.1047. du 13.11.1970
B16	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service. c) <u>Exploitation des routes et sécurité</u>	Code du Domaine de l'Etat. art.L.53
B17	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers sur routes nationales et autoroutes.	Code de la route art. 225, circ. n° 52 du 30.08.67 et n° 29 du 11.06.68
B18	Etablissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	<i>Code de la route</i> art. R 45, circ. n° 69.123 du 09.12.1969
B19	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route art. R 46
B20	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret.	<i>Décret n° 76.148</i> du 11.02.1976

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<b><u>C - VOIES NAVIGABLES ET COURS D'EAU NON DOMANIAUX</u></b>	
C1	Police et conservation des eaux.  Délivrance des récépissés de déclarations et des autorisations en application de la loi sur l'eau et conduite des enquêtes publiques y afférant y compris celles pour les opérations visées par la loi dite "Bouchardeau" et son décret d'application.	Art. L.215.7 à L.215.13 du Code Environnement Art. L.214.1 et L.123.1 à L.123.16 du Code de l'Environnement
C2	Curage, élargissement et redressement.	Art. L.215.14 à L.215.24 Code Environnement
C3	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Loi 84.610 du 16.7.84 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives. Décret 73.912 du 21.9.73 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure
C4	Décisions relatives à l'application de la directive n° 91.271/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines et du décret n° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.	
	<b><u>D - TRANSPORTS TERRESTRES</u></b>	
	a) <u>Transports ferroviaires</u>	
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire n° 91.21 du 18.03.1991
	b) <u>Transports routiers</u>	



D2	Inscriptions et radiations au registre des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret n° 85.891 du 16 août 1985 articles 5 et 9
D3	Délivrance des renouvellements, retraits des autorisations permanentes de services occasionnels de transport publics routiers de personnes.	Décret n° 85.891 du 16 août 1985 art. 33,36,37 et 39
D4	Délivrance d'autorisations au voyage de services occasionnels de transports publics routiers de personnes.	Décret n° 85.891 du 16 août 1985 article 38
D5	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R 47 à R 52 Circ. n° 75.173 du 19 novembre 1975

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<u>c) Défense</u>	
D6	Avis d'inscription sur une liste départementale soumise au régime de l'affectation collective de défense du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
D7	Avis d'affectation d'une entreprise dans la partie active du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
	<b><u>E - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE</u></b>	
E1	Approbation des projets d'exécution de lignes prévue aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	Décret du 29.07.1927 modifié par le décret n° 75.781 du 14.08.75
E2	Autorisation de circulation de courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	- d° -
E3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.	- d° -
	<b><u>F - CONSTRUCTION</u></b>	
	<u>a) Logement</u>	
F1	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux <b>PRIMES ET PRETS A LA CONSTRUCTION</b> (Régime antérieur à la loi du 3 janvier 1977)	L. 631.7 CCH
F2	Autorisation de louer des logements ayant été construits avec l'aide de l'Etat (prime). <b>AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT</b> (Propriétaire occupants)	R.311.20 CCH
F3	Décisions d'octroi des primes à l'amélioration de l'habitat.	R.322.10 CCH
F4	Autorisation de commencer les travaux avant la décision favorable.	R.322.5 CCH
F5	Prorogation des délais pour effectuer les travaux.	R.322.11 CCH
F6	Prorogation des délais pour occuper le logement.	R.322.13 CCH
F7	Autorisation de location des logements primés.	R.322.16 CCH
F8	Décision de subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux.	R.523.1 à 12 CCH

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<b>AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES</b>	
F9	Décision d'octroi de subvention relative à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale subordonnée à la passation d'une convention. Dérogação au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention.	R.323.5 CCH R.323.6.7 CCH
F10	Dérogação permettant le démarrage des travaux d'amélioration avant l'octroi de la subvention.	R.323.8 CCH
F11	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8.CCH
F12	Autorisation pour expérimentation de la procédure de décision de financement pour la PALULOS sur estimation du prix avant appel à concurrence.	Annexe 1 - 2è partie de la circulaire n° 88/01 du 06.01.1988
F13	Décision d'octroi de subvention relative aux projets d'amélioration de la qualité de service et de la gestion dans le logement social.	Circ. min. 06.07.99 Circ. min. 09.10.01

<b>PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION-AMELIORATION D'HABITATIONS DONNANT LIEU A L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT</b>		
	<b>1) Logements locatifs :</b>	
F14	Dérogation au taux de subvention du prêt locatif à usage social.	R.331.15 CCH
F15	Décision favorable à l'octroi de subventions et de prêts relatifs à la construction et l'acquisition-amélioration de logement locatifs aidés.	R.331.6 CCH
F16	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F17	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux.	R.331.7.CCH
F18	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLUS et PLAI avant l'obtention de la décision favorable de financement.	R 331.5(b) CCH
F19	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition des opérations d'acquisition-amélioration (nouvel item).	Art. 8 arrêté du 05.05.1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts.
F20	Transfert des prêts par les bénéficiaires à des tiers.	R.331.21 CCH

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<b>2) Logements en accession à la propriété</b>	
F21	Autorisation de louer des logements construits à l'aide de prêts aidés en accession.	R.331.41 CCH
F22	Aide aux accédants en difficulté. Décision de prêt ou subvention accordés dans le cadre du fonds départemental d'aide aux accédants en difficulté.	<i>Circ. N° 88.13</i> du 25.02.88
	<b>CONVENTION DES LOGEMENTS LOCATIFS</b>	
F23	Conventionnement de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt conventionné ou d'un prêt accession en secteur groupé en application de l'article L.351.2 (3°) du CCH.	R.331.59.15. CCH R.353.126. CCH R.353.200. CCH
F24	Conventionnement de logements locatifs appartenant à des bailleurs de logements lorsqu'ils font l'objet de travaux d'amélioration en application de l'article L.351.2 (4°) du CCH.	R.353.32 CCH
F25	<i>Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH.</i>	R 353.1,58,89,154,165 et 189 CCH R 351.55 CCH
	<b>AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT</b>	
F26	Notification des décisions de la section des aides publiques au logement.	R.351.30.31.64 CCH
	<b>LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES</b>	
F27	Conventionnement des organismes logeant à titre temporaire des personnes en difficulté (ALT)	L.851.1 du Code de la Sécurité Sociale
	<b>b) Organismes HLM</b>	
F28	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM	L.443.7.CCH
F29	Avis concernant les demandes de dérogations individuelles aux plafonds de ressources	L.441.1.CCH
	<b>G – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>	
	<b>a) Règles d'urbanisme</b>	
G1	Avis sur les constructions situées hors des parties actuellement urbanisées de la commune lorsque le maire et la DDE ont émis des avis concordants.	L.111.1.2 CU
G2	Avis sur la demande d'autorisation préalable de coupe et d'abattage d'arbres.	R.130.4 CU
G3	Avis sur l'application des règles d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique, lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal, non couverte par un P.O.S/P.L.U., un plan d'aménagement de zone, ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur opposable aux tiers, dans une commune bénéficiant d'un P.O.S/P.L.U., approuvé depuis plus de six mois.	R.421.22 CU

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
------------	--------------------------------	-----------

G4	Avis concernant l'application du sursis à statuer, lorsque le projet de construction est situé dans un périmètre où peuvent être appliquées les mesures de sauvegarde de l'article L.111.7 sur le territoire d'une commune dotée d'un P.O.S/P.L.U., approuvé depuis plus de six mois. <b>b) Lotissements</b>	R.421.22 CU
G5	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai d'instruction.	R.315.15 CU
G6	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.315.16 CU
G7	Majoration du délai d'instruction.	R.315.20 CU
G8	Réponse du Préfet à la demande d'autorisation de lotir tacite.	R.315.21 CU
G9	Arrêté préfectoral modificatif (avec avis favorable du Maire).	R.315.48 et 49 CU
G10	Autorisation de différer les finitions.	R.315.33 CU
G11	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	R.315.33 CU
G12	Certificat autorisant la vente ou la location des lots (fin de travaux ou obtention de la garantie d'achèvement d'un lotissement).	R.315.36 CU
G13	Désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur. <b>DECISIONS</b> <b>COMMUNES DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE :</b>	R.315.37 CU
G14	Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir dans le cadre de l'article L. 421.2.1. alinéa 4 a) et c). sauf : - pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ; * lorsque le nombre de lots est supérieur à 50 (lotissement d'habitation). <b>COMMUNES NON DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE :</b>	R.315.31.1 alinéa 2/CU
G15	Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir sauf : * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents (cf. art. R.315.40) * pour les lotissements d'habitation supérieurs à 50 lots (cf. art. R.315.31.4)	R.315.40 CU

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<b>c) Autres autorisations et actes d'occupation et d'utilisation du sol</b>	
	<b>CERTIFICATS D'URBANISME</b>	
G16	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.	R.410.2 CU 2ème alinéa
G17	Délivrance du certificat d'urbanisme sauf dans le cas où le directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du maire.	R.410.23 CU
	<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	
G18	Décision d'irrecevabilité du dossier.	R.421.1 à R.421.8 CU
G19	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.421.12 CU
G20	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.421.8 2° alinéa R.421.13 CU
G21	Majoration du délai d'instruction.	R.421.20 CU
G22	Attestation confirmant un permis tacite.	R.421.31 CU
G23	Décisions de prorogation.	R.421.32 CU
	<b>DECISIONS</b> <b>COMMUNES DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE</b>	
G24	Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de refus de P.C. dans le cadre de l'article L. 421.2.1., alinéa R4a) b) et c) sauf : • pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ; * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs ; * lorsque la SHON créée du bâtiment public est supérieure à 1500 m².	R.421.33 CU

- pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17).
- pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives.
- pour les ouvrages à l'intérieur du périmètre du port autonome du VERDON (cf. art. R.490.5).

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G25	<p><b><u>COMMUNES NON DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE</u></b>            Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou refus dans le cadre de l'art. R.421.36 sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents.</li> <li>• pour les constructions réalisées pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics :               <ul style="list-style-type: none"> <li>* lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs</li> <li>* lorsque la SHON créée du bâtiment est supérieure à 1500 m².</li> </ul> </li> <li>• pour les constructions industrielles ou commerciales d'une SHON créée supérieure à 1500 m².</li> <li>• pour les bureaux d'une SHON créée supérieure à 1000 m².</li> <li>• pour les immeubles de grande hauteur.</li> <li>• pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17).</li> <li>• pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives.</li> <li>• en cas de délégation du droit d'évocation du Ministre au Préfet (cf. art. R.421.38).</li> </ul>	R.421.42 CU
G26	<p><b><u>CERTIFICAT DE CONFORMITE</u></b>            Décision d'accord ou de refus, pour les permis de construire de la compétence du préfet sauf R.490.3.1° et R.490.4.</p>	R.460.4.3. CU
G27	<p>Attestation confirmant l'obtention tacite du certificat de conformité.</p>	R.460.6 CU
G28	<p><b><u>PERMIS DE DEMOLIR</u></b>            Demande de pièces complémentaires.</p>	R.430.8 CU
G29	<p>Avis pour permis de démolir en application de l'article R.430.10.2, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme.</p>	R.430.10.2 alinéa 2 CU
G30	<p>Décision en dehors des cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéas b et c, sauf si le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens opposé.</p>	R.430.15.6 CU

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p><b><u>EXCEPTIONS AU REGIME GENERAL</u></b></p>	
	<p><b><u>DECLARATIONS DE TRAVAUX ET CLOTURES</u></b></p>	
G31	<p>Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture du délai supplémentaire.</p>	R.422.5 CU
G32	<p>Demande de pièces complémentaires.</p>	R.411.5 CU
G33	<p>Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c).</p>	R.422.9 CU
	<p><b><u>AUTORISATIONS D'INSTALLATION ET TRAVAUX DIVERS</u></b></p>	
G34	<p>Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c) et au 1) de l'article R.442.6.4. (avis divergents).</p>	R.442.6.6. CU
	<p><b><u>AUTORISATIONS D'AMENAGER LES TERRAINS DE CAMPING ET DE CARAVANAGE, ET LES P.R.L.</u></b></p>	
G35	<p>Décision d'irrecevabilité.</p>	R.443.7.1. CU R.421.1 à 7.1.
G36	<p>Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.</p>	R.443.7.2. CU R.421.12 CU
G37	<p>Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.</p>	R.443.7.1. CU R.421.8 CU

G38	Majoration du délai d'instruction.	R.443.7.2. CU R.421.13 CU
G39	Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'article L.421.2.1.	R.443.7.5. CU
G40	Décisions concernant le certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par les décisions d'autorisation.	R.443.8 CU R. 460.4.3. CU
G41	Décision de prorogation de l'autorisation d'aménager.	R.443.7.6. CU R.421.32 CU
G42	Attestation confirmant une autorisation tacite d'aménager.	R.443.7.6. CU R.421.31. CU
<b>AUTORISATIONS DE COUPE ET ABATTAGE D'ARBRES</b>		
G43	Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants.	R.130.11 CU
<b>Z.A.C (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ)</b>		
G44	Ampliations des arrêtés de mise à enquête des P.A.Z., R.A.Z., d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	R.311.12 CU R.311.16.1 CU
G45	Ampliations des arrêtés d'approbation et de déclaration d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	<i>R.311.16 CU</i>
G45	Mises en demeure d'avoir à régulariser des situations d'infraction en matière d'urbanisme ou de construction.	<i>L.160.1 CU</i> <i>L.480.4.CU</i>
G46	Proposition d'arrêtés au maire ou refus de préparer un projet de décision dans un sens déterminé dans tous les domaines où les services de l'Etat sont mis à disposition.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>AUTORISATIONS SPECIALES DE TRAVAUX (AST)</b>		
G47	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.413.25.26. CU
G48	Demande de pièces complémentaires ou dossiers complémentaires.	R.413.25.26. CU
<b>H - ECONOMIE D'ENERGIE</b>		
H1	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.	D.84.498 du 22.06.84
<b>I- EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE</b>		
I1	Acte de candidature et remettre une offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure d'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).	Décret 2000.257 du 15.03.2000 Décret 2001.210 du 7.03.2001
I2	Remise d'offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure de consultation sans formalité préalable.	
I3	Engagement de l'Etat dans les marchés d'ingénierie publique.	
I4	Préparation et signature des conventions d'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).	Décret 2002.1209 du 27 septembre 2002

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Frédéric DUPIN, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental ou par M. Jean-François BROCHERIEUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental de l'équipement adjoint.

**ARTICLE 3-** Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée, pour les matières énumérées à l'article premier du présent arrêté à :

- M. AUBATERRE Jean-Marie, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du service des grands travaux,
- M. CHAMBON Alain, adjoint au chef du service de gestion de la route.
- M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé du service logistique et informatique
- M. DIEHL Gérard, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chargé du service des constructions publiques et de la gestion patrimoniale,

- M. GADDA Paul, contractuel A, chargé de la mission animation, gestion innovation et programmation,
- Mme GAY Emmanuelle, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service de l'ingénierie du développement local,
- Mme MAGNE Josette, attaché principal de première classe des services déconcentrés, Chef de Cabinet,
- M. MANINI Edouard, Architecte et Urbaniste de l'Etat, chargé du service de l'urbanisme, de l'environnement et de la prospective,
- Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale de 1<sup>ère</sup> classe des services déconcentrés, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. MASSE Hugues, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service d'aménagement territorial Est,
- M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service de la gestion de la route,
- M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service de l'ingénierie du développement local
- Mme VICARD Mireille, attaché principal des SD de 1<sup>ère</sup> classe, chargée du service des ressources humaines.

**ARTICLE 4-** Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. BENOIST Christian, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision de CASTILLON/STE FOY,
- M. BERNADET Mathieu, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de la subdivision de LEPARRE,
- M. CERUTTI Alain, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de LIBOURNE,
- M. COURBIN Olivier, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de CASTELNAU DU MEDOC,
- M. GARDERE Michel, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de BLAYE,
- M. GIACOBBI Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BELIN-BELIET,
- M. JEANJEAN André, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision CADILLAC,
- M. LACOSTE Francis, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de LA REOLE, et de l'intérim de la subdivision de SAUVETERRE,
- M. LAPORTE Gérard, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de CREON,
- M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef, chargé de la subdivision de SAINT-ANDRE-de-CUBZAC,
- M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de COUTRAS,
- M. LESPES Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BAZAS et de l'intérim de la subdivision de LANGON,
- M. MALECK Bruno, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de BORDEAUX-RIVE GAUCHE,
- M. MORIN Pierre -Paul, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision de LA TESTE,
- M. TOUBIANA Jean-Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de PODENSAC,
- M. SECQ Jean-Christophe, technicien supérieur de l'Equipement, chargé de la subdivision de SAINT-LAURENT-MEDOC
- M. VIALA Christian, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision de CARBON-BLANC,
- M. VION Jean-Michel, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision d'AUDENGE,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

n° de code :

- A9 - partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;
- A28 – partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- B7 – B8 – B20
- G3

- G5 - G15 partielle, ces délégations étant limitées aux lotissements comportant au maximum dix lots.
- G16 à G25
- G26 - G27 partielle, ces délégations sont limitées aux permis de construire délivrés par la subdivision territoriale.
- G28 à G34

**En plus des délégations reprises ci-dessus :**

- M. BENOIST Christian, subdivisionnaire de CASTILLON/STE FOY,
- M. BERNADET Mathieu, subdivisionnaire de LESPARRE,
- M. CERUTTI Alain, subdivisionnaire de LIBOURNE
- M. COURBIN Olivier, subdivisionnaire de CASTELNAU du MEDOC,
- M. GARDERE Michel, subdivisionnaire de BLAYE,
- M. GIACOBBI Michel, subdivisionnaire de BELIN-BELIET,
- M. JEANJEAN André, subdivisionnaire de CADILLAC,
- M. LACOSTE Francis, subdivisionnaire de LA REOLE, et subdivisionnaire de SAUVETERRE par intérim ;
- M. LEMARDELEY Jean-Claude, subdivisionnaire de ST-ANDRE-DE-CUBZAC,
- M. LEMIERE Philippe, subdivisionnaire de COUTRAS,
- M. LESPES Jean-Michel, subdivisionnaire de BAZAS et de LANGON par intérim,
- M. MORIN Pierre -Paul, subdivisionnaire de LA TESTE,
- M. SECQ Jean-Christophe, technicien supérieur de l'équipement, subdivisionnaire de SAINT-LAURENT-MEDOC
- M. VION Jean-Michel, subdivisionnaire d'AUDENGE,

**Exerceront les délégations reprises sous les numéros de code suivants :**

- G5 à G15 : sans limitation

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, délégation est également donnée en matière d'application des droits des sols aux adjoints de subdivisions désignés ci-après et pour les décisions reprises sous les numéros de code suivants :

- G3
- G5 à G27 partielle
- G28 à G34
- M. BARETTA Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision d'AUDENGE
- M. BONNAUD Gérard, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LA TESTE
- M. CHARBONNIER Jean-Louis, contrôleur principal des T.P.E, subdivision de BELIN
- M. DUHARD Marc Henry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CASTILLON
- M. FALISSARD Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LANGON
- M. GILARDOT Alain, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de CREON
- M. GUERIN Didier, contrôleur principal des T.P.E, subdivision de COUTRAS
- M. GUGLIELMIN Serge, contrôleur principal des T.P.E., subdivision de SAUVETERRE
- M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de ST-ANDRE DE CUBZAC
- M. HASCOËT Jean, technicien supérieur de l'Equipement, subdivision de BAZAS
- M. LAJARTHE Jean-Louis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de BORDEAUX RIVE GAUCHE
- M. LAMU Jean-Jacques, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CARBON-BLANC
- M. MALARET Stéphane, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de LIBOURNE
- M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'Equipement, Subdivision de CADILLAC
- M. PECHEU Daniel, technicien supérieur de l'Equipement, subdivision de BLAYE
- M. POUSSADE Jean-Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de PODENSAC

- Mme ROVATY Corine, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CASTELNAU
- Mme SAGE-GENIBEL Muriel, technicien supérieur de l'Equipement, subdivision de LA REOLE
- M.WALINE Cyril, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de BORDEAUX Rive Gauche.

**ARTICLE 5-** Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. BLANCHARD Michel, ingénieur divisionnaire des T.P.E., responsable de la Division Gestion des Entreprises et Contrôle des Transports à la Direction Régionale de l'Equipement,
- M. ELION Jean-François, attaché administratif à la Direction Régionale de l'Equipement, en l'absence de M. BLANCHARD,
  - A1 à A17- A19 à A29 pour le personnel DDE positionné à la DRE
  - D2 à D4
- Mme BUROSSE Denise, agent contractuel catégorie A, chargé du bureau du personnel et des salaires, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A1 à A37
- M. SLACHETKA Elian, technicien supérieur de l'équipement et M. BUVAT Vincent, secrétaire administratif, Mme FARI Monique, secrétaire administratif, adjoints au bureau du personnel et des salaires, en l'absence de Mme BUROSSE Denise pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A1 à A37
- M. DELAIR Hervé, délégué au service du permis de conduire pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A9 et A28
- M. DECOMBE Daniel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau administratif du service de la gestion de la route, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
  - A28 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
  - B1 à B20
- M. BOUCHAUDY Bertrand, ingénieur des T.P.E, chef de PARC,
- M. ABADIE Jean-Louis, technicien supérieur principal de l'équipement, adjoint au chef de PARC,
- Mme LASNIER Odile, agent contractuel, bureau administratif du PARC :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
  - A28 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- M. GUILLAUME Christian, ingénieur des T.P.E, chargé de la cellule départementale d'exploitation et de sécurité, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
  - A28 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
  - B20
  - D5
- M. GRANJOU Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, adjoint au chef de la cellule, et M. FENERON Didier, technicien supérieur de l'Equipement, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
  - A28 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
    - B20
    - D5
- M. DAIRAINNE Xavier, ingénieur des travaux publics de l'état, chargé de la subdivision du Pont d'Aquitaine pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
  - A28 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
  -
- M. DUCHAMP Gilles, ingénieur des T.P.E, chargé du centre d'ingénierie et de gestion du trafic Aliénor pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :



- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
  - A28 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations seront exercées par M. MAURET Bernard, technicien supérieur, adjoint au chef de la cellule pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
- A28 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- M. BURLON Bruno, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à LORMONT
- M. CHABAN Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes de MIOS,
- M. MIRAMON Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
- A28 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- B7
- 
- En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :
- M. FLUTRE Didier, contrôleur des T.P.E., subdivision entretien des autoroutes à LORMONT,
- M. PARAT Didier, contrôleur des T.P.E, subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON.
- M. SOURBETS Alain, contrôleur des T.P.E, subdivision entretien des autoroutes à MIOS,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
- A28 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- B7
- M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé de la cellule juridique et contentieux,
- M. BALZAMO Bernard, attaché administratif des services déconcentrés, adjoint au chef de la cellule juridique et contentieux ,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A37 - A38
- B20
- G45
- Mme CAUMONT Corinne, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de l'unité application du droit des sols et des lotissements du service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- F1
- G1 à G4
- G5, G15, G26 à G27 partielles
  - G14, G17 à G25, G28, G30 à G34
- Mlle LACAZE Marion, attaché administratif, chargée de l'unité aménagement au service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- G47 et G48
- M. DUPUCH Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau d'administration générale du service des grands travaux. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim.
- M. HUGUES Jean-Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise. En son absence, la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim.

- Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Est. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim.
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
- A28 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- M. DEL SOCORRO Philippe, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'atelier d'Urbanisme au service d'aménagement territorial Est pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
  - A28 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
  -
- Mme COUPAT Karine, attachée administrative des services déconcentrés, chargée de l'unité aménagement et développement local au service aménagement territorial Est pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C
  - A28 partielle : cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
  - G1 à G15 – G24 à G27 et G44.
- M. SCLAFERT Thierry, secrétaire administratif de classe supérieure des services extérieurs, dans l'unité aménagement et développement local du service aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - G5 à G13
- M. JEANNEAU Frankie, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé du bureau d'administration générale au service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
  - A28 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- Mme ROSE Françoise, ingénieur des T.P.E, chargée du bureau aménagement et urbanisme du service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - F1
  - G1 à G28 et G30 à G44
- Mme TINCHON Annie, secrétaire administratif de classe supérieure des services extérieurs au bureau aménagement et urbanisme du service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
  - G5 - G6 - G7 - G10 - G11 - G12 - G16 - G18 - G19 - G20 - G21 - G28 - G31 - G32
- M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - G35 à G42 partielle : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.
- Mme SOULAS Josiane, technicien supérieur de l'équipement, adjoint au bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - G35 à G42 partielle : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.
  -
- Mme PARAT Dominique, secrétaire administratif de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
  - A28 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - F9 à F20 – F25 – F28 et F29.
- Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat, de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :
  - F26

- Mme STORA Virginie, attaché administratif, chargé de l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
F1 – F2 – F21 à F26.
- M. CHENE Didier, attaché administratif, chargé du bureau financement de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - F3 à F8 – F24

**ARTICLE 6-** La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".

**ARTICLE 7-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

signé : Alain GEHIN



DIRECTION DU  
DÉVELOPPEMENT DES  
PROJETS DE L'ÉTAT

Bureau des Finances de l'État

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

***DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR YVES  
MASSENET,  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE  
LA GIRONDE,  
EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES DE L'ETAT***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

### **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** l'arrêté du 26 décembre 2001 modifié donnant délégation à monsieur Yves MASSENET à l'effet de signer les marchés de l'Etat est abrogé

**ARTICLE 2-** délégation de signature est donnée à monsieur Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour toutes les affaires dont le directeur départemental de l'équipement est ordonnateur secondaire délégué. Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés.

**ARTICLE 3-** en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par monsieur Frédéric DUPIN, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Gironde ou par monsieur Jean-François BROCHERIEUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental de l'équipement adjoint de la Gironde.

**ARTICLE 4-** monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le trésorier payeur général et monsieur le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

signé : Alain GEHIN

---

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR YVES  
MASSENET,  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE  
LA GIRONDE,  
EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** L'arrêté préfectoral du 2 octobre 2000 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, est abrogé.

**ARTICLE 2-** délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, dans les conditions fixées à l'article 3 :

- a) - pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'équipement, en ce qui concerne le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, le ministère de l'écologie et du développement durable, le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité;
- b) - pour les opérations d'investissement (études et frais annexes, acquisitions immobilières et travaux) énumérées à l'article 1° A de l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 à l'exclusion des équipements administratifs d'intérêt départemental et de leur équipement mobilier en ce qui concerne le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.
- c) - pour l'exécution des opérations imputables sur le titre V et le chapitre IX du fonds national pour le développement du sport, en ce qui concerne le budget du ministère des sports et des crédits du fonds national pour le développement du sport.
- d) - pour les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales effectuées par la direction départementale de l'équipement de la Gironde dans le domaine routier (compte spécial du Trésor n° 904.21).
- e) - pour l'exécution des opérations du titre V du ministère de la culture et de la communication.
- f) - pour les dépenses relatives à la cité administrative de Bordeaux.
- g) - pour les dépenses imputées sur le budget du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (section 131).
- h) - pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

**ARTICLE 3-** la délégation de signature vise la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, depuis l'affectation d'autorisation de programme ou l'engagement (y compris la signature des marchés) jusqu'à la liquidation et le mandatement des dépenses ou la réalisation des opérations de recettes, sous réserve des dispositions ci-après :

**3/1 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ETAT (titre III du budget)**

**A l'exception :**

- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de l'écologie et du développement durable (code 37) : prévention de la pollution et des risques ;
- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (code 23 services communs) pour les chapitres :
  - 31.90 - personnel titulaire et contractuel de l'école nationale d'architecture,

- 31.94 - indemnités du personnel de l'école nationale d'architecture,
- 31.95 - vacations pour le personnel de l'école nationale d'architecture,
- 31.95 - indemnités des jurys du B.E.P.E.C.A.S.E.R.,
- 31.95 - enquêtes publiques et information du public,
- 37.06 – article 20 : actions locales de sécurité routière, plan départemental d'action de sécurité routière, enquêtes REAGIR
- 37.45 - frais de déplacement des membres des jurys B.E.P.E.C.A.S.E.R.
- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité (code 39 : ville et rénovation urbaine) chapitre 37.60 articles 30 et 80 .
- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de la culture et de la communication pour ce qui concerne le fonctionnement du service départemental de l'architecture.

### **3/2 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (Titre IV du budget)**

#### **A l'exception :**

- de la demande prévisionnelle des crédits nécessaires pour l'exercice suivant et de leur prévision d'emploi éventuelle à soumettre à la signature du Préfet ;
  - des actes d'engagement juridique de l'Etat (arrêtés attributifs de subvention ou décisions d'octroi) à soumettre à la signature du Préfet ;
- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (code 26 : transports et sécurité routière) : chapitre 4420 article 50 subventions « Label Vie »;
- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire chapitre 4410 FNADT ;
  - de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de la culture et de la communication pour ce qui concerne l'école d'architecture (bourses) chapitre 4320 article 51 ;
  - de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité (code 39 : ville et rénovation urbaine) pour le chapitre 4660 "interventions en faveur de la politique de la ville et du développement social urbain".

### **3/3 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DIRECT DE L'ETAT (Titre V du budget)**

#### **A l'exception :**

- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche pour le chapitre 5601 art. 30.

### **3/4 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (opérations d'investissement indirecte de l'Etat) (Titre VI du budget)**

#### **A l'exception :**

- des actes d'engagement juridique de l'Etat (arrêtés attributifs de subvention ou décisions d'octroi) exceptées les subventions pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés, à soumettre à la signature du Préfet ;
- de la signature des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche pour le chapitre 6633 (maîtrise d'ouvrage Etat) ;
- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de l'écologie et du développement durable sur le chapitre 6720 art. 92 et 97 "protection de la nature" ;
- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire pour les chapitres 6400 article 10 aide à la localisation d'activités créatrices d'emplois, et 65.00 FNADT ;
- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour le chapitre 6710 - articles 10 (contrat de ville) et 30 (grands projets de ville et renouvellement urbain) ;
- de la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (code 05 : tourisme) pour le chapitre 66.03 : " fonds d'interventions touristiques et contrat de plan Etat/Région".

**ARTICLE 4-** la présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 5-** la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégués devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la Gironde".

**ARTICLE 6-** le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de la Gironde.

**ARTICLE 7-** toutes autres dispositions antérieures à incidence financière en matière de délégation de signature du Préfet de la Gironde sont abrogées de plein droit.

**ARTICLE 8-** le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental de l'équipement, le trésorier payeur général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

LE PRÉFET,

Signé : Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

**REPRESENTATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE DEVANT LES TRIBUNAUX**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** Délégation est donnée aux fonctionnaires et agents de la Direction Départementale de l'Équipement, désignés ci-après, en vue de représenter le Préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et de la voirie routière, ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions intentées en matières d'expropriation, de travaux et marchés publics :

- M. Yves MASSENET, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde,
- M. Frédéric DUPIN, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Délégué Départemental de l'Équipement de la Gironde,
- M. Jean-François BROCHERIEUX, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde Adjoint,
- Mme Emmanuelle GAY, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service de l'Habitat de la Ville et des Quartiers,
- Mme Claudine MARMOTTAN, Attachée Principale de 1<sup>ère</sup> classe des Services Déconcentrés, Adjointe au Chef du Service de l'Habitat de la Ville et des Quartiers,
- M. Jean-François DEMAISON, Agent Contractuel, Chef du Service Juridique et Contentieux,
- M. Bernard BALZAMO, Adjoint au Chef de la Cellule Juridique et Contentieux,
- Mme Monique MEDEVILLE, Adjointe au Chef du Service Juridique et Contentieux,
- M. Jean-Jacques MAURIN, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef de l'Unité Techniques et Règles de Construction au Service des Constructions Publiques et Gestion du Patrimoine.

**ARTICLE 2-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR BERNARD MEDINA  
DIRECTEUR DU LABORATOIRE INTERREGIONAL DE LA REPRESSION  
DES FRAUDES DE BORDEAUX-TALENCE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **M. Bernard MEDINA, directeur du laboratoire interrégional de la répression des fraudes de Bordeaux-Talence**, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**
- les attributions de la Personne responsable des marchés**
- les attributions spécifiques**

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **M. Bernard MEDINA, directeur du laboratoire interrégional de la répression des fraudes de Bordeaux-Talence**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région au titre du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, pour les recettes et les dépenses **de titre III** relatives à l'activité du Laboratoire interrégional de Bordeaux.

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministre l'économie, des finances et de l'industrie, délégation de signature est donnée à **M. Bernard MEDINA, directeur du laboratoire interrégional de la répression des fraudes de Bordeaux-Talence**, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

**ARTICLE 4-** La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

**ARTICLE 5-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 6-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 7-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales. La signature des agents habilités dans les conditions prévues au présent article sera accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 8-** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de la Région Aquitaine...* ».

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est également donnée à **M. Bernard MEDINA, directeur du laboratoire interrégional de la répression des fraudes de Bordeaux-Talence**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titre V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre l'économie, des finances et de l'industrie, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention : « *pour le Préfet, le (délégué de signature) par délégation* ».

**ARTICLE 10-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard MEDINA, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Bernard PUCHEU-PLANTE, directeur adjoint**.

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 11-** Délégation de signature est donnée à **M. Bernard MEDINA, directeur du laboratoire interrégional de la répression des fraudes de Bordeaux-Talence**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

\* **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

\* **les décisions relatives à**

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale

**ARTICLE 12-** Une subdélégation de signature est accordée à **M. Bernard PUCHEU-PLANTE, directeur de laboratoire**, qui occupe les fonctions de directeur adjoint, en ce qui concerne les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire et en matière d'attributions spécifiques : la gestion du personnel et la gestion du matériel.

### **L'EXERCICE DE LA DELEGATION**

**ARTICLE 13-** Monsieur le directeur du laboratoire interrégional de la répression des fraudes de Bordeaux-Talence présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 14-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard MEDINA**, la suppléance sera indifféremment exercée par **M. Bernard PUCHEU-PLANTE, directeur adjoint, M. Christian TRICARD** et **Mme SALAGOÏTY**.

**ARTICLE 15-** L'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **M. Bernard MEDINA, directeur du laboratoire interrégional de la répression des fraudes de Bordeaux-Talence** est abrogé.

**ARTICLE 16-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur du laboratoire interrégional de la répression des fraudes de Bordeaux-Talence et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de Région,**

**Alain GEHIN**



DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CHRISTIAN MICHAU  
DIRECTEUR REGIONAL DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES D'AQUITAINE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **M. Christian MICHAU**, *directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*, en ce qui concerne :

**les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

**les attributions de la Personne responsable des marchés**

**les attributions spécifiques**

**LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **M. Christian MICHAU**, *directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région au titre du budget du ministère de l'économie, des finances, et de l'industrie, pour les recettes et les dépenses **de titre III** relatives à l'activité de son service.

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne les **titres IV et VI** du budget du ministre de l'économie, des finances, et de l'industrie, délégation de signature est donnée à **M. Christian MICHAU**, *directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

**ARTICLE 4-** La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

**ARTICLE 5-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 6-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 7-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

**ARTICLE 8-** La signature et la qualité de chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de la Région Aquitaine...* »

**LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est également donnée à **M. Christian MICHAU**, *directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titre V** du budget ) et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de l'économie, des finances, et de l'industrie, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention : « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

**ARTICLE 10-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian MICHAU**, *personne responsable des marchés*, la suppléance sera exercée par **M. Claude BIREM**, *directeur départemental de la Gironde*, et en cas d'empêchement de celui-ci par **M. Gérard CHERRIER**, *chef de service départemental de la Gironde*.

### LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

**ARTICLE 11-** Délégation de signature est donnée à **M. Christian MICHAU**, *directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

\* **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

\* **les décisions relatives à**

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité.
- la prescription quadriennale

### L'EXERCICE DE LA DELEGATION

**ARTICLE 12-** Monsieur le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

### DISPOSITIONS GENERALES

**ARTICLE 13-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian MICHAU**, *directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*, la suppléance sera exercée par **M. Claude BIREM**, *directeur départemental de la Gironde*, et en cas d'empêchement de celui-ci par **M. Gérard CHERRIER**, *chef de service départemental de la Gironde*.

**ARTICLE 14-** l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **M. Christian MICHAU**, *directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes* est abrogé.

**ARTICLE 15-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de Région**

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN MICHAU,  
DIRECTEUR REGIONAL DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Christian MICHAU, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer tous actes et décisions, dans le cadre de ses compétences et attributions, pour ce qui concerne le département de la Gironde et notamment les actes se rapportant aux matières suivantes :

- les conventions passées avec les associations de consommateurs afin que l'état subventionne leurs actions ;
- secrétariat du comité départemental de la consommation (art. R 512-1 du code de la consommation – décret 2002-689 du 30 avril 2002 – arrêté ministériel du 21 février 1987) ;
- fixation des dates des soldes (art. L.310.3 du code de commerce) ;
- délivrance des dérogations aux tarifs des cantines scolaires (décret n°2000.672 du 19 juillet 2000) ;
  - la gestion et les suites à donner aux prélèvements, analyse et expertise des échantillons en application des articles R215-11, R215-21, R215-22 et R215-23 du code de la consommation ;
- l'hygiène et la salubrité
  - ateliers de pasteurisation du lait (art. 6 loi du 2/7/1935 et art. 18 du décret 55- 771 du 21/5/1955)
  - enregistrement et récépissé des déclarations d'installation :
    - . fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés (art. 5 du décret 64.949 du 9/9/1964) ;
    - . professionnels mettant à la disposition du public des appareils de bronzage de type UV1 et UV3 (Décret n°97-617 du 30 mai 1997) ;
  - immatriculation
    - . des ateliers de découpe et d'emballage des fromages (art. 3 du décret du 23/6/1970) ;
    - . des fromageries (arrêté ministériel du 21/4/1954) ;
  - destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu (art.4 du décret 55.241 du 10/2/1955) ;
  - opérations relatives à la vinification et à la conservation du vin et déclassement des vins de qualité produits dans des régions déterminées (R(CE) 1493/1999 du 17 mai 1999, R(CE) 1607/2000 du 24 juillet 2000, Décret 2001-510 du 23 juin 2001).

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MICHAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par M. Claude BIREM, directeur départemental, ou à défaut par M. Gérard CHERRIER, chef de service départemental. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, la délégation qui est conférée par l'article premier sera exercée par M. Claude NAVARRE, inspecteur principal, ou M. Philippe RIOU, inspecteur principal, ou M. Bruno DURAND, inspecteur principal.

**ARTICLE 3-** La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, délégué".

**ARTICLE 4-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

signé : **Alain GEHIN**



Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR RICHARD MONNEREAU  
DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
D'AQUITAINE, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE ET  
DES SPORTS DE LA GIRONDE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **M. Richard MONNEREAU**, *directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Gironde*, en ce qui concerne :

**les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

**les attributions de la Personne responsable des marchés**

**les attributions spécifiques**

**LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **M. Richard MONNEREAU**, *directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Gironde*, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région au titre du budget du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministre des sports et des crédits du FNDS pour les recettes et les dépenses de **titre III** relatives à l'activité du service.

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne les **titres IV et VI** du budget du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministre des sports, délégation de signature est donnée à **M. Richard MONNEREAU**, *directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Gironde*, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

**ARTICLE 4-** La présente délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État

**ARTICLE 5-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 6-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 7-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 8-** La signature et la qualité de chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégués devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet de la Région Aquitaine... »

**ATTRIBUTION RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est donnée à **M. Richard MONNEREAU**, *directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Gironde*, pour signer les marchés (**titre V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des

marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministre des sports pour la durée de ses fonctions.

**ARTICLE 10-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Richard MONNEREAU**, *personne responsable des marchés*, la suppléance sera exercée par **M. Alain LAVAIL**, *Directeur régional adjoint*.

**ARTICLE 11-** Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet, le (délégué de signature) par délégation ».

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 12-** Délégation de signature est donnée à **M. Richard MONNEREAU**, *directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Gironde*, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

\* **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

\* **les décisions relatives à :**

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale
- aux commissions régionales – le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision

**ARTICLE 13-** Une subdélégation de signature est accordée à :

- **M. Jean Michel CABOS**, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs, pour les attributions relevant du domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire.
- **M. Christian VILLAR**, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs pour les attributions relevant du sport.
- **Mme Marie José LECRENAIS**, APASU, pour les attributions relevant de l'emploi et de la gestion du personnel.

### **L'EXERCICE DE LA DELEGATION**

**ARTICLE 14-** Monsieur le directeur régional de la jeunesse et des sports présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'environnement, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délégation.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 15-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Richard MONNEREAU**, *directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Gironde*, la suppléance sera exercée par **M. Alain LAVAIL**, directeur régional adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par **M. Jean-Luc BROUILLOU**, **M. Jean-Michel CABOS**, **M. Jean Philippe LABORDE** et **M. Christian VILLAR**, inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs.

**ARTICLE 16-** L'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2002 donnant délégation de signature à **M. Richard MONNEREAU**, *directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Gironde* est abrogé.

**ARTICLE 17-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Gironde et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003  
**Le Préfet de Région,**



---

*DELEGATION DE SIGNATURE A  
M. RICHARD MONNEREAU  
DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA  
JEUNESSE ET DES SPORTS AQUITAINE-GIRONDE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Richard MONNEREAU, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports pour signer les décisions et les actes administratifs relevant de ses attributions dans les matières énumérées ci-après :

- Décisions d'injonction et de fermeture d'un établissement d'activités physiques ou sportives.
- Décisions d'interdiction temporaire d'exercice d'une personne enseignant les activités physiques et sportives.
- Récépissés et décisions concernant les déclarations d'établissements d'activités physiques et sportives, décisions concernant les déclarations d'éducateur sportif et délivrance des cartes professionnelles.
- Décisions d'opposition à la déclaration d'ouverture des centres de vacances.
- Décisions de fermeture d'un centre de vacances.
- Délivrance de récépissés des déclarations des intermédiaires du sport.
- Décisions de dérogation aux conditions d'encadrement dans les centres de vacances.
- Décisions d'habilitation des centres de loisirs sans hébergement, d'opposition au fonctionnement et de dérogation aux conditions d'encadrement.
- Mesures de suspension d'urgence prise à l'encontre des personnels d'encadrement des centres de vacances et de loisirs pour mise en péril de la santé ou de la sécurité physique ou morale des mineurs hébergés en centres de vacances et de loisirs.
- Décisions de suspension d'interdiction d'exercer quelque fonction que ce soit en centre de vacances ou de loisirs ou d'exploiter des locaux accueillant des mineurs, prises à l'égard de toute personne responsable ayant mis en péril la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs.
- Décisions d'agrément des associations sportives de jeunesse et d'éducation populaire.
- Décisions d'approbation technique des projets d'équipements sportifs et socio-éducatifs présentés par les associations.
- Délivrance des autorisations concernant les manifestations publiques de boxe pour ce qui concerne les disciplines relevant de fédérations sportives agréées.

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Alain LAVAIL, directeur régional adjoint, pour les matières énumérées à l'article premier du présent arrêté,
- M. Jean-Philippe LABORDE, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs, pour toutes les décisions et actes administratifs relevant de l'article premier du présent arrêté, à l'exception des décisions d'agrément et des décisions d'approbation technique des projets d'équipements sportifs et socio-éducatifs,
- M. Jean-Michel CABOS, pour les décisions d'agrément des associations de jeunesse,
- M. Christian VILLAR, pour les décisions d'agrément des associations sportives.

**ARTICLE 3-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MONNEREAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par M. Alain LAVAIL, et en cas d'absence ou

d'empêchement de celui-ci, par Messieurs Jean-Luc BROUILLOU, M. Jean-Michel CABOS, M. Jean-Philippe LABORDE, et M. Christian VILLAR, Inspecteurs de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

**ARTICLE 4-** La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le directeur régional de la jeunesse et des sports et directeur départemental, délégué".

**ARTICLE 5-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, et directeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



DIRECTION DU  
DÉVELOPPEMENT DES  
PROJETS DE L'ÉTAT

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

Bureau des Finances de l'État

---

*DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR RICHARD MONNEREAU,  
DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS D'AQUITAINE  
EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** L'arrêté préfectoral du 10 octobre 2002 donnant délégation de signature à Monsieur Richard MONNEREAU, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

**ARTICLE 2-** délégation de signature est donnée à Monsieur Richard MONNEREAU, directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué dans les conditions fixées à l'article 3, pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de la jeunesse et des sports de la Gironde et concernant le budget du ministère de la jeunesse et des sports et les crédits du Fonds National pour le développement du sport (F.N.D.S.).

**ARTICLE 3-** la délégation de signature vise la totalité des actes depuis l'affectation d'autorisation de programme ou l'engagement, (y compris la signature des marchés) jusqu'à la liquidation et le mandatement des dépenses ou la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, sous réserve des dispositions ci-après :

### **3/1 - Fonctionnement des services de l'Etat (titre III du budget)**

#### **A l'exception :**

- de la demande prévisionnelle des crédits de fonctionnement nécessaires pour l'exercice suivant et de leur ventilation éventuelle à soumettre à la signature du Préfet,
- des contrats d'engagement ou de la décision de mettre fin aux contrats d'engagement de tout personnel recruté en tant qu'agent contractuel, auxiliaire ou vacataire sur une base salariale égale ou supérieure à celle de l'indice nouveau majoré 462 à soumettre à la signature du Préfet de la Gironde.

**3/2 - Subventions de fonctionnement - interventions publiques**  
**(Titre IV du budget général et du Fonds National pour le développement du Sport)**

A l'exception :

- de la demande prévisionnelle des crédits de fonctionnement nécessaires pour l'exercice suivant et de leur ventilation éventuelle à soumettre à la signature du Préfet ;
- pour le Titre IV et le fonds national pour le développement du sport : chapitre III : tout projet de répartition ainsi que la liste des bénéficiaires arrêtée par la commission régionale du FNDS seront à soumettre au visa préalable du Préfet de la Gironde.

**3/3 - Opérations d'investissement**  
**(opérations d'investissement direct de l'Etat - Titre V du Budget)**

A l'exception :

- les marchés d'un montant estimé égal ou supérieur à 230 000 €TTC seront à soumettre au visa préalable du Préfet.

**3/4 - Opérations d'investissement**  
**(opérations d'investissement indirect de l'Etat - Titre VI du budget et chapitres**  
**11, 12 du Fonds National pour le Développement du Sport)**

A l'exception :

- des actes d'engagement juridique de l'Etat (arrêtés attributifs de subvention ou décision d'octroi) à soumettre à la signature du Préfet.

**ARTICLE 4-** la présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 5-** la gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 6-** la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégués devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la Gironde".

**ARTICLE 7-** le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de la Gironde.

**ARTICLE 8-** toutes autres dispositions antérieures à incidence financière en matière de délégation de signature du Préfet de la Gironde sont abrogées de plein droit.

**ARTICLE 9-** le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur régional et départemental de la jeunesse et sports, le trésorier payeur général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BORDEAUX, le 2 juin 2003

LE PREFET,

signé : Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN NITKOWSKI*  
*DIRECTEUR REGIONAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA*  
*FORMATION PROFESSIONNELLE*

---



**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine**, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**
- les attributions de la Personne responsable des marchés**
- les attributions spécifiques**

**LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région au titre du budget du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, pour les recettes et les dépenses de **titre III** relatives à l'activité de son service

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne les **titres IV et VI** du budget du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, délégation de signature est donnée à **M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine**, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

**ARTICLE 4-** La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

**ARTICLE 5-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 6-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 7-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales. La signature des agents habilités dans les conditions prévues au présent article sera accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 8-** La signature et la qualité du Chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de la Région Aquitaine...* »

**LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS**

**ARTICLE 9-** “ Délégation de signature est également donnée à **M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titres III, IV, V et VI** du budget ) et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour la durée de ses fonctions.”

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention : « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

**ARTICLE 10-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean NITKOWSKI, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Gérard CASCINO, directeur régional délégué**.

**LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 11-** Délégation de signature est donnée à **M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

\* **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

\* **les décisions relatives à ::**

- emploi et gestion du personnel
- gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- organisation et fonctionnement du service
- la prescription quadriennale
- aux commissions régionales – le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision
- conventions régionales du FNE
- conventions régionales du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale
- conventions régionales du fonds pour l'amélioration des conditions de travail
- conventions régionales de la promotion de l'emploi
- conventions de subventions de développement et d'audits aux ateliers protégés
- conventions d'aide au conseil
- les demandes de rémunération et accords de dérogations adressés à la délégation régionale du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
- actes relatifs aux activités du service régional de contrôle de la formation professionnelle, notamment :
  - . *la transmission aux personnes morales et physiques ayant fait l'objet d'un contrôle en application des articles L991.1 et L991.2 du code du travail, des résultats du contrôle*
  - . *les décisions prévues par l'article L991.8 du code du travail portant rejet de dépenses, retrait d'habilitation, résiliation de convention ou reversement, prises par l'autorité de l'État chargée de la formation professionnelle et résultant des contrôles institués par les articles L991.1 et L991.2 du Code du travail*
  - . *la transmission, s'il y a lieu, à l'administration fiscale des décisions visées au paragraphe précédent*
  - . *la transmission, s'il y a lieu, aux services de l'État et aux collectivités locales des résultats du contrôle pour la partie les concernant*
  - . *les injonctions prévues à l'article L920.12 du code du travail*
- convocations aux réunions et commissions diverses, exceptées celles que préside le Préfet de Région
- certifications de documents concernant les aides du FSE et les demandes de soldes
- conventions et décisions attributives de subventions du FSE, sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté

**ARTICLE 12-** **M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine**, est habilité :

- à entendre les observations verbales prévues par l'article R991.4 du code du travail présentées par les personnes morales ou physiques ayant fait l'objet d'un contrôle en application des articles L991.1 et L991.2 du Code du travail
- à instruire et à se prononcer sur les recours hiérarchiques introduits en application de l'article R351-45 du code du travail
- à agréer les organismes au titre de l'article L951-1 4ème du code du travail
- à agréer les ateliers protégés en application de l'article L323-31 du code du travail

- à agréer les associations et entreprises de services aux personnes visées à l’Arielle L129-1 du code du travail
- à établir la liste des organismes de formation habilités à dispenser les formations économiques des membres des Comités d’Entreprises conformément aux dispositions de l’article L434.10 du code du travail ainsi que la liste des organismes habilités à dispenser les formations à l’hygiène, la sécurité et les conditions de travail prévues aux articles 236 15 et suivants du code du travail

**ARTICLE 13-** Une subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Gérard CASCINO, directeur régional délégué et chef de service**
- **M. Jean LASSORT, directeur adjoint et chef de service**
- **M. Thierry NAUDOU, directeur adjoint et chef de service**
- **Mme Marianne RICHARD – MOLARD, directrice adjointe et chef de service**

pour les attributions spécifiques les concernant à l’exception des activités de contrôle de la formation professionnelle.

Une subdélégation de signature est également donnée à **M. Jean-Louis GOUSSE, inspecteur de la formation professionnelle, chef de service**, pour les attributions relatives aux activités du service régional de contrôle de la formation professionnelle.

### **L’EXERCICE DE LA DELEGATION**

**ARTICLE 14-** Monsieur le directeur régional du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle d’Aquitaine présentera trimestriellement un compte rendu d’activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l’Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **des titres III, IV, V et VI** du budget de l’Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l’environnement, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délégation.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 15-** En cas d’absence ou d’empêchement de **M. Jean NITKOWSKI**, la suppléance sera exercée par **Monsieur Gérard CASCINO, directeur régional délégué.**

**ARTICLE 16-** l’arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 modifié donnant délégation de signature à **M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle d’Aquitaine** est abrogé.

**ARTICLE 17-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle d’Aquitaine, et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de Région**

**Alain GEHIN**

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

---

**DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR RICHARD PASQUET  
CHEF DU SERVICE SPECIAL DES BASES AERIENNES DU SUD-OUEST**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest**, en ce qui concerne :

**les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

**les attributions de la Personne responsable des marchés**

**les attributions spécifiques**

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre de l'équipement, des transports et du logement du tourisme et de la mer, pour les recettes et les dépenses de **titre III** relatives à l'activité de ses services dans la Région Aquitaine.

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne les **titres IV et VI** du budget du ministre de l'équipement, des transports et du logement, du tourisme et de la mer, délégation de signature est donnée à **M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest**, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

**ARTICLE 4-** La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

**ARTICLE 5-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 6-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 7-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 8-** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de la Région Aquitaine*".....

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est également donnée à **M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titre V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de l'équipement, des transports et du logement, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

**ARTICLE 10-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Richard PASQUET, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Jean-Marie CALBET, chef du département technique du SSBA.SO**

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 11-** Délégation de signature est donnée à **M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

\* **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

\* **les décisions relatives à :**

- l'emploi et la gestion du personnel notamment en application du décret n° 90.302 du 4 avril 1990 et de l'arrêté du 4 avril susvisé

- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale

### **L'EXERCICE DE LA DELEGATION**

**ARTICLE 12-** Monsieur le chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 13-** l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest** est abrogé.

**ARTICLE 14-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de Région,**

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

***DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FABIENNE PELLETIER,  
ATTACHEE PRINCIPALE DES SD DE 1ERE CLASSE,  
CHEF DU SERVICE DE LA NAVIGATION DU SUD-OUEST***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne PELLETIER, attachée principale des SD de 1<sup>re</sup> classe, Chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines énumérés ci-après:

#### **A - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL non confiés à Voies Navigables de France**

- 1.- Occupation temporaire (L28 et suivants du code articles du domaine de l'Etat).
- 2.- Etablissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux - prises d'eau (article 33 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) à l'exclusion de l'arrêté de mise à enquête.
- 3.- Déversements et rejets (décret n° 73.218 du 23 février 1973) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

4.- Travaux sur les voies d'eau domaniales (décret n° 71.121 du 5 février 1971) (pour les investissements qui ne sont pas considérés comme d'intérêt national):

- prise en considération,
- ouverture de l'enquête,
- autorisation.

5.- Outillages publics, ports de plaisance (décret n° 71.827 du 1er octobre 1971 modifiant le décret n° 69.140 du 6 février 1969):

- prise en considération du projet,
- ouverture de l'enquête,
- approbation de l'acte de concession.

6.- Outillages privés avec obligation de service public (décret n° 76.703 du 23 juillet 1976):

- instruction de la demande,
- ouverture de l'enquête,
- délivrance de l'autorisation.

7.- Tarifs et conditions d'usage des outillages sur les voies de navigation intérieures et les dépendances du domaine public fluvial et dans les ports de plaisance (décret n° 70.1114 du 3 décembre 1970).

8.- Usines hydrauliques (décret n° 81.375 du 15 avril 1981) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

9.- Réglementation des usines hydrauliques autorisées (décret n° 81.376 du 15 avril 1981).

10.- Extractions de matériaux (décret n° 79.1108 du 20 décembre 1979):

- attestation de fin d'instruction domaniale.

11.- Remise aux services fiscaux de terrains déclarés inutiles.

12.- Transfert de gestion:

- signature du procès-verbal.

13.- Superposition de gestion (circulaire n° 70.137 et 70.145 du 23 décembre 1970):

- signature de la convention.

14.- Délimitation du domaine public fluvial à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

15.- Déclassement de cours d'eau (décret n° 69.52 du 10 janvier 1969):

- envoi des propositions à l'Administration centrale,
- consultation des services à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

16.- Radiations des voies d'eau (décret n° 69.52 du 10 janvier 1969):

- envoi des propositions à l'Administration centrale,
- consultation des services.

17.- Concessions des voies d'eau (article 5 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure):

- envoi des propositions à l'Administration centrale,
- consultation des services.

18.- Concessions de logements par nécessité absolue de service ou par utilité de service (article R. 95 du code du domaine de l'Etat).

#### B - EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL non confié à Voies Navigables de France

- Tous actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine public fluvial.

#### C - REGLEMENT DE POLICE ET DE NAVIGATION

- Règlements particuliers de police (décret n° 73.912 du 21 septembre 1973 modifié par le décret n° 77.330 du 28 mars 1977).
- Autorisation de manifestations sur les voies navigables (articles 1.23 du RGP).
- Interruption de la navigation (article 1.27 du RGP).
- Autorisation de stationner (article 1.21 - décret du 21 septembre 1973).
- Autorisation de circulation et de stationnement de bateaux destinés à la vente au détail et ceux aménagés pour offrir au public des spectacles ou attractions (article 1.21 - décret du 28 mars 1977).

#### D - GESTION DE L'EAU

- 1.- La mise en oeuvre de la politique et le suivi de la réglementation dans le domaine de l'eau,
- 2.- La police et la qualité de l'eau.

#### E - CONTENTIEUX DE LA CONTRAVENTION DE GRANDE VOIRIE

- Notification des procès-verbaux,
- Saisine du Tribunal Administratif des procès-verbaux de grande voirie,
- Notification et exécution des jugements.

#### F - PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Instruction du dossier, notification des décisions, saisine du juge de l'expropriation et procédure de règlement des indemnités, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire ainsi que l'arrêté de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité qui restent de la compétence du Préfet.

#### G - PECHE

- Propositions de renouvellement des baux de pêche,
- Réserves de pêche,
- Instructions des procès-verbaux ou des délits de pêche.

**ARTICLE 2 -** Cette délégation est accordée dans le cadre des attributions et compétences du Service de la Navigation du Sud-Ouest qui porte essentiellement sur :

- le Canal du Midi, le Canal Latéral à la Garonne, leurs embranchements navigables (483 kms), leurs dépendances et leurs ouvrages d'art,
- les rigoles alimentaires (84 kms), les contre-canaux et rigoles de fuite (150 kms) et leurs ouvrages d'art,
- les barrages et barrages réservoirs servant à l'alimentation des canaux.

**ARTICLE 3 -** Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, pour la signature de tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives, à :

- ❖ ---- **Mme Laure VIE**, Architecte et urbaniste,  
Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau,  
pour A - Gestion du domaine public fluvial: sauf points 2, 3, 4, 10, 15, 16 et 17,  
E - Contentieux de la contravention de grande voirie ;
- ❖ ---- **M. Patrick NANCY**, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat,

Chef de l'Arrondissement Entretien / Exploitation,  
pour A - Gestion du domaine public fluvial : seuls points 2, 3, 4, 10, 15, 16 et 17,  
B- Exploitation du domaine public fluvial,  
C - Règlement de police et de navigation,  
D - Gestion de l'eau,  
F - Procédure d'expropriation,  
G - Pêche.

**ARTICLE 4 -** Délégation de signature est donnée, dans les limites de leur circonscription, pour la signature des rapports, correspondances, procès-verbaux, à:  
❖ ---- **M. Jean FAZEMBAT**, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat,  
Chef de la subdivision Aquitaine.

**ARTICLE 5 -** La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, le chef du service de la navigation du Sud-Ouest, délégué".

**ARTICLE 6 -** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le chef du service de la navigation du Sud-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

signé : **Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-MICHEL PERIGNON  
ARCHITECTE ET URBANISTE EN CHEF DE L'ETAT  
CHEF DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE  
ET DU PATRIMOINE DE LA GIRONDE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel PERIGNON, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à l'effet d'exercer les attributions visées aux articles L.480-2 (1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'urbanisme dans le cas d'infractions au code de l'urbanisme, affectant les secteurs sauvegardés, et dans les cas d'infractions visées à l'article 30 bis de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et à l'article 21 de la loi du 2 mai 1930 sur les sites, punies et réprimées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme par application de ces mêmes textes.

**ARTICLE 2-** Délégation est donnée à M. Jean-Michel PERIGNON, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de co-signer les actes de prise à bail des locaux concernant son service établis par le service des domaines, en application des dispositions prévues par l'article R18 du code du domaine de l'Etat.



**ARTICLE 3-** Délégation est donnée à M. Jean-Michel PERIGNON, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet d'engager (bons de commandes) et de liquider les dépenses hors marchés pour les chapitres budgétaires qui concernent les attributions de son service, en application du décret n° 96.492 du 4 juin 1996;

**ARTICLE 4-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel PERIGNON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par M. Pierre CAZENAVE, architecte et urbaniste de l'Etat, adjoint au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde.

**ARTICLE 5-** La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, l'architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, délégué".

**ARTICLE 6-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN BERNARD PREVOT  
DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES MARITIMES D'AQUITAINE,  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES MARITIMES DE LA  
GIRONDE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **M. Jean-Bernard PREVOT, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde**, en ce qui concerne :

**les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

**les attributions relevant de la personne responsable des marchés**

**les attributions spécifiques**

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Bernard PREVOT, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au préfet de région, au titre du budget du ministre de l'équipement, des transports, du logement du tourisme et de la mer et du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, pour les recettes et les dépenses de **titre III** relatives au fonctionnement du service.

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne **les titres IV et VI** du budget du ministre de l'équipement, des transports, du logement du tourisme et de la mer et du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, délégation de signature est donnée à **M. Jean Bernard PREVOT, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde**, pour l'ensemble des actes incombant à

l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

**ARTICLE 4-** La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

**ARTICLE 5-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 6-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 7-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 8-** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de la Région Aquitaine*" .....

### **ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est également donnée à **M. Jean Bernard PREVOT, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titre V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de l'équipement, des transports, du logement du tourisme et de la mer et du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

**ARTICLE 10-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean Bernard PREVOT, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Bruno VACCA, directeur régional adjoint**.

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 11-** Délégation de signature est donnée à **M. Jean Bernard PREVOT, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

\* **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

\* **les décisions relatives à:**

- la gestion des personnels, du patrimoine immobilier et des matériels ainsi que pour l'organisation et le fonctionnement de ses services
- la prescription quadriennale
- aux commissions régionales – le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision
- la réglementation de l'exercice de la pêche maritime, pour l'ensemble des eaux sous souveraineté ou juridiction française telles que définies par *l'article 1<sup>er</sup> alinéa 4 du décret n° 90-94 du 25 janvier 1990* en application des textes suivants :

. *décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime côtière*

. *décret du 4 juillet 1853 modifié portant réglementation sur la pêche maritime côtière dans le 4<sup>e</sup> arrondissement maritime*

. *décret du 10 mai 1862 portant réglementation de la pêche maritime côtière*

. *décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion*

- la gestion des autorisations de pêche dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion, en application *des articles 11 à 13 du décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié*
- la réglementation de l'exercice de la pêche sur les gisements coquilliers à pied ou avec embarcation, en application *du décret n° 69-576 du 12 juin 1969 relatif au classement des gisements naturels de coquillages et à l'exercice de la pêche sur lesdits gisements*
- la réglementation de la récolte des végétaux marins à pied ou avec embarcation, en application *du décret n° 90-719 du 9 août 1990 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins*
- la réglementation de l'extraction des amendements marins, en application *du code du domaine de l'État (articles A49 et A59), du décret du 8 février 1868 portant réglementations de la récolte des herbes marines dans la Manche et dans l'Océan (article 9) et de l'arrêté du 12 avril 1963 portant réglementation de l'extraction et de l'enlèvement des amendements marins*
- la réglementation de l'exercice de la pêche non professionnelle avec embarcation, en application *du décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir*
- la nomination des membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine et pour l'approbation de son budget et de ses comptes financiers, en application des textes suivants :
  - . *loi n° 91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture*
  - . *décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins*
  - . *arrêté du 5 novembre 1992 modifié fixant le règlement comptable et financier applicable au comité national des pêches maritimes et des élevages marins, aux comités régionaux et aux comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins*
  - . *circulaire ministérielle du 19 février 1996 relative au contrôle de la gestion financière et comptable des comités régionaux et des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins*
- rendre obligatoires les délibérations du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, en application de *l'article 22 du décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié susmentionné* ;
- la nomination des membres de la section régionale de la conchyliculture d'Arcachon-Aquitaine et pour l'approbation de son budget et de ses comptes financiers, en application des textes suivants :
  - . *loi n° 91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture*
  - . *décret n° 91-1276 du 19 décembre 1991 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes interprofessionnels de la conchyliculture*
  - . *arrêté du 8 juillet 1993 modifié fixant le règlement comptable et financier applicable aux sections régionales de la conchyliculture*
  - . *circulaire ministérielle du 3 mai 1994 relative au contrôle de la gestion financière et comptable des sections régionales de la conchyliculture*
- l'application du régime des aides financières à la flotte de pêche artisanale en application des textes suivants :
  - . *décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226*
  - . *décret n° 70-1222 du 23 décembre 1970 modifié portant classement des investissements publics*
  - . *décret n° 80-445 du 17 juin 1980 relatif à la bonification des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition et la transformation des navires de commerce et de pêche*
  - . *décret n° 85-369 du 22 mars 1985 portant création de commissions régionales de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale et des cultures marines*
  - . *décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements*
  - . *règlement (CE) n° 2792/1999 du Conseil du 17 décembre 1999 définissant les modalités et conditions des actions structurelles de Communauté dans le secteur de la pêche*
  - . *arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués*
  - . *circulaire interministérielle du 14 janvier 1983 modifiée relative aux aides financières publiques, aux investissements des pêches maritimes et notamment ses titres I et III*
  - . *circulaire ministérielle n° 746 du 31 mars 1999 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles à caractère budgétaire en matière de cofinancement de certaines mesures en matière de pêche et d'aquaculture au titre de l'IFOP*
- donner l'avis conforme nécessaire à la mise en place des prêts bonifiés destinés à financer les équipements à terre des pêches maritimes en l'absence de subvention d'État, en application de *la circulaire interministérielle du 14*

janvier 1983 modifiée relative aux aides financières publiques aux investissements des pêches maritimes et notamment son titre III et de la circulaire ministérielle du 20 juin 1983 relative aux aides de l'État aux investissements à terre

- les aides aux entreprises de pêche au titre des plans de sortie de flotte et pour les décisions de rejet des demandes non éligibles (décret n° 97-1203 du 27 décembre 1997 annexe 1)
- la gestion des permis de mise en exploitation des navires de pêche, en application du décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 modifié
- l'exercice de la tutelle sur les stations de pilotage, en application de la loi du 28 mars 1928 modifiée relative au régime du pilotage dans les eaux maritimes, du décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage ainsi que du décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes
- la préparation de l'exécution de mesures non militaires de défense en ce qui concerne l'organisation des transports maritimes pour la défense, l'élaboration des plans particuliers de protection de points sensibles, le plan de répartition des produits pétroliers et l'affectation de défense

**ARTICLE 12-** Une subdélégation particulière de signature est accordée à chacun des chefs de service ci après désignés, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives en cas d'absence ou d'empêchement de **MM. PREVOT** et **VACCA** :

- **M. Olivier LALLEMAND, chef du service des Affaires Économiques »**
- **M. Jean Paul LEGER, chef du service des moyens des services déconcentrés**
- **Mme Muriel ROUYER, chef du service "gens de mer- ENIM"**

#### **L'EXERCICE DE LA DELEGATION**

**ARTICLE 13-** Monsieur le directeur régional des affaires maritimes présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale des affaires maritimes, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délégation.

#### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 14-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean Bernard PREVOT, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde**, la suppléance sera exercée par **M. Bruno VACCA, directeur régional adjoint, directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde**.

**ARTICLE 15-** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **M. Jean Bernard PREVOT**, en qualité de **directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde** est abrogé.

**ARTICLE 16-** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, et le trésorier payeur général de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de région,**

**Alain GEHIN**



---

*DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-BERNARD PREVOT,  
ADMINISTRATEUR EN CHEF DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE  
DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES MARITIMES D'AQUITAINE,  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES MARITIMES DE LA  
GIRONDE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

## A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard PREVOT, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

### **1. Tutelle du pilotage**

- 1.1. Instruction des règlements de la station de pilotage de la Gironde et des propositions de modifications des tarifs.
- 1.2. Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage.
- 1.3. Délivrance, renouvellement, extension ou restriction de la licence de capitaine pilote.
- 1.4. Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine-pilote.

### **2. Chasse sur le domaine public maritime**

- Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime.

### **3. Agrément et contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions**

- 3.1. Agrément et retrait d'agrément.
- 3.2. Contrôle.

### **4. Achat et vente de navires - Documents à détenir par les navires**

- 4.1. Visa des actes d'achat et de vente entre Français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêches d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 m.
- 4.2. Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute.
- 4.3. Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 m.
- 4.4. Délivrance des certificats d'assurance ou autre garantie financière relative à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

### **5. Contrôle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins**

- 5.1. Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants des comités locaux.
- 5.2. Contrôle de la gestion financière (approbation-vérification).
- 5.3. Contrôle de l'activité des comités locaux - suspension de l'exécution de leurs décisions.

### **6. Navires et engins flottants abandonnés**

- Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports.

### **7. Police des épaves**

- 7.1. Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire.  
Intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves.
- 7.2. Vente et concession d'épaves échouées sur le littoral en dehors des ports civils ou militaires.

### **8. Commissions nautiques locales**

- Nomination des marins pratiques membres des commissions nautiques locales.

### **9. Exploitation de cultures marines**

- 9.1. Autorisations d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines.
- 9.2. Autorisation d'exploitation de cultures marines et autorisations et agréments donnés en application du décret du 22 mars 1983 modifié.
- 9.3. Mise en demeure et notification au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines.
- 9.4. Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission des cultures marines consultée sur une procédure de retrait, suspension ou modification de l'autorisation.
- 9.5. Tenue du cadastre conchylicole.
- 9.6. Dérogations aux conditions de capacité professionnelle requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines.
- 9.7. Agrément des personnes morales de droit privé ne remplissant pas les conditions de nationalité et/ou de professionnalité.

### **10. Défense**

- Préparation et exécution des mesures non militaires de défense.
- Affectation collective de défense des marins, des entreprises et des établissements du secteur maritime.

### **11. Pêches maritimes**

- Contrôle des dossiers de demande de pêche en estuaire.
- Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.
- Autorisation de pêche de poissons dont la taille n'est pas conforme à la réglementation lorsqu'elle est effectuée à des fins exclusivement scientifiques.
- Délivrance des permis pour l'exercice de la pêche maritime à pied professionnelle.

### **12. Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer**

- 12.1. Détermination, dans les ports de pêche et de commerce, des lieux où sont débarqués les produits frais ou réfrigérés de la pêche maritime en vue de leur première mise sur le marché. Etablissement du règlement local d'exploitation et des conditions de fonctionnement des halles à marées (décret n° 89.273 du 26 avril 1996).
- 12.2. Contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :
  - classement de salubrité des zones de production de coquillages,
  - mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone,
  - fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers,
  - mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels de coquillages classés en zone D,
  - autorisations exceptionnelles de collecte de coquillages juvéniles dans une zone D,
  - classement des zones de reparage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de reparage
- 12.3. Immersion des coquillages :
  - autorisation d'importation et d'exportation,
  - transfert des coquillages salubres et insalubres sur le territoire national.

### **13. Demande d'habilitation à conclure des contrats de qualification**

- Habilitation ou refus d'habilitation des entreprises d'armement maritime souhaitant conclure un contrat de qualification.
- 

**ARTICLE 2-** Les délégations visées à l'article 1er sont étendues dans les conditions indiquées ci-dessous, à :

- M. Bruno VACCA, administrateur en chef de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes, directeur régional adjoint, directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde, pour toutes les attributions,
- M. Olivier LALLEMAND, inspecteur principal des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 2, 3, 4, 5, 11, 12.2 et 13,
- M. Philippe MOGE, administrateur principal des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 4, 6, 7, 8, 9, 12.2 et 12.3,

- M. Nicolas LE BIANIC, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 4 et 13,
- M. Jean-Paul LEGER, officier en chef de 2<sup>ème</sup> classe du corps technique et administratif des affaires maritimes, pour les attributions prévues à la rubrique 10.

**ARTICLE 3-** La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "pour le préfet, et par délégation, le directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde".

**ARTICLE 4-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR MICHEL RENON  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DES LANDES*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Il est donné délégation de signature à **M. Michel RENON, directeur départemental de l'équipement des Landes**, en ce qui concerne :

**les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

**les attributions relevant de la personne responsable des marchés**

**LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée **M. Michel RENON, directeur départemental de l'équipement des Landes**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région au titre du budget du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, du ministre de l'écologie et du développement durable, pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité du service de navigation dont il a la charge sauf en ce qui concerne la gestion des crédits afférents aux rémunérations de personnel ainsi qu'au fonctionnement et à l'équipement administratif dudit service qui relève de la compétence du Préfet de département.

**ARTICLE 3-** En ce qui concerne les **titres IV et VI** du budget du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, du ministre de l'écologie et du développement durable, délégation de signature est donnée à **M. Michel RENON, directeur départemental de l'équipement des Landes**, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

**ARTICLE 4-** La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

**ARTICLE 5-** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du Comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 6-** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 7-** Le délégué est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du Secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 8-** La signature et la qualité du chef de service délégué et des fonctionnaires subdélégués devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de la Région Aquitaine...* ».

#### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**ARTICLE 9-** Délégation de signature est également donnée à **M. Michel RENON, directeur départemental de l'équipement des Landes**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titre V du budget**) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de l'équipement, des transports et du logement pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention : « *pour le Préfet, le (délégué de signature) par délégation* ».

**ARTICLE 10-** En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Michel RENON**, « **personne responsable des marchés** », la délégation qui lui est consentie sera exercée par **M. Jean Marie MARCO, adjoint au Directeur départemental**.

#### **IV – L'EXERCICE DE LA DELEGATION**

**ARTICLE 11-** Monsieur le directeur départemental de l'équipement des Landes présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **du titre V** du budget de l'Etat

#### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 12-** l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **M. Michel RENON, directeur départemental de l'équipement des Landes** est abrogé.

**ARTICLE 13-** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur départemental de l'équipement des Landes et le trésorier payeur général des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de Région,**

**Alain GEHIN**

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE A M. DELPHIN RIVIERE  
DIRECTEUR DU CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE  
L'EQUIPEMENT DU SUD-OUEST**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T É**



**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Delphin RIVIERE, au nom du Préfet, représentant de l'État dans le département et dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de faire acte de candidature, et engager l'Etat en remettant des offres de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quels que soient leurs montants aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou leurs établissements publics.

**ARTICLE 2-** La délégation de signature conférée par l'article 1<sup>er</sup> à M. Delphin RIVIERE pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement :

- M. Jean-Louis DUPRESSOIR IDTPE, directeur-adjoint
- M. Didier BUREAU IDTPE, chef du Département Aménagement et Infrastructures
- M. Patrice LECLERC IDTPE, Directeur du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Bordeaux

**ARTICLE 3-** Délégation est donnée à Nicole GONTIER, ou en son absence à Jean-Louis DUPRESSOIR pour signer tous contrat ou convention avec ces mêmes collectivités en conclusion des offres ainsi faites, jusqu'à un seuil de 90 000 €

**ARTICLE 4-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et dont une ampliation sera adressée à :

- M. le secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine
- M. le trésorier payeur général.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et contrôle de  
légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JACQUES SANS  
PREFET DU DEPARTEMENT DES LANDES*

---

LE PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST  
PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à **M. Jacques SANS, Préfet du département des Landes**, à l'effet de signer les bons de commande et ordres de service relevant des marchés et conventions conclus par le Préfet de zone défense sud-ouest, dans le cadre du plan POLMAR et pour les opérations engagées dans le département des Landes.

**ARTICLE 2 :** Délégation est également donnée à **M. Jacques SANS** à l'effet de signer tous les actes juridiques engageant l'Etat, arrêtés ou conventions d'un montant inférieur ou égal à 23 000 €, dans le cadre du plan POLMAR, pour les opérations engagées dans le département des Landes.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jacques SANS**, la suppléance sera exercée par **M. Jean Paul CELET, secrétaire général, M. Amoussou ADEBLE, directeur de cabinet, M. FERIN, sous-préfet de Dax, M. Jean CASSOUDEBAT, directeur de l'action économique et pour:**

Le PCA SUD

M. Jean-Louis ANDRIOLO  
M. Philippe BEAUGRAND

Le PCA CENTRE

M. Bruno NOUREAU  
M. Joël DE PELLEGRIN

Le PCA NORD

M. Bernard GRILLET  
M. Denis SANNA

**ARTICLE 4 :** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

Cette délégation est valable pour la durée du plan POLMAR et prendra fin sans formalité particulière.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté préfectoral en date du 10 février 2003 modifié donnant délégation de signature à **M. Jacques SANS, Préfet du département des Landes** est abrogé.

**ARTICLE 6 :** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le préfet des Landes, M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003  
**Le Préfet de Région,**

**Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL  
Bureau de la Coordination

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ROGER SAVAJOLS  
INSPECTEUR D'ACADEMIE DE BORDEAUX  
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE  
L'EDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Roger SAVAJOLS, Inspecteur d'Académie de Bordeaux, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde en ce qui concerne les décisions relatives à la délivrance des diplômes, des certificats d'aptitude professionnelle.

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger SAVAJOLS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée dans le domaine de leurs attributions et compétences par :

- M. Gérard PRODHOMME, Inspecteur d'Académie, Adjoint à l'Inspecteur d'Académie,
- M. Philippe CHARIERAS, Secrétaire Général,

**ARTICLE 3-** Délégation est donnée à :

- M. Roger SAVAJOLS, Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- M. Gérard PRODHOMME, Inspecteur d'Académie, Adjoint à l'Inspecteur d'Académie,
- M. Philippe CHARIERAS, Secrétaire général

à l'effet de signer les arrêtés et toutes les pièces comptables se rapportant à la liquidation de l'aide accordée par l'Etat pour le fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé placés sous contrat d'associations, à savoir :

- forfait d'externat,
- gratuité des livres scolaires pour les classes du premier cycle du second degré et pour les classes de quatrième et de troisième préparatoires de lycée d'enseignement professionnel,
- remboursement de la redevance de télévision.

**ARTICLE 4-** La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, l'inspecteur d'académie de Bordeaux, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, délégué".

**ARTICLE 5-** M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

signé : **Alain GEHIN**



DIRECTION DU  
DÉVELOPPEMENT DES  
PROJETS DE L'ÉTAT

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

Bureau des Finances de l'État

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ROGER SAVAJOLS,  
INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE,  
EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2000 donnant délégation à Monsieur Claude MAEYENS, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, est abrogé.

**ARTICLE 2-** délégation de signature est donnée à Monsieur Roger SAVAJOLS, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué dans les conditions fixées à l'article 3, pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité des services départementaux de l'Education Nationale de la Gironde.

**ARTICLE 3-** la délégation de signature vise la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, depuis l'affectation d'autorisation de programme ou l'engagement jusqu'à la liquidation et le mandatement des dépenses ou la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, sous réserve des dispositions ci-après :

### **3/1 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ETAT (titre III du budget)** **A l'exception :**

- de la demande prévisionnelle des crédits de fonctionnement nécessaires pour l'exercice suivant et de leur ventilation éventuelle à soumettre à la signature du Préfet de département ;
- des contrats d'engagement ou de la décision de mettre fin aux contrats d'engagement de tout personnel recruté en tant qu'agent contractuel, auxiliaire ou vacataire sur une base salariale égale ou supérieure à celle de l'indice nouveau majoré 462 à soumettre à la signature du Préfet de la Gironde.

- du chapitre 37.91 article 10 (frais de justice et réparations civiles) pour lesquels la totalité des actes incombe à l'ordonnateur secondaire du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

### **3/2 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (Titre IV du budget)**

#### **A l'exception :**

- de la demande prévisionnelle des crédits nécessaires pour l'exercice suivant et de leur prévision d'emploi éventuelle à soumettre à la signature du Préfet ;
- des actes d'engagement juridique de l'Etat (arrêtés attributifs de subvention ou décisions d'octroi) à soumettre à la signature du Préfet ;
- des chapitres 4302 (établissements d'enseignement privé sous contrat d'association - forfaits d'externat et manuels scolaires) pour lesquels la totalité des actes incombe à l'ordonnateur secondaire du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

**ARTICLE 4-** la présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 5-** la gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 6-** la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégués devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la Gironde ".

**ARTICLE 7-** le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de la Gironde.

**ARTICLE 8-** toutes autres dispositions antérieures à incidence financière en matière de délégation de signature du Préfet de la Gironde sont abrogées de plein droit.

**ARTICLE 9-** le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, l'inspecteur d'académie de la Gironde, le trésorier payeur général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

LE PRÉFET,

signé : Alain GEHIN

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE SIGNATURE A M. GUY SEGUELA,  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE PAR INTERIM*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Guy SEGUELA, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions dans les matières suivantes :

**1. GESTION DU PERSONNEL ET DU MATERIEL**

1.1 Engagement des dépenses pour le fonctionnement des services de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

1.2 Gestion des personnels des catégories A, B et C dans les conditions fixées par :

- le décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 et l'arrêté du 25 septembre 1992 pour les catégories A et B ;
- le décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 et l'arrêté du 27 juillet 1992 pour la catégorie C,

1.3 Gestion des locaux et du matériel de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**2. CODE DU TRAVAIL - LIVRE I : CONVENTIONS RELATIVES AU TRAVAIL**

- Rémunération mensuelle minimale - L 141-14,
- Remboursement aux employeurs de l'allocation complémentaire R 141.6,
- Paiement direct de l'allocation complémentaire - R 141.8,
- Paiement de l'allocation complémentaire et engagement de la procédure de remboursement au trésor – R 141.11 et R 141.12.
- Liste des personnes habilitées à assister un salarié (articles L122-14 et D.122-1 à D.122-5).
- Agrément qualité des associations et entreprises de services aux personnes, après avis du DDASS et du CROSS (Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale)(L.129-1 et D.129-7 à D.129-12).

**3. CODE DU TRAVAIL - LIVRE II : REGLEMENTATION DU TRAVAIL**

- Emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins dans la publicité et la mode (L 211.7).
  - autorisation individuelle (alinéas 1 et 3)
  - agrément des agences de mannequins (alinéas 2 et 3).
- Autorisations de dérogation à la règle du repos dominical délivrées en application des articles L221.6, L221.7 et L 221.8.1 dans le cadre de la liste des communes touristiques ou thermales concernées.

**4. CODE DU TRAVAIL - LIVRE III : PLACEMENT ET EMPLOI**

**4.1 Fonds national de l'emploi**

4.1.1 - Conventions de formation et d'adaptation - L 322.1,

4.1.2 - Conventions de conversion - L 322.3,

4.1.3 - Conventions avec les PME pour étude de situation économique de solutions de redressement en vue d'éviter des licenciements - L 322.3.1,

4.1.4 - Conventions d'allocations temporaires dégressives - Conventions d'allocations spéciales - Conventions de préretraite progressive - Congé de conversion - Convention d'aide au passage à temps partiel - L.322-4,

4.1.5 - Conventions de stage d'insertion et de formation à l'emploi - L.322.4.1 -2°,

4.1.6 - Conventions ouvrant droit au bénéfice de contrats emploi solidarité L.322.4.7, de contrats emploi consolidé - L.322.4.8.1, convention de formation et de tutorat, fonds de compensation des emplois de ville,

- Dérogation à la durée hebdomadaire des personnes employées sous contrat emploi solidarité (décret n°98.1108 du 9.12.1998),

4.1.7 - Conventonnement des entreprises d'insertion, des entreprises de travail temporaire d'insertion et des associations intermédiaires (L.322.4.16),

4.1.8 - Aides à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi -(L 322.7),

4.1.9 - Convention de chômage partiel -(L.322.11 alinéa 1),

4.1.10 - Décision autorisant le versement des allocations de chômage partiel dans le cas d'un "lock-out" de plus de trois jours - (L 351-25 et R 351-51 2).

**4.2 Travailleurs handicapés**

4.2.1 - Procédure d'agrément des accords d'entreprise sur l'obligation d'emploi- L.323.8.1 et R.323.6,

4.2.2 - Contrôle de la déclaration annuelle - Notification des pénalités - Demande d'enquête - L.323.8.5, L.323.8.6, R.323.11,

- 4.2.3- Aides financières aux entreprises qui emploient des travailleurs handicapés - L 119.5, L.323.9, R.323.116 à R.323.119,
- 4.2.4- Subvention d'installation - R 323.73, D.323.20,
- 4.2.5- Avis relatifs aux demandes d'agrément atelier protégé - L.323.31 et R.323.62,
- 4.2.6- Conventions conclues entre les entreprises de travail protégé et l'Etat, relatives à la garantie de ressources - Art. 32 loi du 30.06.1975,

#### 4.3 Main d'oeuvre étrangère

- 4.3.1- Délivrance et renouvellement des autorisations de travail pour les étrangers - L 341.1 et suivants et décrets d'application.

#### 4.4 Travailleurs privés d'emploi

- 4.4.1- Décisions relatives à l'allocation d'insertion - L 351.9,
- 4.4.2- Décisions relatives à l'allocation de solidarité spécifique - L 351.10,
- 4.4.3- Décisions d'ouverture, de renouvellement, de maintien et d'exclusion des droits au revenu de remplacement - L.351.17 et R.351.33 et R.351.35,
- 4.4.4- Aides aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise - L.351.24,
- 4.4.5- Délivrance de chéquiers conseil - R.351.47,
- 4.4.6- Décisions relatives à la privation partielle d'emploi (chômage partiel) L.351.25, R.351.50 et suivants,

### 5. **CODE DU TRAVAIL - LIVRE IV : GROUPEMENTS PROFESSIONNELS, REPRESENTATION, PARTICIPATION ET INTERESSEMENT DES SALARIES**

Néant

### 6. **CODE DU TRAVAIL - LIVRE V : CONFLITS DE TRAVAIL**

Engagement de la procédure de conciliation - L 523.1 à L 523.6.

### 7. **CODE DU TRAVAIL - LIVRE VI : CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION ET DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL**

Néant

### 8. **CODE DU TRAVAIL - LIVRE VII : DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES PROFESSIONS**

- 8.1 Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile - L 721.11,
- 8.2 Fixation du taux horaire minimum de salaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile - L 721.12,
- 8.3 Détermination des frais d'atelier pour les travailleurs à domicile - L 721.15.

### 9. **CODE DU TRAVAIL - LIVRE VIII : DISPOSITIONS SPECIALES AUX DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

Néant

### 10. **CODE DU TRAVAIL - LIVRE IX : FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DANS LE CADRE DE L'EDUCATION PERMANENTE**

- 10.1 Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle - L.961.1 et suivants R 961.5 à R 963.4,
- 10.2 Agrément des stages ouvrant droit à rémunération - R.961.2,
- 10.3 Délivrance de certificats de formation professionnelle des adultes - circulaire n° 68.48 du 31.12.1968,
- 10.4 Habilitation des entreprises à conclure des contrats de qualification - L.981.2, R.980.4,  
Dérogation à la durée d'inscription comme demandeur d'emploi pour les personnes âgées de plus de 26 ans souhaitant bénéficier d'un contrat de qualification (article 1er décret 98.1036 du 18.11.98)
- 10.5 Agrément des maîtres d'apprentissage – secteur public – et dérogation au plafond d'apprentissage.

#### 11. **TEXTES NON CODIFIES**

- 11.1 Aides forfaitaires pour les embauches effectuées dans le cadre de contrats de travail,
- 11.2 Convention du Fonds national de l'Emploi - R 322.1.1.

- Action expérimentale pour la promotion de l'emploi
- Contrat installation formation artisanale,

- 11.3 Délivrance des récépissés de déclaration d'existence des coopératives de consommation.

- 11.4 Action de défense de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle - Circulaire du 7 janvier 1988.
- 11.5 Convention de réduction de la durée du travail - art.39 loi n° 93-1313 du 20.12.1993, décret n° 94-395 du 18.05.1994, Circ. CDE n° 94-24 du 06.07.1994 modifié par loi n° 96-502 du 11.06.1996.
- 11.6 Reconnaissance de la qualité de S.C.O.P. - loi du 19.12.1978 - loi n° 78-763, décret n° 93-1231 du 10.11.1993, décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, décret n° 97-1185 du 19.12.1997 - décret n° 97-1186 du 24.12.1997, circ. DRT 98-2 du 09.03.1998.
- 11.7 - Décision et convention relatives à l'aide financière liée à la réduction du temps de travail - loi n° 98-461 du 13 juin 1998 article 3, décret n° 98-494 du 22 juin 1998.
- Décision et convention relatives à la prise en charge financière par l'Etat de l'appui-conseil aux entreprises mettant à l'étude des questions liées à la réduction du temps de travail -( loi n° 98-461 du 13 juin 1998 - circulaire ministérielle MES - CAB 980010 du 24 juin 1998 - chapitre III).
- 11.8 Programme TRACE (art.5 de la loi n°98.657 du 29.07.98) :
- dérogation permettant d'allonger au-delà de 18 mois, la période d'accompagnement personnalisé,
- décisions d'attribution, de renouvellement ou de suppression des bourses d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé, après avis des comités locaux d'attribution,
- agrément des structures pilotes pour le nombre de mois -bourse alloué.
- 11.9 Exonération de charges sociales pour l'embauche du premier salarié par une association - Loi n° 89.18 du 13.01.1989 (art.6) et Loi n°91.1405 du 31.12.1991 (art.47);
- 11.10 Conventions nouveaux services-emplois jeunes - Loi n° 97.940 du 16.10.1997 et décret n° 97.954 du 17.10.1997.

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy SEGUOLA, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Paul FAURY, directeur du travail, délégué
- Mme Catherine BOUTHORS, directrice-adjointe
- Mme Catherine FOURMY, directrice-adjointe
- Mme Christine LESTRADE, directrice-adjointe
- M. Franck LEBEAU, directeur-adjoint,
- M. Patrick SAUNERON, directeur-adjoint.

**ARTICLE 3-** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature pour une partie des matières visées à l'article 1er dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, Préfet de la Gironde sous le timbre du Secrétaire Général.

**ARTICLE 4-** La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, délégué".

**ARTICLE 5-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



---

*DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR GUY SEGUÉLA, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DU  
TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,  
EN CE QUI CONCERNE LES MARCHÉS PUBLICS*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** L'arrêté préfectoral du 21 mars 2003 donnant délégation de signature à monsieur Guy SEGUÉLA, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en ce qui concerne les marchés publics est abrogé.

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à monsieur Guy SEGUÉLA, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour toutes les affaires dont le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est ordonnateur secondaire délégué. Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés.

**ARTICLE 3-** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy SEGUÉLA, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Paul FAURY, directeur du travail délégué, ou
- Monsieur Franck LEBEAU, directeur adjoint, secrétaire général,
- si Messieurs Paul FAURY, directeur du travail délégué, et Franck LEBEAU, directeur adjoint, secrétaire général, sont absents ou empêchés, Madame Catherine BOUTHORS, directrice adjointe, ou Madame Catherine FOURMY, directrice adjointe, ou Madame Christine LESTRADE, directrice adjointe, ou Monsieur Patrick SAUNERON, directeur adjoint.

**ARTICLE 4-** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le trésorier payeur général et monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

LE PRÉFET,

signé : Alain GEHIN



---

*DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GUY SEGUÉLA,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE,  
EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T E**



**ARTICLE PREMIER** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2000 donnant délégation de signature à monsieur Guy SEGUELA, en vue d'assurer les tâches d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

**ARTICLE 2-** délégation de signature est donnée à monsieur Guy SEGUELA, en vue d'assurer les tâches d'ordonnateur secondaire délégué dans les conditions fixées à l'article 3 pour l'exécution des recettes et des dépenses de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**ARTICLE 3-** la délégation de signature vise la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, depuis l'affectation d'autorisation de programme ou l'engagement, jusqu'à la liquidation et le mandatement des dépenses ou la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, sous réserve des dispositions ci-après :

### **3/1 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ETAT (titre III du budget)**

#### **A l'exception :**

- de la demande prévisionnelle des crédits de fonctionnement nécessaires pour l'exercice suivant et de leur ventilation éventuelle à soumettre à la signature du Préfet de département ;
- des contrats d'engagement ou de la décision de mettre fin aux contrats d'engagement de tout personnel recruté en tant qu'agent contractuel, auxiliaire ou vacataire sur une base salariale égale ou supérieure à celle de l'indice nouveau majoré 462 à soumettre à la signature du Préfet de la Gironde,
- de la gestion des crédits délégués sur le chapitre 37.62 article 10 "Elections Prud'hommales".

### **3/2 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (Titre IV du budget)**

#### **A l'exception :**

- de la demande prévisionnelle des crédits nécessaires pour l'exercice suivant et de leur prévision d'emploi éventuelle à soumettre à la signature du Préfet ;

### **3/3 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DIRECT DE L'ETAT (Titre V du budget)**

#### **A l'exception :**

Les affectations des délégations d'autorisation de programme individualisées de catégorie I seront à soumettre au visa préalable du Préfet.

Les marchés d'un montant estimé égal ou supérieur à 460 000 €TTC seront à soumettre, au visa préalable du Préfet.

**ARTICLE 4-** la présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 5-** la gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 6-** la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la Gironde".

**ARTICLE 7-** le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de la Gironde.

**ARTICLE 8-** toutes autres dispositions antérieures à incidence financière en matière de délégation de signature du Préfet de la Gironde sont abrogées de plein droit.

**ARTICLE 9-** le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde, le trésorier payeur général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

LE PRÉFET,

signé : Alain GEHIN



---

*DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR OLIVIER SOULERES,  
DIRECTEUR REGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR  
LA REGION AQUITAINE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à M. Olivier SOULERES, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'office national des forêts pour la région Aquitaine, pour les matières énumérées ci-après :

1° - **Pour signer** :

- les procès-verbaux d'adjudication de coupes,
- les autorisations d'affichage des ventes et lieux des adjudications.

2° - **Pour prononcer** :

- les déchéances d'adjudicataires de ventes de bois

3° - **Pour autoriser** :

- les travaux exécutés aux frais des acheteurs de coupes.

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SOULERES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par M. Alain DAUBET, ingénieur divisionnaire des travaux, des eaux et des forêts, adjoint au directeur régional de l'office national des forêts.

**ARTICLE 3-** La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "pour le préfet, le directeur régional de l'office national des forêts pour la région Aquitaine, délégué".

**ARTICLE 4-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional de l'office national des forêts pour la région Aquitaine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

signé : Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

Bureau de la Coordination

---

*DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME DANIELLE TASTET  
SECRETAIRE GENERAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE,  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET  
VICTIMES DE GUERRE DE LA GIRONDE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE;

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** Délégation de signature est donnée à Mme Danielle TASTET, secrétaire général de 1ère classe, directeur départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Gironde, à l'effet de signer :

- tous titres et documents relatifs à l'administration du service et à la gestion du personnel de la direction départementale des anciens combattants et victimes de guerre, et de l'école de rééducation professionnelle de Bordeaux.
- les titres officiels reconnaissant les qualités de combattant, combattant volontaire de la résistance, réfractaire, personne contrainte au travail en pays ennemi, ainsi que les notifications individuelles de rejet de ces mêmes statuts après intervention des décisions ministérielles ou préfectorales relatives à ces titres.
- les diplômes de reconnaissance de la nation, aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord.
- les cartes d'invalidité donnant droit à des réductions sur les tarifs SNCF aux invalides pensionnés .
- la certification des demandes de retraite du combattant.
- la notification des décisions d'attribution ou de rejet des demandes du fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée.
- la notification des décisions individuelles d'attribution ou de rejet des rentes viagères allouées aux anciens supplétifs, à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants, de l'aide spécifique aux conjoints survivants et des demandes de secours sociaux.

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TASTET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par Mme Marie -Hélène REISS, secrétaire administratif et Mme Ghislaine VIZCAINO, secrétaire administratif.

**ARTICLE 3-** La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "pour le préfet, le directeur départemental des anciens combattants et victimes de guerre, délégué".

**ARTICLE 4-** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**LE PRÉFET,**

**signé : Alain GEHIN**



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES 1

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

**ARRÊTÉ DU 02.06.2003**

---

*DELEGATION DE POUVOIR DE MONSIEUR LE DIRECTEUR REGIONAL  
DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ES QUALITE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de pouvoir au *Directeur Régional de l'Office National des Forêts pour l'Aquitaine ès qualité*, afin d'autoriser pour l'ensemble des forêts et terrains non domaniaux soumis au Régime Forestier situés en Région Aquitaine :

- a) l'assiette de certaines coupes prévues à l'aménagement mais dérogeant à ses prescriptions, savoir :

- les ajournements de coupes réglées en futaie lorsque la disponibilité totale excède cinq annuités,
- les anticipations lorsque les quotités cumulées viennent à excéder cinq annuités ;
- b) la suppression des coupes de jardinage réglées lorsqu'une telle latitude n'est pas prévue au plan de gestion et lorsque les quotités disponibles cumulées dépassent cinq annuités ;
- c) l'assiette de coupes de régénération ou de jardinage non prévues à l'aménagement dans les forêts aménagées et notamment, dans les parcelles laissées hors cadre ou dans les séries hors cadre ;
- d) l'assiette de coupes de régénération ou de jardinage dans les futaies non aménagées ou dont l'aménagement est expiré depuis plus de cinq ans ;
- e) dans les taillis sous-futaie aménagés ou non, l'assiette des coupes ayant le caractère d'opérations concentrées de régénération lorsque la surface ainsi traitée doit excéder en dix ans 15 % de la surface totale de la forêt ;

**ARTICLE 2** - Délégation de pouvoir est donnée *à qualité au chef du service interdépartemental de l'O.N.F. de Bordeaux* (départements de la Gironde, de la Dordogne et du Lot-et-Garonne), *aux chefs de services départementaux de l'O.N.F. de Mont-de-Marsan* (département des Landes) et *de Pau* (département des Pyrénées Atlantiques) afin d'autoriser pour les forêts et terrains à boiser non domaniaux soumis au régime forestier de leurs circonscriptions respectives :

a) l'assiette de certaines coupes prévues à un aménagement mais dérogeant à ses prescriptions, savoir :

- les interversions, c'est-à-dire les modifications de l'ordre de passage en coupe des parcelles lorsqu'il est prévu par l'aménagement ;
- les ajournements :
  - de coupes de taillis ou taillis sous-futaie,
  - des coupes réglées en futaies sous réserve que la disponibilité totale en résultant n'excède pas cinq annuités ;
- les anticipations de coupes de toute nature sous réserve que les quotités cumulées n'excèdent pas cinq annuités ;

b) la suppression :

- des coupes réglées de toute nature pour lesquelles une telle latitude est expressément prévue au plan de gestion,
- des coupes d'amélioration réglées pour lesquelles une telle latitude n'est pas prévue au plan de gestion,
- des coupes de jardinage réglées pour lesquelles une telle latitude n'est pas prévue au plan de gestion sous réserve que les quotités cumulées n'excèdent pas cinq annuités ;

c) l'assiette des coupes déduites d'un aménagement venu à expiration depuis cinq ans au plus, par continuation des règles édictées par cet aménagement (cette limitation ne joue pas pour les coupes de taillis ou de taillis sous-futaie) ;

d) l'assiette des coupes d'amélioration dans les forêts non aménagées ou dont l'aménagement est expiré depuis plus de cinq ans ;

e) l'assiette des coupes prévues par un aménagement dès le moment où ce projet est adressé au directeur régional de l'O.N.F. pour être soumis à l'approbation préfectorale ;

f) l'assiette de toutes les coupes dans les taillis simples ou furetés non aménagés ;

g) l'assiette des coupes de taillis sous-futaie dans les taillis sous-futaie non aménagés ;

h) l'assiette des coupes d'amélioration non prévues à l'aménagement dans les forêts aménagées (et notamment dans les parcelles laissées hors cadre ou dans les séries hors cadre) ;

i) l'assiette des coupes dont l'aménagement prévoit la nature et l'emplacement, mais non la date ou la quotité et, par extension, les coupes du quart en réserve quand la collectivité propriétaire en a demandé le maintien ;

j) dans les taillis sous-futaie aménagés ou non, l'assiette de toutes les coupes ayant le caractère d'opérations concentrées de régénération, sous réserve que les surfaces ainsi traitées n'excèdent pas en dix ans 15 % de la surface totale de la forêt ;

k) l'assiette de toutes les coupes d'emprise après intervention préalable de la décision à prendre par l'autorité compétente et dont la coupe est le corollaire ;

l) l'assiette des coupes d'urgence.

**ARTICLE 3** - En cas de recours d'une collectivité ou personne morale propriétaire contre le refus opposé par l'Office National des Forêts à l'assiette d'une coupe non réglée, le Préfet de Région statue.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts pour l'Aquitaine, Monsieur le Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts de Bordeaux, Messieurs les Chefs des Services Départementaux de l'Office National des Forêts de Mont-de-Marsan et de Pau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2003

**Le Préfet de Région,**

**Alain GEHIN**